



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-127

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-020 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1046 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU DE DIJON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 4
BFC-2018-10-17-019 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1047 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS DE LA CHARTREUSE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 7
BFC-2018-10-17-021 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1048 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT DE SEMUR EN AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 10
BFC-2018-10-17-015 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1049 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 13
BFC-2018-10-17-016 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1050 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 16
BFC-2018-10-17-017 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1051 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 19
BFC-2018-10-17-018 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1052 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018. (2 pages)	Page 22
BFC-2018-11-06-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1107 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'AVANNE-AVENEY (Doubs) (4 pages)	Page 25
BFC-2018-11-06-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1161 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 30
BFC-2018-10-11-006 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2018/021 fixant la liste des membres de la Commission Spécialisée de prévention (5 pages)	Page 35
BFC-2018-11-13-001 - Décision 2018-022 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée d'Etat (2 pages)	Page 41
BFC-2018-11-06-003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1106 portant pour la SELARL « centre de médecine nucléaire du parc », remplacement de sa deuxième caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons, sur le site du centre de médecine nucléaire à Auxerre (FINESS EJ : 21 000 1343- FINESS ET : 890008774) (3 pages)	Page 44

BFC-2018-10-26-004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1165 portant modification de l'autorisation accordée et renouvelée tacitement au profit du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3) (2 pages)	Page 48
BFC-2018-11-06-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1166 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7- FINESS ET : 21 098 509 9) (2 pages)	Page 51
BFC-2018-11-06-004 - Décision n° DOS/ASPU/192/2018 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Maison du combattant", sis 26 rue Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005) (2 pages)	Page 54
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-11-05-001 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté (51 pages)	Page 57
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2018-10-24-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-RFEFUS-EURL DE LA COTE-2017/127 (2 pages)	Page 109
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-10-25-002 - Arrêté PDA COUSANCE (6 pages)	Page 112
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2018-10-31-001 - IA 39 arrêté de délégation provisoire à Monsieur Bronner (5 pages)	Page 119

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-020

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1046 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU DE DIJON, au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 1046

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au C.H.U. DE DIJON au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 058 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois d'août 2018 par le C.H.U. DE DIJON.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au C.H.U. DE DIJON au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **27 279 521,93 €** soit :

- **22 419 788,59 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **988 306,22 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **2 161 843,76 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **785 794,07 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **45 313,37 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **5 510,77 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **9 486,75 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 1 452,98 €,
- **863 478,40 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 270 601,48 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général,

L'adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-019

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1047 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS
DE LA CHARTREUSE, au titre de l'activité MCO
déclarée au mois d'août 2018.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 1047

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 060 7

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois d'août 2018 par le CHS DE LA CHARTREUSE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **133 797,83 €** soit :

- **133 797,83 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-021

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1048 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT DE
SEMUR EN AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée
au mois d'août 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 1048

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN
AUXOIS au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 070 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois d'août 2018 par le CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **1 744 200,27 €** soit :

- **1 574 739,88 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **19 964,09 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **11 444,88 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **138 051,42 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-015

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1049 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû aux
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité
MCO déclarée au mois d'août 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 -1049

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois d'août 2018 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **2 388 478,52 €** soit :

- **2 176 192,22 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 3 537,20 €,
- **36 442,52 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **61 633,45 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **114 210,33 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-016

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1050 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû aux
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité
HAD déclarée au mois d'août 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/ 2018 - 1050

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois d'août 2018 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **134 423,14 €** soit :

- **134 423,14 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont LAMDA **0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité médicaments hors AME, dont LAMDA **0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité médicaments ATU, dont LAMDA **0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité AME sans ATU, dont LAMDA **0 €**.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général,

L'adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-017

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1051 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de
l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 1051

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité
MCO déclarée au mois d'août 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 098 773 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois d'août 2018 par le CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **4 654 909,19 €** soit :

- **3 453 973,13 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **18 984,19 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **1 137 053,44 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **41 183,06 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **2 532,92 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **1 182,45 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-17-018

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-1052 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC, au titre de
l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/ 2018 - 1052

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018

N° FINESS de l'entité juridique : 21 098 773 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU** l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU** le relevé d'activités HAD transmis pour le mois d'août 2018 par CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois d'août 2018 est arrêté à **87 638,59 €** soit :

- **85 188,53 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont LAMDA **0 €**,
- **2 450,06 €** au titre de l'activité médicaments hors AME, dont LAMDA **0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité médicaments ATU, dont LAMDA **0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité AME sans ATU, dont LAMDA **0 €**.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-06-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1107 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'AVANNE-AVENEY (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1107
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-163 du 5 juin 2015 renouvelant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-305 du 9 mai 2016 et n° 2017-385 du 5 mai 2017 ;

Vu le courrier du 18 octobre 2018 du directeur de l'établissement faisant part de la désignation de Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET lors de la séance de la Commission Médicale d'Etablissement du 17 octobre 2018, en remplacement de Madame le Docteur Néasa SO COTOGNO ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman, 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY, établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Madame le Docteur Néasa SO COTOGNO).

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune d'Avanne-Aveney :
 - Monsieur Alain PARIS, maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur François LOPEZ
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Myriam LEMERCIER
 - Madame Annick JACQUEMET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Christine DECOSTERD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Maria MORGADO DA EIRA
 - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Christophe CORMERY
 - Madame Roseline BAUD

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Odile KRUMMENACHER
 - Madame Marie-Thérèse CEUGNART

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Line Merialdo
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, représentante des usagers
 - Madame Yvonne TOURET, représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

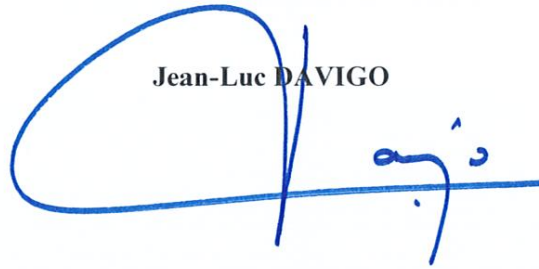
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 - NOV. 2018

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-06-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1161 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1161
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES n° 2015-363 du 24 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DOS/PES n° 2015-455 du 30 octobre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-118 du 23 mars 2016, n° 2016-375 du 24 mai 2016 et n° 2018-376 du 2 mai 2018 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2018 du directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon signalant que Madame Carmen FRANCIN-ROLET, désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance, demande à cesser fonction au plus tard le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le courrier du 17 octobre 2018 du directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon proposant, pour la remplacer, la candidature de Monsieur Christophe AVENA, Docteur en médecine et conseiller départemental du canton de Dijon 5 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Christophe AVENA, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (en remplacement de Madame Carmen FRANCCIN-ROLET).

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dijon :
 - Monsieur Jean-Yves PIAN, conseiller municipal
- de Dijon Métropole :
 - Madame Françoise TENENBAUM
 - Madame Anne DILLESEGER
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Danielle DARFEUILLE
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Monsieur Joël BEAUPEUX
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Muriel ROY
 - Monsieur le Docteur Samuel MOULARD

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude DARCIAUX, Présidente du conseil local de santé mentale Franco-Basaglia
 - Monsieur Christophe AVENA, Docteur en médecine et Conseiller départemental du canton de Dijon 5
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Francis PHILIPPE, médecin généraliste
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 juillet 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

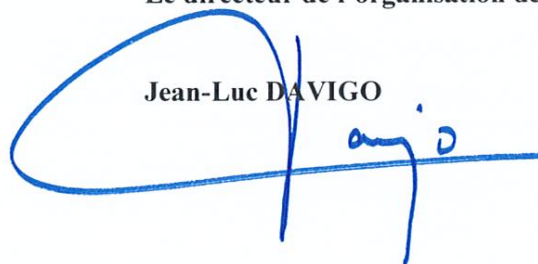
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 - NOV. 2018

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-11-006

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2018/021 fixant la liste des
membres de la Commission Spécialisée de prévention

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2018/021
en date du 11 octobre 2018 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée de
prévention de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Bourgogne-
Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35; D.1432-38 ; D.1432-39 et D.1432-44 à D.1432-53 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2018/006 en date du 5 février 2018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/017 en date du 29 août 2018 modifiant l'arrêté du 16 avril 2018 et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame le Docteur Isabelle MILLOT et la vice-présidente est Madame Catherine SCHMITT, élues lors de la réunion d'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de prévention de Bourgogne comprend 25 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne Franche-Comté. Sont membres de la commission spécialisée de prévention Bourgogne Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Conseillers régionaux

- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

b) Présidents des conseils départementaux ou leurs représentants

- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, conseil départemental du Territoire de Belfort
- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

c) Représentants des groupements de communes

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

d) Représentants des communes

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne Franche-Comté (AFTC)
- Madame Anne-Marie BONNOT, union régionale des associations familiales de Bourgogne Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / cardio-greffes de Bourgogne Franche-Comté
- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, union régionale autismes France Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Odile JEUNET, association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH) suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 3. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 4. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)

c) Représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Pierrette JALLET, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône et Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort

3°- Collège des représentants des conférences de territoire

- *En cours de désignation*

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentant des organisations syndicales de salariés

- Madame Annie MASSON, confédérations française des travailleurs chrétiens (CFTC) suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne Franche-Comté

b) Représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne Franche-Comté

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA), suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, union nationale des professions libérales (UNAPL)
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, fédération régionale des syndicats exploitants agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Véronique BAILLET, fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne Franche-Comté (FNARS) suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, FNARS
 2. Madame APPERE DE SOUSA Amélie, FAS

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Monsieur Francis LEBELLE, directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Représentant des caisses d'allocations familiales

- Madame Martine WESOLEK, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de Saône et Loire
 2. *En cours de désignation*

d) Représentant de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Docteur Hélène LILETTE, médecin conseillère technique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Représentants des services de santé au travail

- Monsieur Marc GUEGAN, directeur de l'Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Conseil départemental de Côte d'Or

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation pour la santé (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Éliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 21)
 2. Monsieur Michel ROY, *Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté* (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régionale de la santé (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne Nature Environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- En cours de désignation, suppléé par

1. Professeur Samuel LIMAT, Président de la CME du CHRU Besançon, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de la CME du centre hospitalier Jura Sud Lons, Fédération hospitalière de France (FHF) Bourgogne-Franche-Comté

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Madame Sévena RELLAND, centre hospitalier de Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléé par

1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

o) Unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

- Monsieur Jacques MARTEL, URPS Chirurgiens-dentistes suppléé par

1. Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
2. Claudine KEHL, URPS Infirmiers

Article 3 : Participant, avec voix consultative :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jacques GANNE (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ces fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2017/025 du 16 janvier 2017, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBÏLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-13-001

Décision 2018-022 portant suspension immédiate du droit
d'exercer d'une infirmière diplômée d'Etat

*Décision 2018-022 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée
d'Etat*

Décision n° 2018-022 du 13 novembre 2018

Portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée d'état.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4311-26, L4311-15, R. 4311-5 et R. 4312-10 ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le rapport du 15 octobre 2018, établi suite à l'enquête réalisée par une Infirmière de Santé Publique Inspectrice désignée par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne/Franche-Comté et par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique le 9 octobre 2018, annexé à la présente décision et relatif à l'inspection de l'EHPAD François d'Assise sis 75, rue Marcel Paul à Lons-le-Saunier dans lequel exerçait en qualité de salarié Mme Christine MARTINET, Infirmière diplômée d'état du 16 au 22 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L4311-26 du CSP « *en cas d'urgence, lorsque la poursuite par une infirmière ou un infirmier de son exercice professionnel expose ses patients à un danger grave, le directeur général de l'agence régionale de santé prononce la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de cinq mois* ».

CONSIDERANT que les conclusions du rapport du 15 octobre 2018, rédigé suite à l'inspection du 9 octobre 2018, établissent que Madame Christine MARTINET présente une insuffisance professionnelle : minimisation des effets liés à l'inversion de traitements entre patients, nombreux oublis d'administration de médicaments, incapacité de réaliser certains actes infirmiers, absence de transmission correcte des éléments de traitement d'un patient hospitalisé en urgence (non-respect des dispositions de l'art. R4312-10 du CSP : l'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. Ses soins sont consciencieux, attentifs...).

CONSIDERANT que Mme Christine MARTINET présente un état pathologique (pertes de mémoire) : nombre anormalement élevé d'erreurs d'administration de médicaments et d'oubli de traitement (non-respect des dispositions de l'art. R4312-10 du CSP : l'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. Ses soins sont consciencieux, attentifs...).

CONSIDERANT que les manquements graves constatés font courir aux patients de Madame Christine MARTINET un danger grave et immédiat, notamment d'erreur ou d'oubli de traitements répétés et caractérisent une situation d'urgence ;

CONSIDERANT qu'une mesure de suspension immédiate du droit d'exercer, en application des dispositions de l'article L. 4311-26 du code de la santé publique s'impose ;

DECIDE

Article 1er : Le droit d'exercice professionnel de Madame Christine MARTINET est suspendu pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Madame Christine MARTINET sera entendue le 14 novembre 2018 à 14 h 00 à la Délégation Départementale du Jura de l'ARS située 24, rue des écoles à LONS-LE-SAUNIER. Elle peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix lors de cette audition.

Article 3 : La présente décision donne lieu à la saisine sans délai du conseil régional de l'Ordre des infirmiers compétent ;

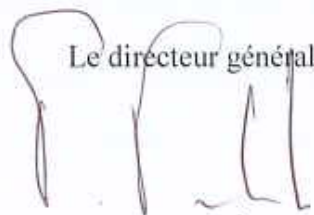
Une copie de la présente décision sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des infirmiers compétent, au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux organismes d'assurance maladie dont relève le lieu d'exercice du professionnel concerné.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Dijon, y compris en référé.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs régionaux.

Le 13 novembre 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-06-003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1106 portant pour
la SELARL « centre de médecine nucléaire du parc »,
remplacement de sa deuxième caméra à scintillation avec
détecteur d'émission de positons, sur le site du centre de
médecine nucléaire à Auxerre (FINESS EJ : 21 000 1343-
FINESS ET : 890008774)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1106 portant pour la SELARL « centre de médecine nucléaire du parc », remplacement de sa deuxième caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons, sur le site du centre de médecine nucléaire à Auxerre (FINESS EJ : 21 000 1343- FINESS ET : 890008774)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,
VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSB/DOSA/O/11038 du 11 novembre 2011 portant pour la S.E.L.A.R.L « centre de médecine nucléaire du Parc » DIJON (21) autorisation d'utilisation d'une deuxième caméra à scintillation sur le site du centre de médecine nucléaire du Parc à AUXERRE (89) de type Symbia T,

VU la lettre portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les deux caméras à scintillation avec détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS, de type Symbia S de type Symbia T, installées en 2013, implantées à Auxerre,

Considérant la demande transmise le 27 avril 2018 par le centre de médecine nucléaire du parc pour le remplacement de sa caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons de type Symbia T,

Considérant que la demande de la structure qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- la caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons envisagé en vue du remplacement de l'appareil de type Symbia T est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale,
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues, notamment la prise en charge des patients du sud du département icaunais pour la réalisation des scintigraphies myocardiques, osseuses, pulmonaires, thyroïdiennes, rénales,

Considérant que le remplacement demandé vise à poursuivre la prise en charge assurée sur la zone Sud Yonne-Haut Nivernais ,

D E C I D E

Article 1 : Le centre de médecine nucléaire du parc (CMNP) dont le siège est situé 11, bis Cours du général de Gaulle (21) est autorisé à remplacer l'équipement matériel lourd de caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons de type Symbia T, de marque SIEMENS, par un nouvel appareil, sis au 10 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

Article 2 : La présente modification est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée qui court jusqu'au 21 novembre 2025 inclus.

Article 3 : Le CMNP transmettra à l'ARS, la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil accompagnée des caractéristiques afférentes à cet équipement matériel lourd.

Article 4 : Le CMNP sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, le CMNP produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné au plus tard le 21 septembre 2024.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

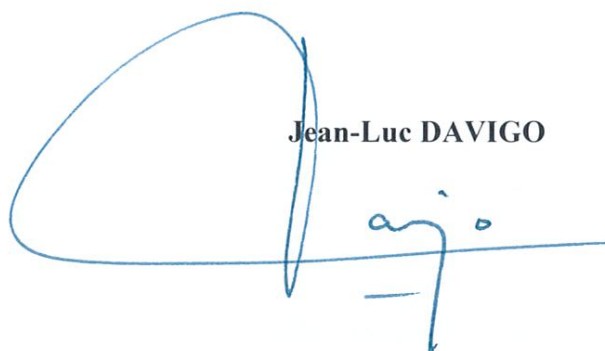
Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le médecin gérant du CMNP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

06 NOV. 2018

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-26-004

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1165 portant
modification de l'autorisation accordée et renouvelée
tacitement au profit du centre hospitalier de
l'agglomération de Nevers d'exploiter un scanographe à
utilisation médicale (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS
ET : 58 097 269 3)**

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1165 portant modification de l'autorisation accordée et renouvelée tacitement au profit du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision n° 2018-019 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale renouvelée tacitement à compter du 17 octobre 2016 pour une période de cinq ans au profit du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (58),

Considérant la demande transmise le 7 septembre 2018 par le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers pour le remplacement du scanographe qu'il exploite sur son site,

Considérant que la demande du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- le scanographe envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale,
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues, notamment l'accès au scanner 24h/24 tous les jours de l'année en lien avec le fonctionnement de la structure des urgences et avec la nécessaire continuité des soins des patients accueillis dans l'établissement,

Considérant que le remplacement demandé vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds tout en diminuant les doses et temps d'exposition du patient aux rayonnements ionisants,

DECIDE

Article 1 : Le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers dont le siège est situé 1, avenue Patrick Guillot à Nevers (58) est autorisé à remplacer, sur son site, le scanographe de marque SIEMENS et de type Somatom Definition AS, par un nouvel appareil.

Article 2 : La présente modification est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée qui court jusqu'au 16 octobre 2021 inclus.

Article 3 : Le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil accompagnée des caractéristiques afférentes au scanographe et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 4 : Le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de l'établissement, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

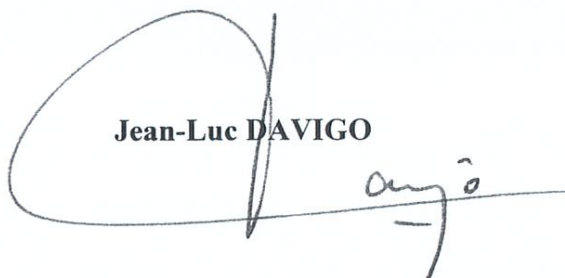
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 OCT. 2018**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-06-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1166 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7- FINESS ET : 21 098 509 9)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-1166 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7- FINESS ET : 21 098 509 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS-B/DOSA/O/14.0007 du 7 février 2014 renouvelant l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM à utilisation médicale au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et autorisant son remplacement, mis en œuvre le 8 août 2014,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision n° 2018-019 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la demande transmise le 13 avril 2018 par la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne pour le renouvellement de l'autorisation et le remplacement de l'appareil d'IRM qu'il exploite au centre Louis Neel,

Considérant que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- l'appareil d'IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale,
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues,

Considérant que le remplacement demandé vise à maintenir les performances du parc d'équipements matériels lourds tout en améliorant les délais d'accès à l'IRM,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne (CIMB) dont le siège est situé 3, rue Louis Neel à Dijon (21), pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique de marque SIEMENS et de type Spectra 3 tesla, sur le site du centre Louis Neel sis 3, rue Louis Neel à Dijon, est renouvelée pour une durée de 7 ans à compter du 18 août 2019, soit jusqu'au 17 août 2026 inclus.

Article 2 : Le CIMB est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique par un nouvel appareil de nature équivalente et pour une utilisation clinique.

Article 3 : Le CIMB transmettra à l'ARS, la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil accompagnée des caractéristiques afférentes à l'appareil d'IRM.

Article 4 : Le CIMB sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du CIMB, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1, le CIMB produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant du centre d'imagerie médicale de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 6 NOV. 2018

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-06-004

Décision n° DOS/ASPU/192/2018 portant autorisation de
transfert de la pharmacie à usage intérieur de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) "Maison du combattant", sis 26 rue
Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005)

Décision n° DOS/ASPU/192/2018

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Maison du combattant", sis 26 rue Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005)

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 16 juillet 2018, par laquelle Madame Myriam FERTEY, directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du combattant », sis 26 rue Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005), a sollicité l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans d'autres espaces de la structure en vue de sa réhabilitation ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 23 juillet 2018 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant la conclusion du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 26 septembre 2018, indiquant que « *les réponses transmises par la directrice de l'EHPAD « Maison du combattant », et par le pharmacien gérant de la PUI de cet établissement, permettent de s'assurer d'un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière de cette PUI et ainsi de donner un avis technique favorable à sa demande de transfert.* » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Maison du combattant », dont le transfert a été sollicité, disposera de locaux, de moyens en personnel et de moyens en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du combattant », sis 26 rue Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005), est autorisée :

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 03 80 41 98 98

➤ **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du combattant » sont situés au niveau 1 du bâtiment sis 26 rue Pierre de Coubertin à VESOUL (70 005).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places (237) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du combattant ».

Article 2 : L'arrêté DDASS/III/i/93, n° 1357 du 07 juillet 1993, portant autorisation d'ouverture d'officine de pharmacie à usage interne à la maison de retraite « Le Combattant » de VESOUL, est abrogé.

Article 3 : L'arrêté DDASS/III/i/94, n° 249 du 08 février 1994, portant déclaration de gérance pour la pharmacie à usage particulier intérieur de la maison de retraite « Le Combattant » à VESOUL, est abrogé.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison du combattant » est de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à la directrice de l'EHPAD « Maison du combattant », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 06 novembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-05-001

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail en
Bourgogne-Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté en date du 5 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

Article 3 - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et de 2 ingénieurs de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementales ou de mener des actions régionales.

Article 4 - 2 unités régionales de contrôle ont été créées :

- L'Unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)
- L'Unité régionale d'appui et de contrôle pour les activités de transport et compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF (URAC-TR)

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter du 8 novembre 2018.

Article 6 - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 5 novembre 2018

Le Directe de Bourgogne Franche-Comté,

Jean RIBEIL

ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

Côte d'Or : 17 sections

Annexe 1 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSBOS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, LONGVIC (liste voies ci-dessous), SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGÉY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beaugard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DERROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENOIR, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUTELOT, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLET LE DUC, BD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU,

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, BEAUNE (liste voies ci-dessous) LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, LONGVIC (liste voies ci-dessous) VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY

BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE,

COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEAX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSEUR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELLOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANEYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELLOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM,

Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER,

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHELIE, ARCANANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LA-RONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-MONTRACHET, BEAUNE*EST, IVRY-EN-MONTAGNE, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, JOURS-EN-VAUX, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUCHE, LACANCHE, SANTENAY,BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUCHE, SANTOSSE,BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY,CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VALMONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, VAUCHIGNON, CORMOT-LE-GRAND, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLANGES EST, CHALLANGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHEL, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP

CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLANGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHIERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHÉ, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RLE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RLE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT JEAN, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

Voies de Dijon

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU GYMNASSE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHEY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE, RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD MAILLARD, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MARCEL SEMBAT, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, RUE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARGES, FLAGÉY-ECHEZEAUX, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, BONCOURT-LE-BOIS, GEVREY-CHAMBERTIN, SAINT-PHILIBERT, BROCHON, GILLY-LES-CITEAUX, SAULON-LA-CHAPELLE, BROINDON, L'ETANG-VERGY, SAULON-LA-RUE, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MARSANNAY-LA-COTE, SAVOUGES, CORCELLES-LES-CITEAUX, MOREY-SAINT-DENIS, SEGROIS, COUCHEY, NOIRON-SOUS-GEVREY, VILLARS-FONTAINE, CURTIL-VERGY, NUITS-SAINT-GEORGES, VILLEBICHOT, EPERNAY-SOUS-GEVREY, OUGES, VOSNE-ROMANÉE, FENAY, PERRIGNY-LES-DIJON, VOUGEOT, FIXIN, SAINT-BERNARD,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, BIERRE-LES-SEMUR, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAULT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,

DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEK, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDMÉ BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA,

Voies de Chenôve :

IMP 11 NOVEMBRE (IMPASSE), BLD LECLERC (BOULEVARD MARECHAL), IMP ALOUETTES (IMPASSE DES), RUE LILAS (RUE DES), RUE ARBRE PIN (RUE DE L'), ESP LIMBURGERHOF (ESPLANADE DE), RUE ATELIERS (RUE DES), RUE LUSSAC (RUE GAY), RUE BECQUEREL (RUE ANTOINE), RUE MAI (RUE DU 8), RUE BRIAND (RUE ARISTIDE), RUE MAIREY (RUE ALPHONSE), BLD CAMP (BLD HENRI), RUE MONTGOLFIER (RUE DES FRERES), AV CARRAZ (AVENUE ROLAND), IMP MOULIN BERNARD (IMPASSE DU), RUE CASTORS (RUE DES), RUE MOULIN BERNARD (RUE DU), RUE CLOS MUTAUT (RUE DU), PL NAUDOT (PLACE MARCEL), IMP CORVIOTTES (IMPASSE DES), RUE PASTEUR (RUE), RUE CUREL (RUE LOUIS), ROUTE DEPARTEMENTALE 122A, RT DIJON (ROUTE DE), IMP SEPTEMBRE (IMPASSE DU 11), CH FOUSSETS (CHEMIN DES), RUE SEPTEMBRE (RUE DU 11), RUE GAULOIS (RUE DES), RUE STADE (RUE DU), RUE GENEVE (RUE DE), RUE THOMAS (RUE ALBERT), RUE GONDRANDES (RUE DES), RUE VOISENET (RUE EDMOND, RUE JAURES (RUE JEAN), RUE JUILLET (RUE DU 6), RUE JUSTICE (RUE DE LA),

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :**Communes**

ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY, DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous
Tous les établissements Orange du département

Voies de Dijon

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIOUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPHER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RUE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE,

Voies de Chenôve :

PL ALLENDE (PLACE SALVADOR), R LONGVIC (RUE DE) DU 1 AU 47 ET DU 2 AU 46, R ANEMONES (RUE DES), R LUTHULI (RUE ALBERT), CH BAS DU CLOS DU ROY (CHEMIN DU), MAIL (LE), R BERT (RUE PAUL), IMP MARC (IMPASSE HENRI), R BLAZET (RUE JULES), R MARIE-ETIENNE (RUE SOEUR), IMP BLEUETS (IMPASSE DES), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R BOUGEOT (RUE RAYMOND), R MARSANNAY (RUE DE), IMP BOURDENIERES (IMPASSE DES), ALL MAZIERES (ALLEE DES), BLD BRANLY (BOULEVARD EDOUARD), R MENDES (RUE PIERRE), ALL BRASSENS (ALLEE GEORGES), R MERMOZ (RUE JEAN), ALL BRUMAIRE (ALLEE), R MESSIDOR (RUE), R CHANGENET (RUE ALFRED), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R CHAPITRE (RUE DU), R MONNET (RUE JEAN), R CHAPPE (RUE CLAUDE), PL MONUMENT (PLACE DU), CH CHEMIN DES FOUSSETS, IMP MUGUET (IMPASSE DU), CH CHEMIN DES LONGEROIES, R MURGERS (RUE DES), R CHENEVARY (RUE DES), R NARCISSSES (RUE DES), R CLEMATITES (RUE DES), R NOVEMBRE (RUE DU 11), R CLOS DU ROY (RUELLE DITE DU), R PARKS (RUE ROSA), PL COLUCCI "DIT COLUCHE" (PLACE MICHEL), R PAULEE (RUE DE LA), R COMBE MORIZOT (RUELLE DE LA), R PERRIGNON (RUE MANEY ET JACQUES), R CONNES (RUE GEORGES), R PERVENCHES (RUE DES), R CORNU (RUE JEAN-JEAN), R PETIGNYS (RUE DES), CR N°11 DIT DES HATES, R PIRON (RUE ALEXIS), CR N°18 DIT DU CHAPITRE, R POISOT (RUE CHARLES), CR N°20 DIT DE SAINT JOSEPH, R PRAIRIAL (RUE), CR N°21 DE GOUVILLE A ST.JOSEPH R RAMEAU (RUE), CR N°23 DE ST.JOSEPH A MARSANNAY R RENAN (RUE ERNEST), CR N°25 DIT DE LA RENTE ST.JOSEPH, ESP REPUBLIQUE (ESPLANADE DE LA), CR N°26 DES CARRIERES DE LA COMBE TROUHAUDE, R ROSES (RUE DES), CR N°27 DIT DE LA MONTAGNE, R ROUPNEL (RUE GASTON), CR N°5 DIT DU DESSUS DU CLOS DU ROY, R ROUX (RUE BERTHE), CR N°6 DIT DU CLOS DU ROY, R SAINT-EXUPERY (RUE ANTOINE DE), CR N°7 DIT DU BAS DU CLOS DU ROY, ALL SAINT-VINCENT (ALLEE DE), CR N°9 DE CORCELLES A CHENOVE, R SALENGRO (RUE ROGER), R CURIE (RUE PIERRE), R SAND (RUE GEORGE), CRS DE GAULLE (COURS GENERAL), R SARMENTS (RUE DES), BLD DE LATTRE DE TASSIGNY (BOULEVARD MARECHAL), R SCHUMAN (RUE ROBERT), R DE VERGY (RUE ALIX), ST SELONCOURT (SENTIER DE), R DEREY (RUE BENIGNE), PL SEMARD (PLACE PIERRE), R DERRIERE LA VELLE (RUELLE), ST SENTIER N°33 DIT DE MONTBARDON, R DOLTO (RUE FRANÇOISE), R TAMARIS (RUE DES), R DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (AVENUE DES), ALL THERMIDOR (ALLEE), R DRUET (RUE JEAN), R THIBAUT (RUE ARMAND), R DUMAS (RUE ALEXANDRE), R TULIPES (RUE DES), R

ESTAUNIE (RUE EDOUARD), BLD VALENDONS (BOULEVARD DES), R FERRY (RUE JULES), R VIOLETTES (RUE DES), ALL FLOREAL (ALLEE), R FONTAINE DU MAIL (RUE DE LA), R FRANCE (RUE ANATOLE), R FRUCTIDOR (RUE), R GALLANDIERS (RUE DES), IMP GALLOIS (IMPASSE PROSPER), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R GAMBETTA (RUE LEON), R MARSANNAY (RUE DE), R GELEZ (RUE JOSEPH), ALL MAZIERES (ALLEE DES), R GERMINAL (RUE), R MENDES (RUE PIERRE), R GIRAUD (RUE GENERAL), R MERMOZ (RUE JEAN), R GOUGES (RUE OLYMPE DE), R MESSIDOR (RUE), IMP GUILLOT (IMPASSE MAXIME), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R GUILLOT (RUE MAXIME), R MONNET (RUE JEAN), R HERRIOT (RUE EDOUARD), PL MONUMENT (PLACE DU), AV JUILLET (AVENUE DU 14), IMP MUGUET (IMPASSE DU), IMP KLEIN (IMPASSE JULES), R MURGERS (RUE DES), R LAMARTINE (RUE), R NARCISSSES (RUE DES), PL LAPREVOTE (PLACE ANNE), R NOVEMBRE (RUE DU 11),

Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL DU 22 JUILLET 1993,

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLLEY, QUEMIGNY-POISOT, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHE, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHE, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE, BEVY, GISSEY-SUR-OUCHE, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIERE-SUR-OUCHE, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT, LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, CLEMENCEY, MIMÉURE, VELARS-SUR-OUCHE, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-OUCHE, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1^{ER}, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1ER DE YUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENNOIS, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAIN COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENNOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHE, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENNOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PL DE LA FONTAINE D'OUCHE, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHE, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABELLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1ER CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUITS ST GEORGES,

RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDME REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIÈRE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUULT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOICHE, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUICHE, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHE, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU,

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCANANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUICHE, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIÈRES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLAGEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUICHE, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUICHE, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRELAND-LES-SOMBERNON, GROBOIS-EN-MONTAGNE, GROBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE,

IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUIITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLEREY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHFORT-SUR-BREVEY, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRS, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHOUT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHES, VERNOIS-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTON, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

R Barbusse (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard),

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHES, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUVOIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISSELLES, HAUTEROCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHES, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHES, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-

SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUE, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMEURE, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINT-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINT-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAUT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHÉ, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVEY-SUR-OUCHÉ, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumiere (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumiere (Rue Des Frères),

Annexe 2 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U02

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections.

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, CRIMOLOIS, MARLIENS, TART-LE-HAUT, ECHIGEY, NEUILLY-LES-DIJON, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, PLUVAULT, VARANGES, GENLIS, PLUVET, DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELLE, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNOUX, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTRE CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE LA MISERICORDE, RUE DE LA PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART,

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES,-CHEUGE,-CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON,

CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES,
A l'exclusion des établissements Orange

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE*, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE,
DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D'OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLEROT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCON, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUD DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRI CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L'EGALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L'ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L'YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY, RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNON-LES-VEVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,
DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUD SLUTER, RUE CORNEILLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE,

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BLIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISSY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE, SAULX-LE-DUC, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIERES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHOUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERREY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLEREY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHFORD-SUR-BREVON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRS, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEAUT, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTREE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDME VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRE DRAIN, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRE FLEURY, AV FRANCOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE GENERAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHERLANT, IMP AUX CHARMES D ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BREGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRE CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA CONCORDE, N 74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESSE, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENE CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES

FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY,

Section 17

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RUE DU SUZON, CRS DU CARON,

Section 18

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARIGNY-LE-CAHOUEY, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINTE-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS, MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, FLEE, POUILLENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRENET, RUE DOC HENRY BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL RENE DUMONT, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ERNEST RENAN, RUE RUE ALAIN FOURNIER, RUE ETIENNE DOLET, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE ETIENNE HAJDU, IMP STEFAN ZWEIG, ALL FELIX EBOUE, RUE TAGUIN, RUE FENELON, BD WINSTON CHURCHILL, RUE FLORIAN, RUE AV FRANKLIN D. ROOSEVELT, IMP GEORGE SAND,

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ARTHEL, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY SUR OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON SUR BEUVRON, BUSSY LA PESLE, CHALLEMENT, CHAMPALLEMENT, CHAMPLIN, CHAUMOT, CHEVANNES CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY LES MINES, CLAMECY, CORVOL D'EMBERNARD, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COURCELLES, CRUX LA VILLE, CUNCY LES VARZY, DIROL, DOMPIERRE SUR HERY, DORNECY, EMPURY, FLEZ CUZY, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LA MAISON DIEU, LURCY LE BOURG, LYS, MAGNY LORMES, MARCY, MARIGNY SUR YONNE, MARZY, METZ-LE-COMTE, MICHAUGUES, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX LE COMTE, MONTENOISON, MONTIGNY AUX AMOGNES, MORACHES, MOUSSY, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NEVERS*, NOLAY, NUARS, OISY, OUAGNE, OULON, OUROUER, PARIGNY-LA-ROSE, PAZY, POUQUES LORMES, POUSSEAUX, PREMERY, RIX, RUAGES, SAINT ANDRE EN MORVAN, SAINT BENIN DES BOIS, SAINT DIDIER, SAINT FRANCHY, SAINT GERMAIN DES BOIS, SAINT MARTIN D'HEUILLE, SAINT PIERRE DU MONT, SAINT REVERIEN, SAINT SULPICE, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINTE MARIE, SAIZY, SURGY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY L'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS SUR YONNE, VILLIERS-LE-SEC, VITRY LACHE.

Voies de Nevers : RUE A LOT HAUTS DES MONTAPINS, IMP ALFRED GARCEMENT, ALL ANDRE HARRIS, RUE ANDRE LHOTE, RUE ANDRE PIAUT, RUE ANTOINE MONTAGNON, IMP ARMAND INCONNU, RUE BARREAU, IMP BELLEVUE, RUE C LOT HAUTS DES MONTAPINS, CAR DES DROITS DE LHOMME, CHAMP DE LA GRANGE, CHAMPS DES BOIS D'ARDENETS, RUE CHARLES LEBLANC BELLEVAUX, RUE CHARLES NUNGESSER, CHE BARREAU, RUE CLAUDE PERRIN, IMP DAMERON, ALL D'AVILA, RUE DE BILLEREUX, RUE DE LA PETROQUE, BD DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA RAIE, BD DE L'HOPITAL, RUE DE MARZY, RTE, DE SAINT BEAUDIERE, RUE DES 3 CORBIERS, RUE DES ARDENETS, IMP DES CHAILLOUX, RUE DES CHAILLOUX, CHE DES CUSTODES, IMP DES DEMEURES ST BENIN, QUAI, DES EDUENS, RES, DES EDUENS, IMP DES FONDREAUX, RUE DES FONDREAUX, RUE DES GOURDEMELLES, IMP DES LOGES, RUE DES MARIENNES, RPT, DES MARINIERS, IMP DES MONTAPINS, RUE DES MONTAPINS, RTE, DES SAULAIES, RUE D'ESTUTT DE TRACY, RUE DOCTEUR NOEL BERRIER, PL DU 7EME REGIM D'ARTILLERIE, RUE DU BOIS D'ARDENET, RUE DU BOIS D'ARDENETS, RUE DU CHAMP DE LA GRANGE, RUE DU CHAMP DE LA PIERRE, RUE DU CHARTIER, RUE DU DOCTEUR JULES RENAULT, RUE DU FRENE, RUE DU MONT VICTOIRE, BD DU PRE PLANTIN, RUE DU PRE POITIERS, IMP DU PRESOIR AUX ANES, RUE EDOUARD SEGUIN, IMP EMILE BERTHELOT, RUE EMILE MARTIN, IMP FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS GAGNEPAIN, RPT, GEORGES BLANCHARD, RUE GEORGES PIELIN, RUE GEORGES TARDY, RUE GILBERT DELOUZE, RUE GILBERT TROUFFLOT, RUE GUSTAVE MATHIEU, RUE HENRI BACHELIN, RUE HENRI ET MADELEINE ST ELOY, RUE HENRI HARPIGNIES, RUE IMBART DE LA TOUR, RUE JACQUES MANUEL, RUE JEAN BAPTISTE AVRIL, RPT, JEAN LOUIS RAMET, RUE JEAN MAITRON, RUE JOSEPH BERNOT, IMP JOSEPH LINGRE, LA PISSEROTTE, LE BOIS D'ARDENETS, LE FRENE, LE SAULAY, RUE LEON GAUTHERON, LES BOIS D'ARDENETS, LES FONDREAUX, LES GRANDS CHAMPS, LES LOGES, LES MONTAPINS, LES SAULAIES, LES SAULAYS, ALL MARCEL NIVOT, IMP MARCEL PAUL, RUE MARCEL PAUL, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAURICE MIGNON, IMP MGR CROSNIER, RUE MICHEL BAROIN, IMP MOHLER, RUE MOHLER, RPT, MONTE CASSINO, RUE PABLO NERUDA, RUE PAUL COUDERC, RUE PIERRE EMILE GASPARD, RUE PIERRE HIPPOLYTE PAILLARD, IMP PIERRE HUGON, PRE PLANTIN, PRE POITIERS, IMP RAYMOND BERTIN DIT ROGER, RUE RAYMOND FARRUGGIA, RUE REX BARRAT, RUE ROMAIN BARON, RUE SALVADOR ALLENDE, RUE ST BENIN, RUE VERTE, VIGNE DES FONDREAUX, RUE VOIE A LOT CHAMPS ARDENETS, RUE VOIE A LOT MONT VICTOIRE, VOIE B LOT DES BOIS D'ARDE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : ALLIGNY COSNE, ANNAY, ARQUIAN, BITRY, COSNE COURS SUR LOIRE, LA CELLE SUR LOIRE, MYENNES, NEUVY SUR LOIRE, NEVERS*, POGNY, SAINT ANDELAIN, SAINT LAURENT L ABBAYE, SAINT LOUP, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, SAINT PERE, SAINT VERRAIN, TRACY SUR LOIRE. Technicentre de Varennes Vauzelles.

Voies de Nevers : RUE ACHILLE VINCENT, IMP AIGUILLON, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT THOMAS, RUE ALPHONSE LAVERAN, RUE ANDRE AMPERE, RUE ANDRE KRAEMER, RUE AUBERT, IMP BELILE, RUE BOUILLET, RUE CAMILLE BAYNAC, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CDT PAUL PIERRE CLERC, CHAMP DE POTENCUL, IMP COLONEL JEANPIERRE, RUE COLONEL JEANPIERRE, PAS, COLONEL ROSSEL, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BOURGNEUF, RUE DE CHARLEVILLE, RUE DE COBLENCE, ALL DE JEMMAPES, RUE DE LA CHAUME DU POIRIER, PL DE LA FONTAINE D'ARGENT, RUE DE LA ROTONDE, RUE DE L'AIGUILLON, RUE DE LUND, ALL DE MONTDIDIER, IMP DE POT EN CUL, RUE DE POT EN CUL, RUE DE POTENCUL, CHE DES BAS MONTOTS, RUE DES FRERES GAYET, RUE DES GRANDS JARDINS, RUE DES MONTOTS, IMP DES PETITES CARRIERES, RUE DES PETITES CARRIERES, RUE DES VOLLERONS, DOMAINE DE POTENCUL, RUE DU 13EME DE LIGNE, PL DU 19 MARS 1962, PL DU BERRY, RUE DU BROC DE SEGANGE, IMP DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHATAIGNIER, IMP DU DONJON, RUE DU DONJON, BD DU GRAND PRE DES BORDES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DUPRILOT BARTHELEMY, RUE EDME NIAUDOT, PL FILLIATO, RUE FILLIATO, RUE FRANCHET D'ESPEREY, RUE GASPARD CHAUMETTE, RUE GENERAL AUGER, RUE GENERAL LESPINASSE, IMP GENERAL SORBIER, RUE GENERAL SORBIER, RUE GEORGE SAND, RUE HAMEAU ALSACE LORRAINE, RUE HENRI ANGELARD, RUE HENRI BOUQUILLARD, RUE HENRI DUNANT, RUE HUBERT GIRAUD, RUE INSTITUTEUR PITTIE, IMP INSTITUTEUR PITTIE I, IMP INSTITUTEUR

PITTIE II, IMP INSTITUTEUR PITTIE III, RUE JEAN GEORGES, RUE JULES RENARD, IMP JULES VERNE, RUE JULES VERNE, LA GRANDE PATURE, L'AIGUILLON, LE CROT MAILLOT, LES BAS MONTOTS, RUE LOUIS BOUVALT, RUE LOUIS PERGAUD, RUE MARC RIQUIER, RUE MARECHAL LYAUTEY, RUE MARTIN DES AMOGNES, RUE MERSENNE, RUE MICHEL VIEUCHANGE, RUE MILHEU BARTHENEUF, CITE, MILITAIRE 13 EME DE LIGNE, RUE PAGERIE, RUE PERE MARIN MERSENNE, IMP PIERRE NEPPEL, RUE PIERRE ROUSSIN, PL DES GRANDS JARDINS, IMP PROFESSEUR CALMETTE, RUE PROFESSEUR CALMETTE, RUE RAOUL DAUTRY, IMP RENE CASSIN, RUE RENE DESCARTES, RUE ROGER ROY DIT PEPIN, RUE ROLAND CHAMPENIER, IMP ROSA BONHEUR, IMP ROZIERES, IMP SOEUR THERESE LOTZ, RUE STANISLAS DE CHAMPEAUX, RUE VOLTAIRE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : BOUHY, BULCY, CHAMPVOUX, CIEZ, DAMPIERRE SOUS BOUHY, DONZY, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GARCHY, GERMIGNY SUR LOIRE, LA CHARITE SUR LOIRE, LA MARCHE, MESVES SUR LOIRE, NEVERS*, PERROY, POUQUES LES EAUX, POUILLY SUR LOIRE, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, SUILLY LA TOUR, TRONSANGES, VARENNES LES NARCY, VIELMANAY.

Voies de Nevers : RUE ABBE BOUTILLIER, RUE ADAM BILLAUT, RUE ALBERT MORLON, RUE AUGUSTE MAHAUT, PL CARNOT, RUE CASSE-COU, CHE DE HALAGE, IMP CLAUDE MATHIEU D'OYE, COUR DE L'ABBAYE, COUR DES RECOLLETS, COUR ST SAUVEUR, RUE DE GONZAGUE, IMP DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BLANCHISSERIE, RUE DE LA CATHEDRALE, IMP DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CITE, RUE DE LA CITE, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRIPPE, QUAI, DE LA JONCTION, RUE DE LA JONCTION, IMP DE LA JONCTION N 1, IMP DE LA JONCTION N 2, RUE DE LA PARCHEMINERIE, RUE DE LA PORTE DU CROUX, PL DE LA REPUBLIQUE, IMP DE LA VERRERIE, CRS, DE L'ABBAYE, IMP DE L'EVECHE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LOIRE, RUE DE L'ORATOIRE, FG, DE LYON, QUAI, DE MANTOUE, RTE, DE SERMOISE, RUE DE VERTPRE, IMP DES 3 CORBIERS, RUE DES 4 FILS AYMOND, RUE DES 7 PRETRES, RUE DES BELLES LUNETTES, RUE DES CONRADE, ALL DES DROITS DE L'ENFANT, RUE DES FAIENCIERS, RUE DES JACOBINS, QUAI, DES MARINIERS, RUE DES MARMOUZETS, RUE DES OUCHES, RUE DES RATOIRES, CRS, DES RECOLLETS, RUE DES RECOLLETS, PL DES REINES DE POLOGNE, PROM, DES REMPARTS, RUE DOM DES SOEURS LA CHARITE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU CALVAIRE, ESP, DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, IMP DU CLOITRE ST CYR, RUE DU CLOITRE ST CYR, RUE DU COLONEL ROCHE, RUE DU COMMERCE, ALL DU DOCTEUR SUBERT, RUE DU DOYENNE, RUE DU GUICHET, RUE DU LION, RUE DU MIDI, PL DU MUSEE, PL DU PALAIS, CHE DU PEUPLIER SEUL, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU QUAI, RUE DU REMPART, RUE DU SINGE, AV, DU STAND, SQ EDOUARD MILLIEN, AV, GENERAL DE GAULLE, RUE GRELU, HLM GONZAGUE CITE PARC, RUE JACQUES GALLOIS, SQ JONGKIND, LA LEVEE DE GIMOUILLE, LE PEUPLIER SEUL, LE STAND, RUE MARGUERITE DURAS, SQ MONTEE DES PRINCES, PL MOSSE, PAS JEAN BERNARD, BD PIERRE DE COUBERTIN, RUE PLATEAU DE LA BONNE DAME, PROM DES REMPARTS, PTR PTE RUE DU RIVAGE, RUE RENE JEAN GUYOT, RUE SABATIER, RUE SAINT DIDIER, PL SAINT LAURENT, RUE ST GENEST, PL ST NICOLAS, RUE ST REVERIEN, CRS, ST SAUVEUR.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : ANLEZY, AVREE, BEAUMONT SARDOLLES, BICHES, BRINAY, CERCY LA TOUR, CHARRIN, CHEVENON, CHIDDES, COULANGES LES NEVERS, DIENNES AUBIGNY, FERTREVE, FLETY, FOURS, FRASNAY REUGNY, IMPHY, ISENEY, LA FERMETE, LA MACHINE, LA NOCLE MAULAIX, LANTY, LAROCHEMILLAY, LIMANTON, LIMON, LUZY, MAUX, MILLAY, MONTAMBERT, MONTARON, MONTIGNY SUR CANNE, MOULINS ENGLIBERT, NEVERS*, ONLAY, POIL, PREPORCHE, REMILLY, SAINT GRATIEN SAVIGNY, SAINT HILAIRE FONTAINE, SAINT HONORE LES BAINS, SAINT OUEN SUR LOIRE, SAINT SEINE, SAVIGNY POIL FOL, SEMELAY, SERMAGES, SERMOISE SUR LOIRE, TAZILLY, TERNANT, THAIX, THIANGES, TINTURY, TROIS VEVRES, VANDENESSE, VERNEUIL, VILLAPOURCON, VILLE LANGY.

Voies de Nevers : ALL ALBERT SOLON, ALL DU MARQUIS JULIEN, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANDRE MENIN, BD CAMILLE DAGONNEAU, RUE BLAISE PASCAL, RUE BOVET, RUE CAMILLE FLAMMARION, IMP CARUELLE D'ALIGNY, RUE CHARLES ROY, RUE CLERGET, AV, COLBERT, IMP CROIX DES PELERINS, IMP DE BARCELONE, RUE DE BARCELONE, RUE DE LA CHAUMIERE, RUE DE LA CHAUSSADE, RUE DE LA GERMINE, IMP DE LA PIQUE, RUE DE LA PIQUE, RUE DE LA PREFECTURE, PL DE LA RESISTANCE, SQ DE LA RESISTANCE, IMP DE PARIGNY, RUE DE PARIGNY, PL DE VERDUN, IMP DES 4 CHEMINS, RUE DES 4 CHEMINS, RUE DES 9 PILIERS, IMP DES CAPUCINES, CAR, DES CHARMILLES, RUE DES CHAUVELLES, RUE DES MINIMES, PL DES PELERINS, RUE DES PELERINS, PAS, DES PELERINS 1ER, RUE DES PRES, RUE DES RENARDATS, RUE DES TAILLES, RUE DU BANLAY, RUE DU CLOS DES GRANGES, IMP DU DOC ROCHE, RUE DU DOCTEUR ROCHE, IMP DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU MOULIN MEULOT, RUE DU PONT PATIN, RUE DU PORTUGAL, IMP DU TACOT, RUE EMILE COMBES, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE LITEAU, IMP GEN CHARLES FREBAULT, RUE GENERAL BOSSU, IMP GEORGES BUFFON, RUE GEORGES GUYNEMER, RPT, GEORGES POMPIDOU, IMP GUSTAVE FLAUBERT, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI FOUCAUD, RUE HONORE DE BALZAC, IMP DES CHEMINS, RUE JEAN GAUTHERIN, RUE JEAN JAURES, RUE JEANNE JUGAN, RUE LAMARTINE, IMP LOUIS STEVENOT, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MAL LECLERC, AV, MARCEAU, BD MARECHAL JUIN, RUE MARIUS GERIN, RUE MAX POL FOUCHET, RUE P VAILLANT COUTURIER, RUE PASTEUR, IMP PAUL CLAUDEL, IMP PAUL CORNU, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, RDPT DU FBG DE PARIS, BD SAINT EXUPERY, PL SAINT EXUPERY.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : ARBOURSE, ARZEMBOUY, BALLERAY, BEAUMONT LA FERRIERE, CESSY LES BOIS, CHAMPLEMY, CHASNAY, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, CHAULGNES, CHAZEUIL, COLMERY, COULOUTRE, DOMPIERRE SUR NIEVRE, ENTRAINS SUR NOHAIN, GIRY, GUERIGNY, LA CELLE SUR NIEVRE, LA CHAPELLE SAINT ANDRE, MENESTREAU, MENOU, MURLIN, NANNAY, NARCY, NEVERS*, OUDAN, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, RAVEAU, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT BONNOT, SAINT ELOI, SAINT MALO EN DONZIOIS, SAINTE COLOMBE DES BOIS, SICHAMPS, URZY, VARENNES VAUZELLES (A l'exclusion du technicentre)

Voies de Nevers : RUE ALBERT 1ER, RUE ALFRED MASSE, RUE AMIRAL JACQUINOT, RUE AUGUSTE BERTHAULT, RUE AUX LOUPS, BD MARECHAL KOENIG, RUE BERNARD PALISSY, RUE BUSSON DE LAVESVRE, CHAMP DE LA CHAINE, CHAMP DE LA PIERRE, CHAMPS LEVEE DE ST ELOI, IMP CHARLES DENTI, IMP CLOS DES VIGNES, RUE COLONEL LOUIS DARTOIS, RUE COMPAGNON, PL DANIEL CHENUT, FG, DE LA BARATTE, IMP DE LA BOULLERIE, RUE DE LA BRULERIE, RUE DE LA CHAUME, PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, RUE DE LA MERE POULARD, IMP DE LA MOTTE, PL DE LA MOTTE, RUE DE LA POISSONNERIE, SEN DE LA RIOTTE, RUE DE L'EPERON, RUE DE L'ILE ST CHARLES, QUAI, DE MEDINE, ALL DE NEUBRANDENBURG, RUE DE SAINT ALBANS, RUE DE SIEDLCE, RTE, DE TRANGY, RUE DES CHAMPS BATTUS, IMP DES CORDERIES, RUE DES CORDERIES, RUE DES PATIS, RUE DES PATUREAUX, RUE DES QUATRE ECHEVINS, RUE DES VIGNES, BD D'HAMMAMET, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU BAUCHET, RUE DU CDT RIVIERE, PL DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU GENERAL AUGUSTE DUCROT, PL DU GRAND COURLIS, FG, DU GRAND MOUESSE, IMP DU GUE, PL DU GUE, RUE DU GUE, RUE DU PETIT MOUESSE, RUE DU PETIT VERSAILLES, IMP DU RAVELIN, RUE DU RAVELIN, IMP DU VERNAI, RUE DU VERNAI, RUE DU VERNET, RUE FRANCOIS CHARRIER, RUE FRANCOIS MORLE, RUE GABRIEL VALETTE, RUE GASTON LAPORTE, RUE GEORGES DE SOULTRAIT, IMP GEORGES DOREAU, IMP HIPPOLYTE PIGALLE, RUE HIPPOLYTE PIGALLE, ILE ST CHARLES, BD JACQUES DUCLOS, PL JEAN MONNET, BD JEAN MOULIN, LA BARATTE, LA JONCTION, LE VERNAIS, BD LEON BLUM, LES CHAMPS BATTUS, LES CHAMPS PACAUD, LES VIGNES DE SAINT LAZARE, LEVEE DU QUAI DE MEDINE, RUE LOUIS FRANCIS, MAIL DU VERNET, MAIL JACQUINOT, VOI, MASSILLON ROUVET, RUE NICOLAS DELANGE, CHE NOIR, PAS ADAMO, RUE PAUL DESTRAY, RUE PIERRE MALARDIER, IMP PIERRE PREMERY, RUE PISSEVACHE, PORT, PORT DE MEDINE, PTE RUE DES SABLONS, RUE RAOUL FOLLEREAU, SQ RENE CHATOUT, RUE ROGER FOUVIELLE, RUE SAINT FIACRE, IMP SAINT LAZARE, SAINT LAZARE, SENTIER DE LA RIOTTE, RUE SGT BOBILLOT CASERNE, RUE YVES MOISAN.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : ACHUN, ALLIGNY EN MORVAN, ALLUY, ARLEUF, AUNAY EN BAZOIS, BAZOLLES, BILLY CHEVANNES, BLISMES, BONA, BRASSY, CERVON, CHALAU, CHATEAU CHINON CAMPAGNE, CHATEAU CHINONVILLE, CHATILLON EN BAZOIS, CHATIN, CHAUMARD, CHOUGNY, CIZELY, CORANCY, CORBIGNY, DOMMARTIN, DUN LES PLACES, DUN SUR GRANDRY, EPIRY, FACHIN, GACOGNE, GIEN SUR CURE, GLUX EN GLENNE, GOULOUX, JAILLY, LA COLLANCELLE, LAVAUT DE FRETOY, LORMES, MARIIGNY L'EGLISE, MHERE, MONT ET MARRE, MONTAPAS, MONTIGNY EN MORVAN, MONTREUILLON, MONSAUCHE LES SETTONS, MOURON SUR YONNE, MOUX EN MORVAN, NEVERS*, OUGNY, OUROUX EN MORVAN, PLANCHEZ, ROUY, SAINT AGNAN, SAINT BENIN D'AZY, SAINT BRISSON, SAINT FIRMIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SAINT JEAN AUX AMOGNES, SAINT LEGER DE FOUGERET, SAINT MARTIN DU PUY, SAINT MAURICE, SAINT PEREUSE, SAINT SAULGE, SARDY LES EPIRY, SAUVIGNY LES BOIS, SAXI BOURDON, TAMNAY EN BAZOIS, VAUCLAIX.

Voies de Nevers : ALL DE LA PRAIRIE DE NIEVRE, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANTONY DUVIVIER, RUE AUBLANC, RUE CACOU, PL CHAMEANE, RES, CHAMPS PACAUD'SIDEN, CHE DES TOURTERELLES, IMP CLAUDE DENIS, RUE CLAUDE RAMEAU, COUR ST ETIENNE, RUE CREUSE, RTE, DE CHALUZY, RUE DE CLEVES, RUE DE GUIPERCE, RUE DE LA BARBOUILLERE, RUE DE LA BARRE, RUE DE LA BOULLERIE, PL DE LA CHARTE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PELLETERIE, BD DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REVENDIERE, IMP DE LA RUETTE, RUE DE LA RUETTE, RUE DE LA TOURTERELLE, RUE DE L'UNIVERSITE, RUE DE NEMOURS, RUE DE NIEVRE, IMP DES 3 CARREAUX, RUE DES 3 CARREAUX, RUE DES BOUCHERIES, IMP DES CHAMPS PACAUD, RUE DES CHAMPS PACAUD, IMP DES CHAMPS PACAUD I, IMP DES CHAMPS PACAUD II, IMP DES CHAMPS PACAUD III, RUE DES CHAPELAINS, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRANDS PRES, RUE DES INNOCENTS, RUE DES MARAULES, RUE DES MOULINS, RUE DES PLACES, RTE, DES SABLONS, RUE DES SABLONS, IMP DES TAUPIERES, ALL DES URSULINES, RUE DESERTE, RUE D'HANOI, IMP DOCTEUR ZAMENHOF, RUE DU CHARNIER, RUE DU CLOU, RUE DU DOC BORNET, RUE DU FER, PL DU MARTELET, RUE DU MOULIN D'ECORCE, IMP DU POIDS DE LA VILLE, RUE DU PONT CIZEAU, PL DU PUIS DES MULES, RUE DU PUIS DU BOURG, RUE DU RIVAGE, RUE DU SORT, RUE EDME LABORDE, RUE FERDINAND GAMBON, RUE FONMORIGNY, RUE FRANCIS GARNIER, RUE FRANCOIS MITTERRAND, BD GAUTRON DU COUDRAY, RUE GEORGES DUFAUD, IMP GUI, PL GUY COQUILLE, RUE HANOTEAU, LA BARBOUILLERE, LES MAROLLES, LES SABLONS, LES TAUPIERES, LES TOURTERELLES, RUE LOUISE MICHEL, PL MAUBERT, RUE MAUBERT, RUE MELLE BOURGEOIS, RUE MIRANGRON, IMP NOEL POINTE, RUE NOEL POINTE, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BERT, ALL PECARD, RUE PIERRE 1ER, PL DE LA CROIX JOYEUSE, PROM VICTOR GUENEAU, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE SAINT TROHE, RUE SERGENT BOBILLOT, RUE SIMON MARION, RUE ST ARIGLE, CRS, ST ETIENNE, RUE ST ETIENNE, RUE ST VINCENT, PL STE VALIERE, CITE, THOMSON GDS CHAMPS, ZONE INDUSTRIELLE.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : AVRIL SUR LOIRE, AZY LE VIF, BEARD, CHALLUY, CHAMPVERT, CHANTENAY SAINT IMBERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, DORNES, DRUY PARIGNY, FLEURY SUR LOIRE, GIMOUILLE, LAMENAY SUR LOIRE, LANGERON, LIVRY, LUCENAY LES AIX, LUTHENAY UXELOUP, MAGNY COURS, MARS SUR ALLIER, NEUVILLE LES DECIZE, NEVERS*, SAINCAIZE MEAUCE, SAINT GERMAIN CHASSENAY, SAINT LEGER DES VIGNES, SAINT PARIZE EN VIRY, SAINT PARIZE LE CHATEL, SAINT PIERRE LE MOUTIER, SOUGY SUR LOIRE, TOURY LURCY, TOURY SUR JOUR, TRESNAY.

Voies de Nevers : RUE ACHILLE MILLIEN, RUE ALFRED BRISSET, SQ ALIX MARQUET, ALL DE LA LOUEE, ALL DU DOCTEUR RAYMOND CHANEL, RUE ANDRE DESLIGNIERES, RUE ANDRE THUILLIER, RUE ANTOINE DESFORGES, RUE CLAUDE TILLIER, RUE COURTE, IMP CYR DEGUERGUE, RUE DE COURTENAY, CAR, DE LA CROIX D'OR, PAS, DE LA GREERIE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PASSIERE, PL DE L'EUROPE, RUE DE LOURDES, RUE DE PRUNEAUX, RUE DE REMIGNY, IMP DE VAUZELLES, RUE DE VAUZELLES, RUE DES 4 VENTS, IMP DES ARDILLIERS, RUE DES ARDILLIERS, RUE DES CHAMPS FERRAND, IMP DES DOCKS, RUE DES DOCKS, RUE DES MERCIERS, RUE DES PERRIERES, ALL DES TILLEULS, RUE DEVIEUR ROBELIN, RUE DOCTEUR LOUIS TIXIER, IMP DU CDT BARAT, RUE DU CDT BARAT, RUE DU DOCTEUR PAUL CHIBRET, RUE DU DOCTEUR GAULIER, RUE DU DOCTEUR LEVEILLE, RUE DU LAVOIR, RUE DU MAUPAS, RUE DU PROFESSEUR ANFRAY, RUE DU PT CHATEAU, RUE DUPIN, RUE FAIDHERBE, RUE FERNAND CHALANDRE, RUE FRANC NOHAIN, PL FRANCOIS LECHAT, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL TAVERNA, RUE GRESSET, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HIPPOLYTE TAINE, RUE HOCHÉ, IMP ARSENE FIE, IMP FERNAND CHALANDRE, SQ JEAN BAPTISTE THEVENARD, RUE JEAN DESVEAUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEANNE D'ARC, BD JEROME TRESAGUET, LA LOIRE, IMP LOUIS VICAT, RUE LOUIS VICAT, IMP LOUIS VICAT I, PL MANCINI, PL MAURICE RAVEL, RUE MOLIERE, IMP PANNECIERE, RUE PANNECIERE, AV, PIERRE BEREGOVOY, PAS, PRIVE DU MAUPAS, RUE R ROLLAND ARBRES VERT, RUE R ROLLAND RES C BRISS, IMP RESIDENCE FANCHY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT GILDARD, AV, SAINT JUST, PL SAINT SEBASTIEN, RUE SAINTE HELENE, RUE ST MARTIN, RUE THEODORE BOUYS, RUE VAUBAN, BD VICTOR HUGO.

Saône et Loire : 16 sections

Annexe 4 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01

NB : Les communes de Charnay les Macon et Macon sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : ANOST, ANTULLY , AUTUN, AUXY, BARNAY, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINT-LOUP, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LAIZY, LE PULEY, LUCENAY-L'EVEQUE, MARIGNY, MESVRES, MONTCHANIN, MONTHELON, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-EUSEBE, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-MICAUD, SAINT-PRIX, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SOMMANT, TAVERNAY, UCHON.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : CHANGE, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, GENOUILLY, GOURDON, JONCY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MARY, MONTCENIS, MONT-SAINT-VINCENT, MORLET, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNE, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAISY, SULLY, TINTRY, TORCY, VAUX-EN-PRE.

Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE RUGNY,IMPASSE DE LA GROSEILLE,IMPASSE DE LA MOTTE,IMPASSE DE LA PETITE SORME,IMPASSE DE LAON,IMPASSE DE MESVRES, IMPASSE DE SAINT EUSEBE, IMPASSE DES JARDINS, IMPASSE DES SEPT CHALETS, IMPASSE DU BOIS GARNIER, IMPASSE DU BOIS MALTERRE, IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE, IMPASSE ETIENNE MAREY, IMPASSE GEORGES MELIES, IMPASSE LOUIS JOUVET,IMPASSE MARCEL ACHARD,IMPASSE MAURICE GENEVOIX, IMPASSE RAIMU, IMPASSE RENE CLAIR, IMPASSE SARAH BERNARD, ROUTE EXPRESS RCEA, ROUTE NATIONALE 70, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE ANATOLE FRANCE, RUE AUBER, RUE CHOPIN, RUE D'ANGERS, RUE DE BARAQUES, RUE DE BEAUVAIS, RUE DE BESANCON, RUE DE BLANZY, RUE DE BLOIS, RUE DE BOULOGNE, RUE DE BREST, RUE DE CHARMOY, RUE DE CHATILLON, RUE DE CHAUMONT, RUE DE CHEZ LECUYER, RUE DE CHEZ LEGAIN, RUE DE COMMENTRY, RUE DE DARCY, RUE DE DETTEY, RUE DE DOMPIERRE, RUE DE GRAY, RUE DE HARNES, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA COOPERATIVE, RUE DE LA COUDRAIE, RUE DE LA FERRIERE, RUE DE LA GAITE, RUE DE LA GRANDE SORME, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA GROSEILLE, RUE DE LA PETITE SORME, RUE DE LA SORME, RUE DE LA TAGNERETTE, RUE DE LA TAGNIERE, RUE DE LA TOUR, RUE DE LANGRES, RUE DE LAON, RUE DE L'ARCHEVAULT, RUE DE L'ÉTANG, RUE DE L'ÉTANG GRILLOT, RUE DE LILLE, RUE DE LISIEUX, RUE DE LUCY, RUE DE MARMAGNE, RUE DE MESVRES, RUE DE MEZIERES, RUE DE MILAN, RUE DE MONTCENIS, RUE DE MONTLUCON, RUE DE MONTMAILLOT, RUE DE NANCY, RUE DE NAPLES, RUE DE PERONNE, RUE DE REIMS, RUE DE ROCROI, RUE DE ROME, RUE DE ROUEN, RUE DE RUGNY, RUE DE SAINT BERAIN, RUE DE SAINT EUSEBE, RUE DE SAINT MALO, RUE DE SAINT QUENTIN, RUE DE SANVIGNES, RUE DE SEDAN, RUE DE SOISSONS, RUE DE TOURS, RUE DE TROYES, RUE DE TURIN, RUE DE VALENCIENNES, RUE DE VERNE, RUE DE VESOUL, RUE DES 7 CHALETS, RUE DES BIZOTS, RUE DES CHEVRIERS, RUE DES ÉCOLES, RUE DES ESTIVAUX, RUE DES FLEURS, RUE DES GEORGETS, RUE DES HAUTS DE SORME, RUE DES PORROTS, RUE D'EVREUX, RUE D'HONFLEUR, RUE D'ITALIE, RUE D'ORLEANS, RUE DU BOIS CLAIR, RUE DU BOIS DU LEU, RUE DU BOIS MALTERRE, RUE DU CHAMP PAGNOT, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU MOULIN MALTERRE, RUE DU POULOUX, RUE DU PUIITS, RUE DU

RUISSEAU, RUE DU VIEUX BOIS DU VERNE, RUE D'UCHON, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GEORGES VERNUSSE, RUE GIDEL, RUE MALTERRE, RUE MARIA MONTESSORI, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MERMOZ, RUE NOBEL, RUE PEYRARD, RUE SAINTE ELISABETH, RUE SEMUR, RUE STORZINSKI, RUE WALTER.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LE ROUSSET-MARIZY, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MONT, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, POUILLOUX, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-VALLIER, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE LA BOURBINCE, AVENUE DES ALOUETTES, AVENUE DES PUIITS, AVENUE MARECHAL LECLERC, AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE SAINT EXUPERY, BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, BOULEVARD DU PLESSIS, BOULEVARD MAUGRAND, BOULEVARD SAINT LOUIS, CARREFOUR DE L'EUROPE, ESPLANADE ANDRE MALRAUX, IMPASSE DE LA LANDE, IMPASSE DE LA MAUGRAND, IMPASSE DE L'ÉTANG, IMPASSE DE LUCY, IMPASSE DE PERRECY, IMPASSE DES CHASSINS, IMPASSE DES CHAVANNES, IMPASSE DU PONT DE LUCY, IMPASSE DU SENTIER, IMPASSE JACQUES BREL, IMPASSE JEAN LONGUET, IMPASSE LIEUTENANT DUFOR, IMPASSE MARAT, IMPASSE RENE FONCK, IMPASSE RUE DE SEMARD, IMPASSE SAINTE MARGUERITE, PLACE BEAUBERNARD, PLACE BEL AIR, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE DU GEANT CASINO, PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS, PLACE RENE CASSIN, QUAI DE MOULINS, QUAI DU NOUVEAU PORT, QUAI GAUTHEY, QUAI GENERAL DE GAULLE, QUAI JULES CHAGOT, ROUTE DE BLANZY, RUE ABBE BERAUD, RUE AMPERE, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE EMORINE, RUE BARBES, RUE BEAUBERNARD, RUE BERLIOZ, RUE BERTHELOT, RUE BLAISE PASCAL, RUE BLANQUI, RUE BOILEAU, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CARNOT, RUE CHARCOT, RUE CHARLES FOUCAULT, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE FOREST, RUE CORNEILLE, RUE CURIE, RUE D'ALSACE, RUE D'AMIENS, RUE DANTON, RUE D'ARLES, RUE D'ARSONVAL, RUE D'AUTUN, RUE DAVY, RUE DE BEAUNE, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELFORT, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BORDEAUX, RUE DE BOURBON LANCY, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BUXY, RUE DE CHAGNY, RUE DE CHALON, RUE DE CHAROLLES, RUE DE CHAUBUISSON, RUE DE CIRY, RUE DE CLUNY, RUE DE CRACOVIE, RUE DE DIGOIN, RUE DE DIJON, RUE DE GENELARD, RUE DE GILLY, RUE DE GIVRY, RUE DE GOURDON, RUE DE GUEUGNON, RUE DE JONCY, RUE DE LA BRUYERE, RUE DE LA FERME, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA LANDE, RUE DE LA LOGE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA PEPINIERE, RUE DE LA PLACE PAGEOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SABLIERE, RUE DE LA SAULE, RUE DE L'ANCIEN HOPITAL, RUE DE L'HOSPICE, RUE DE LORRAINE, RUE DE LOUHANS, RUE DE LUTTERBACH, RUE DE MACON, RUE DE MARCIGNY, RUE DE MARIGNY, RUE DE MARIZY, RUE DE MARY, RUE DE METZ, RUE DE MONTCHANIN, RUE DE MOULINS, RUE DE NEVERS, RUE DE PALINGES, RUE DE PARAY, RUE DE PERRECY, RUE DE POUILLOUX, RUE DE POZNAN, RUE DE ROANNE, RUE DE SAINT GENGOUX, RUE DE SAINT VALLIER, RUE DE SALORNAY, RUE DE SEMARD, RUE DE STRASBOURG, RUE DE TOULON, RUE DE TOURNUS, RUE DE VARSOVIE, RUE DE VERDUN, RUE DEBUSSY, RUE DELACROIX, RUE DES BAINS, RUE DES BOIS FRANCS, RUE DES CARRIERES, RUE DES CHASSINS, RUE DES CHAVANNES, RUE DES GOUJONS, RUE DES OISEAUX, RUE DES PECHEURS, RUE DES PRES, RUE DES ROMPOIS, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 5E REGIMENT DE DRAGONS, RUE DU 8 MAI, RUE DU BARONNET, RUE DU BOIS, RUE DU BOIS GARNIER, RUE DU CAPITAINE PRIET, RUE DU CENTRE, RUE DU CHAMP DU MOULIN, RUE DU CHANCELIER ROLLIN, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE, RUE DU CREUSOT, RUE DU DOCTEUR JEANNIN, RUE DU NOUVEAU BOIS DU VERNE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PLESSIS, RUE DU REPOS, RUE DU SENTIER, RUE DU STADE, RUE DU Vernois, RUE D'UXEAU, RUE EDITH CAVELL, RUE ÉMILE ZOLA, RUE ETIENNE MERZET, RUE EUGENE POTTIER, RUE FERRER, RUE FORETALE, RUE FRANÇOIS MATHEY, RUE FRANÇOIS MITTERAND, RUE GAMBETTA, RUE GASTON CREMIEUX, RUE GEORGES BIZET, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GREUSE, RUE GUYNEMER, RUE HENRI CHAUSSON, RUE HENRI POINCARÉ, RUE HENRI VAIRON, RUE HONORE MARCHAND, RUE JACQUES PREVERT, RUE JAGELLON, RUE JEAN BART, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN DIDIER, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN JAURES, RUE JEAN LAVILLE, RUE JEAN LONGUET, RUE JEAN MARIE JEANDET, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES GUESDE, RUE JULES VEDRINES, RUE KENNEDY, RUE KOENIG, RUE LAMARTINE, RUE LAVOISIER, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, RUE LOUISE CECILE, RUE LUCIE AUBRAC, RUE LUMIERE, RUE MANSARD, RUE MARAT, RUE MARCEL DULAC, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MARLY, RUE MAURICE NIVON, RUE MAURICE RAVEL, RUE MICHIEWIEZ, RUE MOLIERE, RUE MONGE, RUE MONTCHEVRIER, RUE NIEPCE, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, RUE PAUL CAZIN, RUE PAUL JANET, RUE PERRECY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GARNIER, RUE PIERRE PRUD'HON, RUE PIERRE VAUX, RUE RACINE, RUE RAMEAU, RUE REGNAULT, RUE RENE COTY, RUE ROBESPIERRE, RUE ROMAIN GARY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT ELOI, RUE SAINT JEAN, RUE SAINT VINCENT, RUE SOBIESKI, RUE TERMIER, RUE VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE, RUE WATT.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BALLORE, BARON, BEAUBERY, BRANDON, BUFFIERES, CHASSY, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, HURIGNY, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES,

MARTIGNY-LE-COMTE, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MORNAY, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, RIGNY-SUR-ARROUX, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, SUIN, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL DE LA COUPEE, ALL DE LA MIRANDOLE, ALL DE LA TEPPE, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, ALL DU MARAICHER, ALL SAINT PIERRE, ALL MALCUS, ALL LEVIGNY ALL LES CHANAU, ALL LA TOURNACHE, ALL LA COUPEE, ALL LA RONZE, ALL JOANNY MOMMESSIN, ALL DU TEIL, BD DES NEUF CLES, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DU SOLEIL, CHE DE BEAUREGARD, CHE DE BONZY, CHE DE BOUTELOUP, CHE DE FRANCLIEU, CHE DE LA BECHOULE, CHE DE LA PANIERE, CHE DE LAVAL, CHE DE MALCUS, CHE DE SALORNAY, CHE DES GERARDS, CHE DES MAISONS ROUGES, CHE DES CHENES, CHE DES MOUILLES, CHE DES CRAYS, CHE DES COMBES, CHE DES PAUCARDS, CHE DES PERSERONS, CHE DES VERNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DU CARGE D'ARLAY, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, CHE DU PRE NEUF, CHE DE LA TOURNACHE, ESP MOMMESSIN, GRANDE RUE DE LA COUPEE, GR GRANGE SAINT PIERRE, IMP DE CHAMPGRENON, IMP DE LA TEPPE, IMP DES CERISIERS, IMP DES LAURIERS, IMP DES MARGUERITES, IMP DES PERELLES, IMP DES PETITS CHAMPS, IMP DU PERTHUIS, IMP SAINT PIERRE, PL DE LEVIGNY, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, RUE DE LA RONZE, , RUE DES CEDRES, RUE DES CHANAU, RUE DES COLS, RUE DES ECOLES, RUE DES NEUF CLES, RUE DES ORANGERS, RUE DES PERELLES, RUE DES PETITS CHAMPS, RUE DU LAVOIR, RUE DU MIDI, RUE DU PERTHUIS, RUETTE MION, RUE AMBROISE PARE, RUE CLAUDE BERNARD, RTE DE LEVIGNY.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL ALEXANDRE DUMAS, ALL ANDRE MALRAUX, ALL BREART, ALL DES NEUF CLES , ALL DU CLOS, ALL JACQUES CARTIER, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, ALL RAMBUTEAU, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, AV BEL HORIZON, AUX SAULES, FLACE, TERRE DE FLACE, , LA BECASSIERE, LA FONTAINE, LA GRISIERE, LES CHANAU, LES PIERRES BLANCHES, CHAMPLEVERT, CR DIT DE CHAMPLEVERT, CHAILLY GUERET, VAL FLEURI, L'ABYLME, BEAU SITE, BEAU SOLEIL, BEL HORIZON, CES BREART, CR DE LA GRISIERE, ESP ALEXANDRE DUMAINE, BD DE L'HOPITAL, BD DES 9 CLES, BD LOUIS ESCANDE, BD VICTOR SCHOELCHER, CHE DES 9 CLES PETIT, CHE DES NEUF CLES, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, CITE BEAU SOLEIL, CITE CHAMPLEVERT, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, IMP BEAU SITE, IMP DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, IMP DE MALCUS, IMP DES ALOUETTES, IMP DES BUIS, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNETS, IMP DES FAUVETTES, IMP DES GOELANDS, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, IMP DES PINSONS , IMP DES TOURTERELLES, IMP DE L'ABYME, IMP LAFAY, PL ALBERT DESNOYERS, PL DE L'EGLISE, PL DES CORDELIERS, PL DU PAVILLON, PL PARC DE L ABYME, RUE DE LA LIBERTE, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, RUE BEAU SITE, RUE C ET J GARDENET, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, RUE CITE DES CHAILLOUX, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LAITERIE, RUE DE LA ROCAD, RUE DE MALCUS, RUE DES 9 CLES, RUE DES ANEMONES, RUE DES BOUVREUILS, RUE DES CIGOGNES, RUE DES ETOURNEAUX, RUE DES GLYCINES, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES MOUETTES, RUE DES SAULES, RUE DU GENERAL MURTIEN, RUE DU LAVOIR, RUE DU PAVILLON, RUE DU PERE AUBRY, RUE DU VIEUX BOURG, RUE DUFOR LOCHE, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GREUZE, RUE JACQUES BREL, RUE JACQUES PREVERT, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JULES REVILLON, RUE LOCHE, RUE MONET GOYON, RUE MTE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, RUE PETITE DU DOYENNE, RUE POITEVIN, RUE ST MARTIN DES VIGNES, RUE MICHELET, RTE DE LA CASCADE, RTE DE L'ABIME.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BERGESSERIN, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURGVILAIN, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, CHASSELAS, CHATEAU, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CRECHES-SUR-SAONE, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DIGOIN, DONZY-LE-NATIONAL, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, JALOGNY, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREUX, LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MONTMELARD, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINTE-CECILE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SIVIGNON, SOLOGNY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES, LA VINEUSE.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

AU VOISINET, CHE DE SAINT LEGER, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINE, CHE DE LA CHEVANIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS, CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBARS, CHE DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, CHE DES VIGNES GUERIN, IMP DES PROUX, IMP DES TERRES MICHAUD, IMP DU VOISINET, IMP LA CONDEMINE, IMP LA LYE, IMP LES BERTHILLIERS, IMP LES JONCHERES, IMP TERRE MICHAUD, IMP VIGNES GUERIN, RTE DES ALLEMANDS, RTE MOULIN DU PONT, RTE DE FUISSE, RTE SAINT LEGER, RTE AU BOIS D'ALIER, RTE CLOS TOINARD.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL GEORGES BRAQUE, ALL DES GRANDS CRUS, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CR DIT DU ROUX, FONTENAILLES, GRANDS SILLONS, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, LES LONGUES TERRES, LOCHE, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, RES LES JARDINS DE LA CHANAYE, CHE DE BALME, CHE DE COLONGE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIONE, CHE DE LA VALLEE, CHE DE L'AERODROME, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, CHE DES LONGUES TERRES, CHE DES POUILLY, CHE DU BOIS DE LA CROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, IMP DE BALME, IMP DES VIGNES, PL SALVADOR

ALLENDE, RUE AMPERE, RUE DE FONTENAILLES, RUE DE LA CHANAYE, RUE DE LA VERCHERE, RUE DES CRAIS, RUE DES GRANDS CRUS, RUE DES POMMIERS, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, RUE EN PARADIS, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, RUE HENRI BARBUSSE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, RUE SAINT VERAN, RUE FERNAND LEGER, RTE DE FUISSE, RTE DE JULIENAS, RTE DE LA GRANDE CHARRIERE, RTE DE VINZELLES, RTE DES ALLEMANDS, ZONE INDUST BRUYERES.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CHERIZET, CORTAMBERT, CURBIGNY, FLAGY, HAUTEFOND, LA CLAYETTE, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LOURNAND, MASSILLY, MASSY, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY, VITRY-LES-CLUNY.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

AERODROME DE MACON, AUX ALLOGNERAIES, BRUYERE DE ROCHE, CHATEAU DE VERNEUIL, LOT CLOS DU CHARDONNAY, LOT CLOS DU MOULIN, CLOS FONTAINE MATOU, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE CHAMP GRILLET, RTE DE CLUNY, RTE DE DAVAYE, RUE DE LA BATIE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, IMP DE LA COMBE AU PUIITS, CHE DE LA CROIX MADELEINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, CHE DE LA MASSONNE, CHE DE LA TOUR DE L'ANGE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE L'ESSARD, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, IMP DE VILLY, CHE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES DEUX FONTAINES, CHE DES GIROUX, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D'ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS, ALL DES VIGNES, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARON, ALL DU CHAMP FOSSE, IMP DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, RUE DU VIEUX TEMPLE, ALL FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, LA BATIE, LA BRUYERE, LA FONTAINE GARD, LA MASSONNE, LA VERCHERE, LE BOURG, LOT LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES GIROUX, LES PERRIERES, ALL ROGER GUEUGNON, RPT DU CARON, VERNEUIL, RUE VIGNE DE LA CROIX, RUE MARIUS LACROUZE, CHE DE LA VERCHERE.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

CAR SAINT CLEMENT, CAR GEORGES POMPIDOU, CAR PIERRE MENDES France, CAR FRANCOIS MITERRAND, AUX ESSARTS, AUX FLANDINES, LA CROIX SACCARD, LA PETITE GROSNE RIVIERE, LA VERCHERE DES CONDEMINES, LES ESSARDS, LES PETITES VARENNES, MOULIN DE LA TOUR, PORT FLUVIAL, ZONE INDUST SUD, CHE DE LA CROIX SACCARD, CITE CR DIT DE CHAMPLEVERT, CITE DE LA RESIDENCE, CITE DES TRAPPISTINES, IMP ST EXUPERY, IMP DES FRERES LUMIERE, IMP DU MOULIN DE LA TOUR, QU JOUFFROY D ABBANS, CHAMPLEVERT, DE LA REDISENCE, LA RESIDENCE DES TRAPPISTINES, LA RESIDENCE LEO LAGRANGE, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE CHAMPLEVERT, RUE BOIS DES TRAPPISTINES, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE COLETTE, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, RUE JEAN MERMOZ, RUE PILLET, RUE ST CLEMENT, RUE THIMONNIER, RUE DE LA GROSNE, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE D'OZENAY, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, RUE LAVOISIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE BRANLY, 41 RUE DE LA REPUBLIQUE pour METSO FRANCE SAS, RTE DE LYON, RTE NATIONALE 6, RTE OLIVIER DE SERRES.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BUSSIERES, ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, DAVAYE, FLEURY-LA-MONTAGNE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, PRUZILLY, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SOLUTRE-POUILLY, TANCON, VAUBAN.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL CTRE COMMERCIAL BIOUX, ALL DES CHARMILLES, AV MADELEINE RENAUD, AV MAL LECLERC, AV DE LA GARE, AV EDOUARD HERRIOT, BD DES CHARMILLES, BD DE LA LIBERTE, BD DE LA RESISTANCE, CAR DE LA 1ERE ARMEE, CAR DE L'EUROPE, CHE DES MOULINS, CHE DES BLANCHETTES, CITE DES BLANCHETTES RES, IMP FRACHET, IMP LACRETTE, IMP DE LYON, IMP DES VERCHERES, PL MICHELET, PL PRUDHON, PL SAINT LOUIS, PL PARC DES BLANCHETTES, PL POISSONNIERE, PL ST PIERRE, PL CARNOT, PAS DE LA CORDERIE, PAS DU BOURG NEUF, PL GERARD GENEVES, QU DES MARANS, QU LAMARTINE, RUE ALFRED LACROIX, RUE AUX CHARMILLES, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, RUE CDT JEAN DAGNAUX, RUE CITE DE BIOUX, RUE DE BIOUX, RUE DE SOLUTRE, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE JEAN LOUIS BARRAULT, RUE MOZART, RUE PIERRE DENAVE, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE SAINT BRICE, RUE THEODORE MONOD, RUE VICTOR HUGO, RUE

AGUT, RUE BON RENCONTRE, RUE DU DOYENNE, RUE FRACHET, RUE GABRIEL JEANTON, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE LACRETELLE, RUE RAMBUTEAU, RUE SAINT LOUIS, RUE ANATOLE France, RUE BOCCARD, RUE BOULLAY, RUE CARNOT, RUE CLAUDE ROBERJOT, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE – A L'EXCLUSION DU N° 41 RUE DE LA REPUBLIQUE POUR METSO FRANCE SAS, RUE DE L'EUROPE, RUE DES ALLUMETTES, RUE DES BLANCHETTES, RUE DES CHANTIERS, RUE DES CORDIERS, RUE D'OMBEY, RUE DU CONCOURS, RUE DU PORT, RUE EINSTEIN, RUE FRANÇOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GAMBETTA, RUE L JOUHAUX, RUE MARCEL PAUL, RUE MONTREVEL, RUE RAMEAU, RUE ST PIERRE, RUE VINZELLES, RUE DES MARANS, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, SQ MARIE ANDRE MERLE, LD EMPRISE SNCF, RES DE CHARDONNAY, COUR DE LA GARE, LES BLANCHETTES, LES MARANS, VC CARREFOUR DE L EUROPE, PIERRE ET MARIE CURIE.

Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL BELLEVUE, ALL BIOUX, ALL DE LA RESISTANCE, ALL DES ACACIAS, ALL DES ECOLIERS, AV DE LA GENDARMERIE, IMP DE LA COUPEE, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, IMP DU PRE MARIN, PL DE LA COUPEE, RUE CLAUDE BROUSSE, RTE DE BIOUX, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SOURCE, RUE DES CHARMILLES, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DU MACONNAIS, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, RUE DU VALLON, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE NEUVE DES CHARMILLES, RUE PRE MARIN, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, RUE TOURNEVIRE.

Annexe 5 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U02

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Sancé et Macon sont réparties sur plusieurs sections.

Section 08 à dominante agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4617B
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Compétence géographique de la section 08 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

Communes : AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSES, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENOUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREAUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MACON, POUR LES VOIES SITUEES AU SUD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE POUR LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES,

SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLAY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES.

Section 09 à dominante agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4617B
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Compétence géographique de la section 09 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLERIOT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGNY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEAUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPIERRE, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX, MACON, POUR LES VOIES SITUÉES AU NORD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLÉSNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE A L'EXCLUSION DE LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-AURICE-DE-SATONNAY, SAINT-AURICE-EN-RIVIERE, SAINT-AURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BERZE-LE-CHATEL, BRIENNE, BURGNY, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CLUNY, CONDAL, CUISEAUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, DONZY-LE-PERTUIS, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, JOUDES, JOUVENCON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY,

LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPONT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SENOZAN, UCHIZY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VIRE.

Sancé pour les voies ci-dessous :

RUE DES GRANDES VARENNES, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, KILOMETRE 400, RTE NATIONALE 6, RN6 KM400.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, AV CHARLES DE GAULLE, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE CHAVANNES, PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE L'EPEE, CRS DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, ALL DE MATISCO, CAR DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR DE SAONE, RUE DE STRASBOURG, PAS DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, ESP DU BREUIL, QU DU BREUIL, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, AV DU MAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, HAUT DES PERRIERES, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LA PRAIRIE SAINT PIERRE, LE BORD DE SAONE, LE BREUIL, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, LES PERRIERES, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, SQ MONUMENT RESISTANCE DEPORT, PASQUIER SAINT ANTOINE, RUE PAUL LANGEVIN, PCE DE LA BAILLE RES, RUE PDT KENNEDY, PERRIERES, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV PIERRE BEREGOVY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, AV PRAIRIE ST PIERRE, PROMENADE DE SAONE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL, RUE DE LECCO - EX RUE DE VERRE.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : AMEUGNY, AZE, BERZE-LA-VILLE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, FUISSE, GREVILLY, IGE, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIZE, LUGNY, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUS, VERS, VERZE.

Sancé pour les voies ci-dessous :

AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, RES BEAUSOLEIL, BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE D'EN HAUT, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, ALL DE LA GRISIERE, RTE DE LA GRISIERE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, DOM DE LA VALLIERE, ALL DE LA VERCHERE, RUE DE LA VEYLE, IMP DE L'EGLISE, RTE DE SENNECE, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV DES SAUGERAIES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS, DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES, EN CHATENAY, RUE FONTAINE, LD FOUR A CHAUX, RUE LA FONTAINE, LA FONTAINE, RUE LA GRANGE AUBEL, LA GRANGE D'EN HAUT, LA GRISIERE, LA GRISIERE MONT RICHARD, LA PETITE MOUCHE, LE BOURG, LD LE PILON, LE PILON, LE PRES DES MARES, LOT LES JARDINS DE SANCE, LES SAUGEYS, LIEU DE FOUR A CHAUX, MAIRIE, CHE MOUGET, RUE PETITE MOUCHE, LD PRE ROCHAT, RES PRES DES MARES, RUE ROCHE, LD VALLIERE, RUE VEYLE.

Mâcon pour les voies ci-dessous :

ALL DES 4 VENTS, ALL DES COMBETTES, ALL DES LAURIERS, ALL DES NOISETIERS, ALL DU CHENE, ALL DU COTEAU, ALL RENE CASSIN, ALL SIMONE SIGNORET, AV DU VAL FLEURI, AV DES GAISES, AV DES SAUGERAIES, AV RENE CASSIN, BD ROCCA, BD DES ETATS UNIS, CHE BEL AIR, CHE DES MOLARDS, CLOS DES GAISES, CHE DE LA DESERTE, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, CHE DE LA GRISE, CHE DE LA MONTAGNE, CHE DE PARCEVAL, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, CHE DES ALLIERS, CHE DES COURTILS, CHE DES QUATRE PILLES, CHE DES VANNIERES, CHE DU FOUR A CHAUX, CHE ENCEINTE CHAGNIAUT, CHE RURAL DES BELOUSES, ESP CTRE COMMERCIAL GAUTRIATS, RES DE LA GIROUETTE, RES DU COTEAU, IMP BEL AIR, IMP DE L'HERITAN, IMP DE STALINGRAD, IMP JEAN BOUVET, IMP PASTEUR, IMP ALBERT CALMETT, IMP BEAU SEJOUR, IMP BELLEVUE, IMP DES GAISES, IMP DES SAUGERAIES, IMP DU COUVENT, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, IMP DU GRAND FOUR, IMP FRANCOISE DOLTO, LOT DOMAINE DE LA FONTAINE, PL ANTONIN JOLY, PL AUX GAISES, PL AUX HERBES, PL AUX PELLOURYS, PL DE LA BARRE, PL DES ACACIAS, PL DES CERISIERS, PL DES MARRONNIERS, PL DES TULIPIERS, PL EMILE VIOLET, PL LAMARTINE, RUE ADRIEN ARCELIN, RUE BEL AIR, RUE BERNARD DE ROMANET, RUE CDT DE BELLECOMBE, RUE CHAILLY GUERET, RUE DE L'HERITAN, RUE DE L'INDEPENDANCE, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, RUE DES EGLANTINES, RUE DES LILAS, RUE MATHIEU, RUE PASTEUR, RUE PAUL MEYER, RUE PAUL GATEAUD, RUE BATILLAT, RUE BEAU SEJOUR, RUE BELLEVUE, RUE CASERNE DUHESME, RUE CHAGNIAUT, RUE D'AUVERGNE, RUE

DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, RUE DE LA BARRÉ, RUE DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, RUE DE LA GIROUETTE, RUE DE LA LYRE, RUE DE LA PAROISSE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TERRE DU JUPON, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, RUE DE LORRAINE, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, RUE DE PERRIERE, RUE DE PROVENCE, RUE DE SANCE, RUE DES ACACIAS, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANDES TEPPES, RUE DES GRANGES, RUE DES MINIMES, RUE DES PELLOURY, RUE DES POINTS CARDINAUX, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, RUE D'ÎLE DE FRANCE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, RUE DU CORPS EXP FRANC EN ITAL, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, RUE DU PETIT SAINT JEAN, RUE DU VALLON, RUE EN CHANIN, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, RUE LAMARTINE, RUE LES GILLETTS, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, RUE MABILLE, RUE PARMENTIER, RUE PERRIER, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, RUE SAINT NIZIER, RUE SENNECE, RUE SIGORNE, RUE TERRE CHAMBAR, RUE TOURNELOUP, RUE VREMONTOISE, RTE DE MORACHIN, RTE DE SAINT MARTIN, RPT DE NEUSTADT, EN CHANIN, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, FOUR A CHAUX, LA BARBIERE, LA DESERTE, LA GIROUETTE, LA SENETRIERE, LE CATELINET, LE GRAND FOUR, LE JARDIN DES MURGERETS, LE LUMINAIRE, LE PETIT CHAGNIAUT, LE PILON, LES COMBETTES, LES GAUTRIATS, LES GILLETTS, LES GRANDES TEPPES, LES GRANDES TERRES, LES QUATRE PILLES, LES SAUGERAIES, LES SERVAIS, LES TEPPES, LES TRAVERSAILLES, LES VANNIERES, LYCEE LAMARTINE, MALCUS, PETIT SAINT JEAN, PETOUZAN, PRE DU CHENE, TEPPE COCHE, AV MON REPOS.

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHATEL-MORON, CHATENOY-LE-ROYAL, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, DRACY-LE-FORT, ECUISSES, ESSERTENNE, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULLY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MOREY, MOROGES, PERREUIL, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BOIL, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINT-VALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ADOLPHE DECHENAUD, RUE ALSACE LORRAINE, RUE AMBROISE PARE, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTONIN RICHARD, RUE AU CHANGE, RUE BOICHOT, RUE BOTHA, AV BOUCICAUT SUD, JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, AU NUMERO 103 IMPAIR ET NUMERO 86 PAIR, RUE CANET, RUE CARNOT, PL CARREE, IMP CARTIER, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, CTR COMMERCIAL LA THALIE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE D'AUTUN, PL DE BEAUNE, RUE DE BOURGOGNE, PL DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE, RUE DE LA BANQUE, IMP DE LA CLOCHE, RUE DE LA GLORINETTE, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PROVIDENCE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, IMP DE L'ANCIENNE POSTE, SQ DE L'ARQUEBUSE, AV DE L'EUROPE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PASS DE L'INDUSTRIE, RUE DE L'INDUSTRIE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DENON, RUE DES 3 MAURES, SQ DES ANCIENS COMBATTANTS D'EXTREME ORIENT, RUE DES CHARGEURS, RUE DES ETUVES, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES LANCHARRES, IMP DES LILAS, RUE DES MIMANDES, RUE DES PATTES, RUE DES POILUS D ORIENT, ALL DES ROSIERS, RUE DESERTE, RUE DEWET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU 134EME REGIMENT INFANTERIE, AV DU 8 MAI 1945, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP FLEURI, PL DU CLOITRE, RUE DU CLOITRE, PL DU COLLEGE, PL DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GENERAL HOCHÉ, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, RUE DU TRANSVAAL, RUE D'GAR QUINET, RUE EMILAND MENAND, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRUCTIDOR, RUE GALILEE, RUE GARIBALDI, RUE GAUTHEY, PAS GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GUEPET, RUE JEAN MOULIN, RUE LAMARTINE, RUE LEON MAURIS, RUE LEONARD BERTHAUD, LES GRANGES FORESTIER, RUE LESCHENAULT LA TOUR, RUE LOUIS BREGUET, RUE LUCIEN PATE, SQ LYAUTEY, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PAS MARCILLY, RUE MICHELET, PAS MILON, AV NICEPHORE NIEPCE, RUE OMER LETOREY, RUE P LEON COUTURIER, IMP PAGNIER, PAS PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASTEUR, RUE PERRAULT, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PHILIBERT LEON COUTURIER, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PORTE DE LYON, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE RAOUL PONCHON, REMPART SAINT PIERRE, RUE RHIN ET DANUBE, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT ALEXANDRE, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PASS SAINT PIERRE, REM SAINT PIERRE, RUE THALIE, RUE V LACAILLE D ESSE, IMP VILLA DENON, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALUZE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHARETTE-VARENNE, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUX-VILLENEUVE, DAMEREY, DEMIGNY, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRANGES-LA

LOYERE, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPIERRE, MELLECEY, MERCUREY, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GILLES, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SASSENEY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANATOLE France, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE AUGUSTE RENOIR, ALL BEAU, RUE BENJAMIN BAILLAUD, RUE BOIS DE MENUSE, RUE BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE CLAUDE NIEPCE, RUE COLBERT, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RTE DE DEMIGNY SUD JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUE LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, AUX NUMEROS 22 PAIR CHAMPFORGEUIL ET 29 IMPAIR CHALON, CHE DE LA COUDRE, IMP DE LA FONTAINE AU LOUP, RUE DE LA POSTE, AV DE L'AUBEPIN, RUE DE NOVARA, AV DE PARIS NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, DES NUMEROS 73 IMPAIR ET 72 PAIR, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DES ACACIAS, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, RUE DES GLYCINES, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, AV DES MOIROTS, CAR DES MOIROTS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, RUE DES SENTIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DU BOIS DE MENUSE, RUE DU GENERAL DUHESME, IMP DU GRAIN D ORGE, RUE DU LIEUTENANT ANDRE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, RUE DU PONT DE FER, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EDOUARD MANET, RUE EINSTEIN, RUE ETIENNE JULES MAREY, AV EUGENE GENTIL, RUE FELIX RENAUD, ALL FERNAND BRAUDEL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, ALL FRANCIS LECHENET, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GAILLARD, RUE GAY LUSSAC, ALL GEORGES BERNANOS, AV GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES COURBET, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLOT, RUE GEORGES COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BERGSON, RUE HENRI VINCENOT, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN ANOUILH, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, ALL JOSEPH CHAUCHE, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLERIOT, IMP LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS PERGAUD, CRS MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MARTYRS RESISTANCE, RUE MAURICE GENEVOIS, ALL MAX SCHEMBERG, RUE MERMOZ, RUE MONGE, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL CEZANNE, ALL PAUL CLAUDEL, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL VACHET, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY, IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PIERRE VALOT, RUE PROFESSEUR ANGEVIN, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RENE GARNIER, RUE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROGER LABBE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE ST MARTIN DES, HAMPES, RUE STEPHANE MALLARME, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE THEODORE DE FOU DRAS, RUE VINCENT VAN GOGH, IMP YVES DU MANOIR.

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : ALLEROT, AUTHUMES, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHATENY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND CANAL DU CENTRE, IMP CHARCOT, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CHARLES DULLIN, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RUE D'AMSTERDAM, RUE DE BELFORT, RTE DE DEMIGNY NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, DES NUMEROS PAIRS CHAMPFORGEUIL JUSQU'AU 24 ET IMPAIRS CHALON JUSQU'AU 43, RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE, AV DE PARIS SUD JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, AUX NUMEROS 57 IMPAIR ET 68 PAIR, RUE DE ROCHEFORT, RUE DE SAINT HELENS, RUE DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES PLACES, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, RUE DU 56EME REGIMENT INFANTERIE, IMP DU CARLOUP, RUE DU FOUR DES CHENES, RUE DU GENERAL GIRAUD, PL DU MARCHÉ, IMP DU MONUMENT, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV DU PONT DE BOURGOGNE, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, AV EDOUARD HERRIOT, IMP EGRET, RUE ELSA TRIOLET, RUE FELIX FIEUX, RUE FERREE, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, RUE GERARD PHILIPPE, IMP GUILLOT, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI DUNANT, AV J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, PL JEAN DAMICHEL, RUE JEAN VILAR, RUE JULES FERRY, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, SQ LECLERC, AV LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, RUE MAL JUIN, RUE MARC SEGUIN, AV MATHIAS, PL MATHIAS, AV MONNOT, AV MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL SABATIER, RUE PIERRE BRIDET, RUE PIERRE COT, AV PIERRE LARDY, AV PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, RUE RAYMOND ARNAL, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE RENE COTY, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LAGRANGE, RUE ROGER VAILLAND, PL RONDE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE, PROM SAINTE MARIE, QUAI SAINTE MARIE, REM SAINTE MARIE, AV SALVADORE ALLENDE.

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, BRUAILLES, DEVROUZE, DICONNE, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

PL ABBE MOREAU, PL ALBERT THOMAS, PL AMPERE, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUS, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET, AV BOUCICAUT NORD, A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, DU NUMERO 115 IMPAIR ET NUMERO 98 PAIR, RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CAPITAIN DRILLIEN, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, IMP DE LA TRANCHEE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV DES CHARREUX, RUE DES GAILLARDONS, IMP DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES MEULES, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 19 MARS 1962, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, PL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS VILLON, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES MAUGEY, AV GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI DUNAND, RUE HENRI POINCARÉ, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV JEAN JAURES, ESP JEAN MONNET, RUE JEAN ROSTAND, IMP JIREL, RUE JULES CHEVRIER, RUE JULES GUESDE, RUE LA BRUYERE, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, LES CHARREUX, PL LUCIEN CLEMENT, PL MARIVAUX, ESP MICHEL ALLEX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, RUE NICOLAS BOILEAU, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE PASCAL, PL PETIOT GROFFIER, AV PIERRE MENDES France, PL PIERRE SEMARD, RUE PONTHOUS, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RENE PRETET, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, QUAI SAINT COSME, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV VICTOR HUGO, RUE VILLON, RUE VOLTAIRE.

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 08 et 09, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : EPERVANS, BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNES-LE-GRAND.

Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

PONT DES CHAVANNES, PONT SAINT LAURENT, RUE ANDRE LAMBERT, RUE AUX FEVRES, RUE DE LANCHEFLEUR, PONT DE BOURGOGNE, CHE DE HALLAGE, PONT DE LA GENISE, IMP DE LA GRAVIERE, ESP DE LA LEGION D'HONNEUR, QUAI DE LA MONNAIE, RUE DE LA POISSONNERIE, QUAI DE LA POTERNE, CHE DE LA POUDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, QUAI DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV DE VERDUN, RUE DES BLANCHEFLEURS, RTE DES CENTRALES, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, ALL DES GRANGES FORESTIERS, AV DES GRANGES FORESTIERS, CITE DES GRANGES FORESTIERS, QUAI DES MESSAGERIES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, CITE DES VARENNES, RTE DES VARENNES, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU BLE, RUE DU CHAMP PAVE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU COMMERCE, RUE DU JEU DE PAUME, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, PL DU THEATRE, RUE DUMORET, RUE D'UXELLES, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, PONT JEAN RICHARD, QUAI JULES CHAMBION, RUE JULES Malfroy, LE PORT, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PL LOUIS ARMAND CALLIAT, PL PIERRE CHENU, SQ PIERRE SOUBRANE, PL PONTUS DE THIARD, PORT BAROY, RUE RENE CASSIN, RUE SAINT ANTOINE, RUE SAINT GEORGES, RUE SAINT GERMAIN, PL SAINT LAURENT, PONT SAINT LAURENT, REM SAINT LAURENT, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

NB : Les communes d'Auxerre et Sens sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : ANNAY-LA-COTE, ANNEOT, ARCY-SUR-CURE, ATHIE, AUXERRE*, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, BOIS-D'ARCY, BUSSIERES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CISERY, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAULE, GIROLLES, GIVRY, GUILLON, ISLAND, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MONTREAL, PONTAUBERT, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORE, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SENS*, SERMIZELLES, SERY, THAROT, THORY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAULT-DE-LUGNY, VIGNES, VINCELLES, VOUTENAY-SUR-CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange

Voies d'Auxerre : AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, ACH ANC CHEM DE FER AUXERR, RUE ADOLPHE GUILLON, ADROIT DES CHAMPS CHARDONS, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE MICHELON, ALL BARON GERARD, RUE BASSE MOQUETTE, RUE BAUDIN, PL BEL AIR, ALL BERLIOZ, IMP BOBILLOT, RUE BOBILLOT, RUE BORIS VIAN, RUE BOUCHARDON, ALL BOURDELLE, RUE BOURNEIL, AV, BRONISLAW GEREMEK, ALL CALVIN, RUE CARNOT, RUE CARPEAUX, RUE CEZANNE, RUE CEZANNE CITE STE GENEVIEVE, CHAMPLYS, CHAMPS CHARDONS, RUE CHARLES TRENET, ALL CHATEAUBRIAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, ALL CLAUDE MONET, CLOS RAPHAEL, RUE COLETTE, ALL CORNEILLE, PL COROT, AV, COURBET, ALL COUSIN, CTRE COMMERCIAL SAINT-SIMEON, SQ D'ALEMBERT, ALL D'ARGENTINE, RUE D'AUSTERLITZ, ALL DAVID D'ANGERS, ALL DE BARBIENNE, ALL DE BEAUVOIR, ALL DE BESCHEREAU, RUE DE BREANDES, CHE DE CHAMPLYS, RUE DE CHAMPLYS, RTE, DE CHEVANNES, RUE DE DOUAUMONT, RUE DE FLEURUS, RUE DE GEMBLoux, AV, DE GRATTERY, ALL DE LA BAHIA, ALL DE LA COLEMINE, AV, DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, PL DE LA GARE SAINT-AMATRE, RUE DE LA PREVOYANCE, AV, DE LA PUISAYE, RUE DE L'ARGONNE, PL DE L'ARQUEBUSE, AV, DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE L'ECOLE NORMALE, VOI, DE MONTGOLFIER, BD DE MONTOIS, ALL DE RONCELIN, AV, DE SAINT-GEORGES, ALL DE SEVIGNE, RTE, DE TOUCY, BD DE VERDUN, RUE DE WAGRAM, RUE D'ECKMUHL, PL DEGAS, AV, DELACROIX, ALL DES ACACIAS, CHE DES BEQUILLYS, RUE DES BEQUILLYS, SEN DES BEQUILLYS, RUE DES BLEUETS, CHE DES BOUSSICATS, IMP DES BOUSSICATS, RUE DES BOUSSICATS, AV, DES BRICHERES, CHE DES BRICHERES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASSOIRS, CHE DES CHAMPS CHARDONS, RUE DES CHARMILLES, RUE DES CHARRONS, CHE DES GEVRINNES, CHE DES GRANDS MARLOUTS, RUE DES LISERONS, RUE DES MESANGES, ALL DES MONTS BLANCS, CHE DES MONTS BLANCS, RUE DES MOREAUX, ALL DES PALMES, RUE DES PERVENCHES, ALL DES TROIS TOURS, RUE DES VIOLETTES, ALL DESCARTES, RUE D'IENA, RUE DJANGO REINHARDT, AV, DOCTEUR CALMETTE, CHE D'ORGY A AUXERRE, BD DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU 24 AOUT, ALL DU 6 JUIN 1944, RUE DU 8 MAI 1945, CHE DU CARRE PATISSIER, RUE DU CARRE PATISSIER, RUE DU DOCTEUR ROUX, ALL DU FOULON, AV, DU GENERAL ROLLET, ALL DU PERTHUIS, RUE DU STAND, RUE DUNAND, RUE EDITH PIAF, ALL EMILE BERNARD, RUE EMILE LORIN, RUE EUGENE HATIN, PL FERNAND CLAS, ALL FERNAND PY, RUE FRAGONARD, AV, FRANCOIS RUDE, ALL FRERE SCUBILION, RUE GABRIEL, RUE GABRIEL FAURE, BD GALLIENI, GARE SAINT-AMATRE, ALL GAY LUSSAC, RUE GENERAL DEFONTAINE, AV, GENERAL WEYGAND, RUE GEORGES BRASSENS, ALL GOUNOD, BD GOURAUD, GRATTERY, IMP GUERIN, RUE GUSTAVE COTTEAU, RUE GUSTAVE DEFRANCE, HAUT DE GRATTERY, HAUT D'HEURTE BISE, IMP HAUTE MOQUETTE, RUE HAUTE MOQUETTE, HEURTE BISE, ALL HEURTEBISE, AV, HOCHÉ, AV, INGRES, RUE JEAN BART, ALL JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN MICHEL RENAITOUR, AV, JEAN MONET, ALL JEAN-JACQUES LAUBRY, RUE JEAN-MICHEL DOSNON, AV, JOFFRE, ALL JOSEPHINE BAKER, RUE JULES MASSOT, RUE JULES MOREAU, RUE JULES RENARD, ALL LA FONTAINE, LA FONTAINE SAINTE MARGUER, BD LAFAYETTE, ALL LAVOISIER, RUE LEO FERRE, LES BEAUVOIRS, LES BEQUILLYS, LES BRICHERES, LES CASSOIRS, LES CHARRONS, LES GRANDS BEAUVOIRS, LES MONTBLANCS, LES MONTOIS, LES PETITS BEAUVOIRS, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUISE WEISS, BD LYAUTEY, BD MANGIN, RUE MARENGO, PAS, MAURICE RAVEL, RUE MICHEL PETRUCCIANI, ALL MOLIERE, ALL MOZART, ALL PASCAL, AV, PASTEUR, ALL PAUL BERTHIER, RUE PAUL HENRI SPAAK, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, AV, PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE TERRAIN, RUE POINCARÉ, CHE PRIVE DE HAUTE MOQUETTE, CHE PRIVE DES BOUSSICATS, ALL PRIVEE DES BRICHERES, ALL PUGET, ALL RACINE, RUE RAMPONT, RUE RENAN, RUE RENOIR, RENVERS DES CHAMPS CHARDON, REPLAT DES CHAMPS CHARDONS, AV, ROBERT SCHUMAN (à partir du n°17), AV, RODIN, RUE ROMAIN ROLLAND, ALL ROUBLOT, RUE ROUGET DE LISLE, RUE ROUGIER DE LA BERGERIE, PL SAINT-AMATRE, RUE SAINTE-GENEVIEVE, RUE SERGE GAINSBURG, ALL SURCOUF, RUE THEODORE DE BEZE, AV, VICTOR HUGO, RUE VIELLARD, ALL VINCENT D'INDY, ALL VOLTAIRE, ALL WATTEAU.

Voies de Sens : RUE BELLOCIER, RUE DE LA FOSSE AUX SAUMONS, RUE DE L'INDUSTRIE, CHE DES CANNETIERES, RUE DES DOCKS, QUAI, DES SABLONS, RUE DU COMMERCE, BD DU PONT NEUF, LES CANNETIERES, Z I DES SABLONS.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : ANDRYES, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, AUXERRE*, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARENTENAY, CHASTENAY, CHATEL-CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE, COULANGES-SUR-YONNE, COURSON-LES-CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECY-SUR-CURE, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, ESCAMPS, ETAIS-LA-SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY-L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-SUR-YONNE, MAILLY-LE-CHATEAU, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESMES, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, PERREUSE, PIERRE-PERTHUIS, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINT-FARGEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-PERE, SAINT-PRIVE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SEMENTRON, SOUGERES-EN-PUISAYE, TAINGY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TREIGNY, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLENEUVE-LES-GENETS.

Ainsi que tous les établissements Orange du département.

A l'exclusion des établissements de La Poste.

Voies d'Auxerre : RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, ALL ANDRE CITROEN, RUE ARAGO, BEL ETAIN, RUE BEUNON, RUE BEZIER, ALL BORELLIERE, ALL BOTELLIERE, ALL BRELON, RUE BUFFON, AV, CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES PEGUY, RUE CONDORCET, ALL DE BEL ETAIN, CHE DE BERIOT, SEN DE BRICHOUX, RLE, DE BROSSIE MAISON, AV, DE CHATENAY, PL DE CLERY, BD DE LA MARNE, CHE DE LA MONTAGNE DU COUVENT, RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN, ALL DE LA PLATRIERE, CHE DE LA POINTE FERREE, CHE DE LA RENARDIERE, RUE DE LA RENARDIERE, AV, DE LA TURGOTINE, ALL DE L'ALOUETTE, RUE DE L'ALOUETTE, CAR, DE L'EUROPE, RUE DE LORETTE, RTE, DE PERRIGNY, ALL DE VAUCORBON, RUE DE WORMS, AV, DE WORMS (à partir du n°6), RUE DENIS PAPIN, ALL DES BOURDILLATS, ALL DES CHAMPS MILLOT, CHE DES CHAMPS POULAINS, RUE DES CONCHES, CHE DES FONTENOTTES, RUE DES FONTENOTTES, ALL DES FRERES LUMIERE, CHE DES GRANDS BOIVINS, PAS, DES GRANDS BOIVINS, RUE DES GRANDS BOIVINS, ALL DES LESSERES, CHE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES PROLONGEE, RUE DES MONTS D'OR, ALL DES NOERES, CHE DES PETITS BOIVINS, ALL DES PRESLES, ALL DU CLOS RATIVEAU, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DU PAVE SAINT-SIMEON, CHE DU PIED DE BOUQUIN, RUE DUGAY TROUIN, RUE DUQUESNE, LD, EMPRISE SNCF, RUE FRANCOIS GUILLET, RUE GIROU, ALL GRAFFIGNOT, ALL JACQUARD, RUE JEAN BAPTISTE CHAUVEAU, RUE JEAN BERTIN, AV, JEAN MERMOZ, AV, JEAN MOULIN, LA PLATRIERE, LA POINTE DES GRANDS BOIVI, LA POINTE FERREE, LA RENARDIERE, RUE LEON SERPOLLET, LES CHAMPS MILLOT, LES MONTS D'OR, RUE LOUIS RENAULT, ALL MARIOTTE, RUE MONGE, CHE PLAINE CHAMPS POULAINS, CHE QRT DE LA GARE A LABORDE, RUE SAINT-GERVAIS, VAUCORBON, VAUCORBON NORD, VAUCORBON SUD, ZONE INDUSTRIELLE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : AILLANT-SUR-THOLON, BEAUVOIR, CHAMBEUGLE, CHARBUY, CHARNY, CHASSY, CHENE-ARNOULT, CHEVILLON, CUDOT, DICY, DRACY, EGLENY, FLEURY-LA-VALLEE, FONTENOUILLES, GRANDCHAMP, GUERCHY, LA FERTE-LOUPIERE, LADUZ, LES ORMES, LINDRY, MALICORNE, MARCHAIS-BETON, MERRY-LA-VALLEE, PARLY, PERREUX, PERRIGNY, POILLY-SUR-THOLON, POURRAIN, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SENAN, SENS*, SEPEAUX, SOMMECAISE, TOUCY, VILFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLIERS-SAINT-BENOIT, VILLIERS-SUR-THOLON.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies de Sens : RUE ALBERT CAMUS, RUE ALFRED PRIEUR, BD ARISTIDE BRIAND, RUE BENJAMIN DELESSERT, RUE BENOIT VOISIN, RUE BOILEAU, RUE BOURIENNE, RUE CAMILLE MATIGNON, RUE CARNOT, RUE CASSIN, RUE CHARLES GUERIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE CLAUDE DECHAMBRE, RPT, COLONEL MATHIS, RUE CORNEILLE, COUR BENOIT VOISIN, RUE COURTELINE, CTRE CIAL CHAMPS PLAISANTS, RUE D'AMSTERDAM, RUE D'ANVERS, RUE DE BONN, RUE DE BRUXELLES, RUE DE CANTORBERY, RUE DE CHANTECOQ, RPT, DE CHESTER, RUE DE COCHEPIE, RUE DE COPENHAGUE, RUE DE LA CASERNE, RUE DE LA COMPAGNIE FERRY, RUE DE LA COOPERATION, BD DE LA COTE AUX PIGEONS, IMP DE LA DEMI LUNE, RUE DE LA FOLIE JEANNOT, AV, DE LA GARE DE L EST, RUE DE LA HAYE, RUE DE LA LOUPTIERE, BD DE LA MANUTENTION, AV, DE LA MARNE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, AV, DE L'EUROPE, RUE DE LONDRES, RUE DE MILAN, QUAI, DE NANCY, RTE, DE PARIS, RUE DE ROME, RUE DE SAINT SAUVEUR, CHE DE SAINTE BEATE, RUE DE SAINTE BEATE, RPT, DE SALIGNY, RUE DE SALIGNY, RUE DE SANCEY, RUE DE SENNEPY, CHE DE SENS A SALIGNY, RUE DE THORIGNY, BD DE VERDUN, RUE D'EDIMBOURG, RUE DES ALOUETTES, RUE DES ARENES, RUE DES BEAUMONTS, RUE DES CAPUCINS, RUE DES CHAILLOTS, RUE DES CHAMPS D ALOUP, RUE DES CHAMPS PLUVIERS, RUE DES CHENES BERTINS, RTE, DES CLERIMOIS, RUE DES CLERIMOIS, RPT, DES DROITS DE L HOMME, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES FRERES CHALLE, RUE DES GAILLONS, RUE DES GRAHUCHES, CHE DES GREVES, RUE DES HAUTS MUSATS, RUE DES LONGUES RAIES, CHE DES MULETS, RUE DES NOUES BOUCHARDES, BD DES NOYERS POMPONS, RUE DES ORFEVRES, RUE DES PENITENTS, CHE DES SAINTS PERES, BD DES VAUGUILLETES, RUE DES VIGNES, CHE DES VOISINES, RUE D'IRLANDE, RUE DOC JEAN DE LAREBEYRETTE, RUE DOC RAGOT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 18 JUIN 1940, RUE DU 18 JUIN 1940, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 6 SEPT 1914, AV, DU 8 MAI 1945, RUE DU 89EME RI, BD DU CENTENAIRE, RUE DU CLOS LE ROI, RUE DU DOC BAILLY SALIN, RUE DU DOC EMILE JAVAL, RUE DU DOC ROUX, RUE DU DOCTEUR BAILLY SALLIN, QUAI, DU DR ALBERT SCHWEITZER, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, RUE DU GROUPE KLEBER, RUE DU LT COLONEL DE BOUTET, RUE DU MAIL, BD DU PONT DE FER, CHE DU PORT DE GIVET, RUE DU PUIITS DE LA CHAINE, RUE EDMOND MICHELET, PL ETIENNE DOLET, RUE FAMILLE CACHON, RUE FENEL, RUE FRANCOIS MAURIAC, FRM DES BEAUMONTS, RUE GABRIEL MARCEL, RUE GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, AV, GEORGES POMPIDOU, RUE HAXAIRE, RUE HENRI DUNANT, RUE HENRI SANGLIER, RUE JACQUES TAVEAU, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNETTE ET RAYMOND MARRE, RUE LA FONTAINE, LA VALLEE DES GONDELINS, PL LECH WALESA, LES CULS FROIDS, LES GRANDS CHAMPS, RUE

LOUIS ARMAND, RUE LOUISE ET LEON VERNIS, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, IMP MARCEL ROLLAND, RUE MARCELIN BERTHELOT, BD MAUPEOU, RUE MAXIME COURTIS, RUE MOLIERE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL MALLUILE, RUE PIERRE CASTETS, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE POINCARRE, PONT NEUF, PRO DES CHAMPS PLAISANTS, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RAYMOND LEDROIT, RUE ROUGET DE L ISLE, RUE SAINT PIERRE LE VIF, SAINT SAUVEUR, RUE SAINT SAUVEUR DES VIGNES, RUE SAVINIEN LAPOINTE, RUE STEPHANE MALLARME, RUE VERLAINE, RUE VICTOR ACHILLE GUIMARD, RUE VICTOR GUICHARD, ZI LES VAUGUILLETES.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMPVALLON, CHAMVRES, DIXMONT, JOIGNY, LA CELLE-SAINT-CYR, LES BORDES, NEUILLY, PAROY-SUR-THOLON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SENS*, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEMER, VILLEVALLIER, VOLGRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies de Sens : RUE ANDRE GATEAU, RUE AUGUSTA HURE, RUE AUGUSTE MOREL, RUE BEAUREPAIRE, CRS, CHAMBONAS, RUE CHAMBERTRAND, RUE CHARLES LECLERC, RUE CHARLES MICHELS, RUE CUGNIERES, SEN DE DERRIERE LA BONDE, RUE DE LA CITE ROY, RUE DE LA GRANDE JOLIVOTTE, RUE DE LA GRANDE JUIVERIE, PAS, DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA PTE JUIVERIE, RUE DE LAURENCIN, RUE DE L'ECRIVAIN, PAS, DE L'ECU, RUE DE L'EPEE, RUE DE LIORY, RTE, DE MAILLOT, RUE DES BOURIBOUTS, CHE DES BOUTOURS, RUE DES CHARMES, IMP DES COQUESALLES, CHE DES COURTILS MOREAU, BD DES GARIBALDI, RUE DES MOULINS, RUE DES OUBLETES, CHE DES PEUX DAIMS, CHE DES PETITES JOLIVOTTES, CHE DES PRES DU BUISSON, RUE DES ROSIERS, RUE DES SCIOTS, RUE DES VIEILLES ETUVES, ALL DU FILOIR, RUE DU GENERAL DE GAULLE, BD DU GENERAL SARRAIL, PL DU MARAUX PORCS, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PLAT D ETAIN, BD DU PRESIDENT KENNEDY, RUE DU SACHOT, RUE EDOUARD CHARTON, RUE EMILE PEYNOT, QUAI, ERNEST LANDRY, RUE ETIENNE MIMARD, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL DUCHESNE, GRANDE RUE HERARD, RUE JEAN COUSIN, QUAI, JEAN MOULIN, RUE JOSSEY, RUE JULES VERNE, LES GRANDS COURTILS, LES MAILLOTS, LES PEUX DAIMS, RUE MAILLARD, RUE MARIVAUX, RUE MAURICE PROU, RUE NONAT FILLEMIN, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, BD PAUL DOUMER, RUE RENE BINET, CRS, RICHEBOIS, RUE RICHEBOURG, RUE RIGAULT, RUE SAINT FIACRE, CRS, TARBE, COUR, VOISINES, RUE VOLTAIRE.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : AUXERRE*, BRANNAY, BUSSY-LE-REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONTACHER-VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT-AGNAN, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIEN, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies d'Auxerre : RUE ALEXANDRE MARIE, RUE AMBROISE CHALLE, RUE ARDILLIERE RES VAULABELLE, RUE BASSE PERRIERE, RUE BELLE PIERRE, RUE BESAN, RLE, BOISSEAUX, RUE CAMPAN, RUE CAPITAIN COIGNET, CARRE DU PUIITS DES DAMES, PL CHARLES LEPERE, PL CHARLES SURUGUE, RUE CHATEAU GAILLARD, RUE COURTILLIERE, RUE D'ARDILLIERE, RUE DE BIAU, RUE DE JOIE, RUE DE LA BANQUE, RUE DE LA CHARBONNERIE, RUE DE LA DRAPERIE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA LIBERTE, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE L'EGALITE, RUE DE L'ORME, RUE DE PARIS, RUE D'EGLY, ALL DES 3 MANTEAUX, RUE DES BALLETS, RUE DES BUTTES, RUE DES CONSULS, RUE DES FORTIFICATIONS, RUE DES HOSPITALIERS, RUE DES ORGUES, RUE DES REMPARTS, RUE DIDEROT, PL DU CARRE SAINT-ANTOINE, RLE, DU CONDUIT, RUE DU DOCTEUR MARIE, IMP DU GRAND CAIRE, RUE DU GRAND CAIRE, RUE DU NIL, PL DU PALAIS DE JUSTICE, ALL DU PANIER VERT, RUE DU PANIER VERT, RUE DU PONT, RUE DU PUIITS DES DAMES, RUE DU PUIITS GUERIN, RUE DU SAULCE, RUE DU TEMPLE, RUE FRANCAISE, RUE FREDERIC BERTRAND, RUE GALANTE, RUE GERMAIN BENARD, IMP GUINOIS, RUE HAUTE PERRIERE, RUE HIPPOLYTE RIBIERE, RUE JEHAN PINARD, PL LAURENT BARD, LES BALLETS, RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, RUE MICHEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, RUE NOTRE DAME LA D'HORS, RUE PAUL ARMANDOT, RLE, PITON, PRES DES BALLETS, IMP QUATREVAUX, RUE RENE SCHAEFFER, PL ROBILLARD, RUE ROGER DE COLLERYE, PL SAINT-EUSEBE, RUE SAINT-EUSEBE, PL SAINT-MAMERT, RUE SAINT-MAMERT, RUE SAVATIER LAROCHE, PAS, SOUFFLOT, RUE SOUFFLOT, RUE TOUR-PARADIS, RUE VICTOR MARTIN.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : AUXERRE*, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, CURLON-SUR-YONNE, COURTOIS-SUR-YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE-LA-GAILLARDE, GISY-LES-NOBLES, LA CHAPPELLE-SUR-OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS-SAINT-JEAN, PONT-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-DENIS, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SALIGNY, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY-SUR-OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS-LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies d'Auxerre : RUE BERAULT, ALL BRANLY, RUE BUGEAUD, RUE CADET ROUSSEL, RUE CLEMENT ADER, RUE COCHOIS, ALL DAGUERRE, RUE DAMPIERRE, RUE DE BELFORT, RUE DE BELFORT RES CHAMPLEROY, RUE DE CAYLUS, AV, DE CHAMPLEROY, IMP DE FLEURUS, RUE DE JEMMAPES, BD DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CITE ROMAINE, ALL DE LA HAIE NEUVE, QU, DE LA MARINE, RUE DE LA MARINE, RUE DE LA POTERNE, PL DE LA PREFECTURE, QU, DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, RUE DE LA TOUR GAILLARDE, PL DE L'ABBE DESCHAMPS, RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, RUE DE L'HORLOGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE L'YONNE, RUE DE MILAN, CHE DE RONDE DE LA PRISON, RUE DE VALMY, AV, DENFERT ROCHEREAU, RUE DES BONS ENFANTS, RUE DES BOUCHERIES, RLE, DES BOUCHERIES, AV, DES CLAIRIONS, IMP DES COLLINETS, PL DES CORDELIERS, IMP DES FOURBISSEURS D'EPEE, RUE DES LOMBARDS, CHE DES MIGRAINES, RUE DES MIGRAINES, RUE DES PECHEURS, RUE DES ROSOIRS, RUE DES TANNEURS, RUE DES VEENS, RLE, DES VEENS, RUE D'ETAIRN, PAS, DIDIER DAURAT, RUE D'ORBANDELLE, RUE DU 4 SEPTEMBRE, PL DU COCHE D'EAU, RUE DU DOCTEUR LABOSSE, RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, PL DU MARECHAL LECLERC, RUE DU MONT BRENN, RUE EDISON, RUE FAIDHERBE, RUE FAILLOT, RUE FECAUDERIE, AV, FOCH, RUE FOURIER, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GERMAIN DE CHARMOY, RUE GIRARD, RUE GIRARD DE CAILLEUX, RUE GUYNEMER (N° 1 à 39), RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI JOLY, RUE HUBERT FABUREAU, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE JEANNE D'ARC, RUE JEHAN REGNIER, RUE JOUBERT, ALL JULES VERNE, RUE KIEHLMANN, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, RUE LEBEUF, RUE LOUIS BLEROT, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, IMP MAISON FORT, RUE MAISON FORT, AV, MARCEAU, RUE MARIE CARLES, RUE MARIE NOEL, RUE MARYSE BASTIE, RUE MAURICE NOGUES, RUE MICHELET, RUE MILLIAUX, RUE NICOLAS MAURE, ALL NIEPCE, PL NUNGESSER ET COLI, RUE PAUL BERT, RUE PHILIBERT ROUX, AV, PIERRE SCHERRER, RUE RENE FONCK, RUE RENE LAFFON, RUE RESTIF DE LA BRETONNE, RUE ROLAND GARROS, PL SAINT-ETIENNE, RUE SAINT-EXUPERY, PL SAINT-GERMAIN, RUE SAINT-GERMAIN, IMP SAINT-LOUP, RLE, SAINT-MARTIN, PL SAINT-NICOLAS, RUE SAINT-PELERIN, IMP SAINT-PIERRE, PL SAINT-PIERRE, RLE, SAINT-PIERRE, RUE SAINT-PIERRE EN CHATEAU, IMP SAINT-SIMEON, RUE SOUS MURS, RUE SUTIL, RUE THOMAS GIRARDIN, ALL TURENNE, BD VAUBAN.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : ARCES-DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENY, CHICHERY, CHIGY, COULOURS, EPINEAU-LES-VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY-SUR-VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE-SAINTE-CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONT-SAINT-SULPICE, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, PONT-SUR-VANNE, ROSOY, SEIGNELAY, SENS*, SORMERY, THEIL-SUR-VANNE, TURNY, VAREILLES, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies de Sens : RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ARAGO, RUE BEAUSEJOUR, PL BOFFRAND, QUAI, BOFFRAND, PONT, BRUANT, CIAL PORTE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE CECILE DE MARSANGY, CHAMPBERTRAND, RUE CLAUDE BERNARD, RUE COUP DE PIED MOCQUESOURIS, CHE DE BABIE, RUE DE GRAVEREAU, CHE DE HALAGE, BD DE LA CONVENTION, CHE DE LA CORDELLERIE, RUE DE LA CORDELLERIE, CHE DE LA CROISIERE, QUAI, DE LA FAUSSE RIVIERE, AV, DE LA GARE, PL DE LA GARE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA NOUE, RUE DE LA RENAISSANCE, CHE DE LA RUELOTTE, RUE DE LA VANNE, RPT, DE L'ARMEE PATTON, RUE DE L'ARTISANAT, RUE DE L'ILE D YONNE, QUAI, DE L'YONNE, RUE DE MOCQUESOURIS, RUE DE PARON, AV, DE SENIGALLIA, RPT, DE SENIGALLIA, RTE, DE VOULX, RUE DENIS PAPIN, CHE D'ENTRE DEUX VANNES, IMP D'ENTRE DEUX VANNES, RUE DES BAINS, IMP DES BEAUX LIEUX, IMP DES CARRIERES, RUE DES CARRIERES, RUE DES DAMES VERMIGLIO, RUE DES MARAICHERS, RUE DES MARINIERS, CHE DES PECHEURS, RUE DES SABLONS, RUE DES TROIS MULETS, RUE DESIRE ROBERT, CHE DU BAS DES GUILLEMOTTES, RUE DU CROT, RUE DU DOC DANIEL RIGOLLET, RUE DU GATINAIS, CHE DU HT DES GUILLEMOTTES, IMP DU MAL JOFFRE, IMP DU MONSALE, RUE DU MOULIN DU ROY, QUAI, DU PETIT HAMEAU, RUE DU PONT BRUANT, RUE DU PORT AU CHARBON, RUE DU PORT BODOT, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, ENTRE DEUX VANNES, RUE EUGENE DELAPORTE, RUE FERDINAND LEVILLAIN, FERME DE CHAMPBERTRAND, RUE FIJALKOWSKI, PL FRANCOIS MITTERRAND, RUE GASTON PERROT, RUE GENERAL DUBOIS, RUE JEAN LARCENA, RUE JOSEPH PERRIN, LA VANNE, RUE LAZARE BERTRAND, LE BAS DU CROT, RUE LEPELLETIER DE ST FARGEAU, IMP LES VARENNES, AV, LUCIEN CORNET, RUE MAL JOFFRE, CHE NEUF, RUE PIERRE PARRUZOT, RUE SAINT CARTAULT, RUE SAINT PAUL, AV, VAUBAN, RUE VICTOR PETIT, RUE VIDAL, RUE VOLTA.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : BERNOUIL, BEUGNON, BLEIGNY-LE-CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHENEY, CHEU, COLLAN, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FONTENAY-PRES-CHABLIS, GERMIGNY, HERY, JAULGES, JUNAY, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, MALIGNY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY-LA-RESLE, PERCEY, PONTIGNY, ROFFEY, ROUVRAY, SAINT-FLORENTIN, SENS*, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, TISSEY, TONNERRE, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLIERS-VINEUX, VILLY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies de Sens : RUE ABELARD, IMP ABRAHAM, RUE ALBERT EINSTEIN, RUE AMBROISE PARE, RUE AMEDEE GUERARD, RUE AMIRAL ROSSEL, RUE ANDRE MAUROIS, RUE AUGUET, RUE BELLENAVE, PL CHAMBERBERTRAND, RUE CHAMPFEUILLARD, RUE CHARLES BARDENAT, RUE COLETTE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BRENNUS, RUE DE LA BERTAUCHE, RUE DE LA CITE NIGROUX, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE LA PLANBARRAULT, ALL DE LA PUISAYE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, PL DE L'ABBE GREGOIRE, IMP DE L'EPINGLIER, RUE DE L'ETANG DE SERBOIS, AV, DE LORRACH, RUE DE MONDEREAU, ALL DE SAINT FARGEAU, RUE DE SERBOIS, RUE DE TIVOLI, ALL DE TOUCY, BD DES CASTORS, RUE DES CELESTINS, RUE DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, RUE DES DEPORTES ET RESISTANCE, PL DES HEROS, RUE DES TROIS CROISSANTS, RUE DOC JACQUES BONNECAZE, PL DRAPES, RUE DRAPES, BD DU 14 JUILLET, IMP DU BLANC RAISIN, ALL DU BOURDON, RUE DU CHATEAU GAILLARD, RUE DU DOC PAUL PICQUET, RUE DU GENERAL ALLIX, RUE DU GUE ST JEAN, RUE DU LION D OR, BD DU MAIL, RUE DU PARADIS, RUE DU PRE ST PIERRE, RUE DU PROF GASTON RAMON, RUE DU TAMBOUR D ARGENT, PL DU TAU, RUE DU TAU, RUE GERMAINE NIGROUX, RUE HUGUES DE HENO, PL JEAN JAURES, BD MAL FOCH, RUE MARCEL AYME, RUE MARIE NOEL, RUE MONTPEZAT, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BLANCHE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PHILIPPE HODOARD, AV, PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GRANGE, RUE PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE LAVERGNE, RUE PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, RUE SAINT EXUPERY, RUE SINSON, RUE SYLVAIN DUPECHEZ, RUE THENARD, RUE URBAIN SALOME, PL VICTOR HUGO, BD WINSTON CHURCHILL.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Communes : ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANGELY, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNOUX, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ARTHONNAY, AUGY, AUXERRE*, BAON, AUXERRE*, BERU, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BEINE, CENSY, CHABLIS, BLACY, CHASSIGNELLES, CHATEL-GERARD, CHAMPS-SUR-YONNE, CHICHEE, CHITRY, CHEMILLY-SUR-SEREIN, COUTARNOUX, CRAVANT, COURGIS, CRY, DISSANGIS, CRUZY-LE-CHATEL, FLEYS, FRESNES, ETIVEY, GIGNY, GLAND, FULVY, IRANCY, JOUANCY, GRIMAULT, JULLY, LEZINNES, JOUX-LA-VILLE, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-SUR-CURE, LICHERES-PRES-AIGREMONT, MASSANGIS, MELISEY, MARMEAUX, NITRY, MOLAY, MOULINS-EN-TONNERROIS, PACY-SUR-ARMANCON, NOYERS, NUITS, PIMELLES, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PREHY, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, RAVIERES, QUENNE, QUINCEROT, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, RUGNY, SACY, SAINTE-VERTU, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SAINTIGNY, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAMBOURG, SENNEVOY-LE-HAUT, SARRY, SENNEVOY-LE-BAS, TANLAY, STIGNY, TALCY, TRICHEY, THIZY, THOREY, VERMENTON, VASSY, VENOY, VINCELOTES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLON, YROUERRE, VIREAUX, VIVIERS.

Ainsi que tous les établissements de La Poste du département.

A l'exclusion des établissements Orange.

Voies d'Auxerre : PL ACHILLE RIBAIN, RUE ALAIN GERBAULT, BAS DES MONTARDOINS, BAS DES PIEDALOUES, BEAU REGARD, RUE BEAUREGARD, RUE BERCIER, BILLY, BON BOIRE, RUE BOUGAINVILLE, AV, BOURDOTTE, ALL BOURSAUDIÈRE, RUE CAMILLE DESMOULINS, ALL CHAMPLAIN, ALL CHAMPRAISIN, CHAMPRAISINS, CHAMPRAISINS COTE BOUFFAUT, CHANTE MERLE, ALL CHANTECLAIR, RUE CHARLES DE FOUCAULT, ALL CHRISTOPHE COLOMB, RUE COLBERT, RUE COMTESSE MATHILDE, COTE CHAUDE, COTE DE BOUFFAUT, COTE DE POIRY, RUE COURTE ETAPE, RUE D'ALSACE, ALL D'ANJOU, RUE D'AQUITAINE, RUE DARNUS, RLE, DARNUS, ALL D'ARTOIS, CHE D'AUGY, RUE D'AUGY, RTE, D'AUGY, RUE D'AUTRIC, RUE D'Auvergne, RTE, D'AUXERRE, BD DAVOUT, ALL DE BELLEVUE, ALL DE BON BOIRE, CHE DE BOUFFAUT, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE DE BRAZZA, ALL DE BRECHOL, RUE DE BRETAGNE, RUE DE BRICHOUX, RUE DE CHABLIS, RTE, DE CHABLIS, CHE DE CHAMP RAISIN, RUE DE CHAMPAGNE, CHE DE CHAMPRAISIN, RUE DE CHANTEMERLE, ALL DE CHIGRAINE, ALL DE CORSE, CHE DE COUTARNOUX, RUE DE CURLY, RUE DE FLANDRE, ALL DE FRANCHE COMTE, ALL DE GASCogne, SEN DE GATE-BLE, ALL DE GUYENNE, RUE DE JONCHES, CHE DE JONCHES A CHAMPOULAINS, ALL DE LA BARRIERE, RUE DE LA BELLE ROSE, CHE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CLAIRIERE, RUE DE LA COUR BARREE, RUE DE LA COUR PARENT, RUE DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE RONDE, ALL DE LA FONTAINE SAINT-AMATRE, RUE DE LA LIBERATION, RUE DE LA MARE, RUE DE LA MONTAGNE, IMP DE LA NOUE, RUE DE LA NOUE, SEN DE LA NOUE, AV, DE LA RESISTANCE, ALL DE LA ROCHE, CHE DE LA ROCHE, CHE DE LA ROUE, RUE DE LA ROUE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TOUR COULON, AV, DE LA TOURNELLE, QU, DE LA TOURNELLE, RUE DE LA TUILERIE, RUE DE LABORDE, RTE, DE LABORDE, RUE DE LAMBARENE, QU, DE L'ANCIENNE ABBAYE, RUE DE L'ARBORETUM, ALL DE L'ARBRE SEC, AV, DE L'ARBRE SEC, RUE DE L'ARCHE, RUE DE L'AVENIR, PL DE L'EGLISE, RUE DE L'EGLISE, ALL DE L'EPERON, ALL DE L'ESPLANADE, PL DE L'ESTEREL, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, PL DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE L'OCRERIE, RUE DE L'ORLEANAIS, ALL DE LORRAINE, RTE, DE LYON, QU, DE L'YONNE, RTE, DE MONTEAU, PL DE NORMANDIE, RTE, DE PARIS, RUE DE PICARDIE, CHE DE POIRY, RUE DE POIRY, RUE DE PREUILLY, AV, DE PROVENCE, RUE DE REDDITCH, RUE DE SAINT-EDME, RUE DE SAINTE-NITASSE, ALL DE SAINTONGE, RUE DE SAVOIE, RUE DE SOUGERES, RUE DE SPARRE, ALL DE TOURAINE, RUE DE VALLAN, RTE, DE VALLAN, RTE, DE VAUX, AV, DE VAUX PROFONDE, RUE DE VENOY, AV, D'EGRISSELLES, RTE, D'EGRISSELLES, BD DES ALPES, ALL DES BERGERONNETTES, CHE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTISSES, CHE DES BUISSONNEAUX, RUE DES BUISSONNEAUX, RUE DES CARRIERES, ALL DES CEVENNES, RUE DES CHAMPOULAINS, RLE, DES CHAMPOULAINS, RUE DES CHAUMES, RUE DES CHAUMONTS, RUE DES COUDRIERS, ALL DES CREUSIS, RUE DES CROISSETTES, RUE DES ECOLES, ALL DES FAUVETTES, RUE DES FAUVETTES, RUE DES GIVOIRS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRIOTTES, RUE DES IMAGES, RUE DES LARREZ, RUE DES LAURIERS, RUE DES MERLES, ALL DES MESANGES CHARBONNIERES, CHE DES MONTARDOINS, RUE DES

MONTARDOINS, RUE DES PAINS PERDUS, PL DES PEULONS, RUE DES PIEDALLOUES, ALL DES PINSONS, AV, DES PLAINES DE L'YONNE, CHE DES POMMES ROUGES, RUE DES POMMES ROUGES, RUE DES PRES BARREAUX, RUE DES PRES COULONS, BD DES PYRENEES, PL DES ROITELETS, ALL DES ROUGES-GORGES, RUE DES ROUGES-GORGES, RUE DES SENONS, RUE DES VAUBOULONS, RUE DES VAUNENINS, CHE DES VAUVIERS, RUE DES VAUVIERS, CHE DES VAUX FROIDES, RUE DES VERGERS, ALL DES VOSGES, DESSOUS VAUX LE BOUC, DESSUS BON BOIRE, DESSUS DE LA VAUX DE BOUC, DESSUS DES NANTELLES, DESSUS LA VAUX DE BOUC, DESSUS LES PAINS PERDUS, DESSUS VAUTRIN, QU, DU BATARDEAU, RUE DU BEARN, ALL DU BELVEDERE, RUE DU BERRY, ALL DU BOIS DE LA DUCHESSE, ALL DU BOURBONNAIS, PL DU CADRAN, RUE DU CHARDONNAY, CHE DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU D'EAU, CHE DU CIMETIERE, RUE DU CIMETIERE, IMP DU CLOS, RUE DU CLOS, RLE, DU CLOS, LOT, DU CLOS DE LA FONTAINE, RUE DU CLOS DE LA FONTAINE, ALL DU COMMANDANT CHARCOT, RUE DU COMMANDANT LAMY, PROM, DU COTEAU, RUE DU COTEAU, RUE DU DAUPHINE, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU GABON, RUE DU GENERAL LAPERRINE, RUE DU GENERAL SARRAIL, CHE DU HAUT RANTHEAUME, ALL DU JURA, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU LAVOIR, ALL DU LIMOUSIN, RUE DU LYONNAIS, ALL DU MAINE, AV, DU MARECHAL JUIN, ALL DU MORVAN, RUE DU MOULIN, ALL DU MOULIN DE BOUFFAUT, CHE DU MOULIN DE BOUFFAUT, RUE DU NIVERNAIS, PL DU PASSEUR, CHE DU PATY, RUE DU PATY, RUE DU PINOT, ALL DU POITOU, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU PORT GERBAULT, IMP DU PRESOIR, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU TASTEVIN, RUE DU THUREAU, RUE DU VIADUC, RUE DUMONT D'URVILLE, ALL DUPELIX, EN BILLY, ENVERS DES NANTELLES, RUE ETIENNE DOLET, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE GABRIEL BROTTIER, AV, GAMBETTA, GATE BLE, RUE GEORGES MOTHERE, RUE GEROT, RUE GRANDE RUE GUETTE SOLEIL, GUETTE SOLEIL, RUE HERIC, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES CARTIER, AV, JEAN JAURES, PL JEAN JAURES, CHE JONCHES A LABORDE CR 152, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUIGNIER, RUE KRUGER, ALL LA BOURDONNAIS, LA COTE BRULEE, LA COTE CHAUDE, LA COTE D'OR, LA NOUE, RUE LA PEROUSE, LA ROCHE, LA ROUE, LA TERRE DE CURLY, LA TOUR COULON, LA TRAINASSE, LABORDE, L'ADROIT VAUTRIN, PL LAMARTINE, L'ARBRE SEC, L'ARCHE, LE BAS DE JONCHES, LE BAS DE PIEDALLOUES, LE CREUSIS, LE DESSOUS DES PRES BARREAUX, LE DESSOUS DU THUREAU, LE HAUT DE CHAMPRAISINS, LE HAUT DE JONCHES, LE MARTEAU, LE MARTEAU NORD, LE MARTEAU SUD, LE MOULIN DE BILLY, LE THUREAU, RUE LEON BOURGEOIS, LES BOUTILLIERS, LES CHAMPRAISINS, LES CHANTES MERLES, LES CHAUMONTS, LES CHESNEZ, LES CROISSETTES, LES IMAGES, LES MONTARDOINS, LES MONTONS, LES NANTELLES, LES PETITS VAUBOULONS, LES PIEDALLOUES, LES PRES BARREAUX, RUE LOUIS CROCHOT, RUE LOUIS RICHARD, L'YONNE, RUE MAGELLAN, RUE MAX BLONDAT, RUE MAX QUANTIN, RUE MONTCALM, N 65, RTE, NATIONALE 77, RUE NEUVE, PAINS PERDUS, RUE PAUL DOUMER, PCH PRIVE DES CHAMPOULAINS, AV, PIERRE DE COURTENAY, RUE PIERRE RECKEL, PONT DE LA TOURNELLE, PONT JEAN MOREAU, PONT PAUL BERT, CHE PRIVE DES IMAGES, QRT LES VAUVIERS, RUE RANTHEAUME, RUE ROBERT RIMBERT, VOI, ROMAINE, ALL SAINT-AMARIN, RUE SAINT-ANDRE, RUE SAINT-EDME, RUE SAINT-JULIEN, QU, SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-VINCENT, RUE SENON RES GEROT D'AUTRIC, RUE SIMON CHENARD, SOUS LA FONTAINE, SOUS LA TOUR COULON, SOUS LE MARTEAU, SOUS LE THUREAU, SOUS LES CROISSETTES, SUR LE HAUT DE JONCHES, SUR LE MOULIN DE BOUFFAUT, RUE THIERS, RUE THOMAS ANCEL, VAUBOULONS, VAUCELLE, BD VAULABELLE, VAUTRIN, VAUX, VAUX PROFONDE, RUE VICTOR CLAUDE, AV YVER

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AILLANT-SUR-THOLON, APOIGNY, ARCES-DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, BUSSY-LE-REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMBEUGLE, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPVALLON, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHENY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHEVILLON, CHICHERY, CHIGY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON-SUR-YONNE, COURTOIN, COURTOIS-SUR-YONNE, CRUZY-LE-CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DICY, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, EPINEAU-LES-VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY-LA-VALLEE, FLEYS, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FOISSY-SUR-VANNE, FONTAINE-LA-GAILLARDE, FONTENOUILLES, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY-LES-NOBLES, GLAND, GRANDCHAMP, GRON, GUERCHY, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE-SAINT-CYR, LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, LA CHAPELLE-VAUPELLEIGNE, LA FERTE-LOUPIERE, LA POSTOLLE, LADUZ, LAILLY, LAROCHE-SAINT-CYDROINE, LASSON, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MALICORNE, MALIGNY, MARCHAIS-BETON, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY-LA-VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-LA-RESLE, MONT-SAINT-SULPICE, NAILLY, NEUILLY, NEUVY-SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY-EN-OTHE, PAROY-SUR-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERREUX, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS-SAINT-JEAN, POILLY-SUR-THOLON, PONTIGNY, PONT-SUR-VANNE, PONT-SUR-YONNE, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT-AGNAN, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-DENIS, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-PRIVE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIE, SALIGNY, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY-LE-BAS, SENNEVOY-LE-HAUT, SENS, SEPEAUX, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THEIL-SUR-VANNE, THOREY, THORIGNY-SUR-OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VAREILLES, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOUSE, VERGIGNY, VERLIN, VERNON, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLEMANOCHÉ, VILLEMÉR, VILLENAVOTTE, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-LES-GENETS, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY,

VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS-LOUIS, VILLIERS-SUR-THOLON, VILLIERS-VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, VOLGRE, YROUERRE,

Voies d'Auxerre, Attribuées à cette section en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté : RUE COLONEL ROZANOFF, RUE D'APPOIGNY, CHE DE HALAGE, RUE DE LA MALADIERE, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE PERRIGNY, RUE DE SOMMEVILLE, AV, DE WORMS (N° 1 à 5), RUE DES CAILLOTES, CHE DES CHAPOTTES, RUE DES CHAPOTTES, PL DES CHESNEZ, RTE, DES CONCHES, RUE DES FOURNEAUX, CHE DES GRAVIERS, RUE DES VENDANGES, RUE DES VIGNERONS, RUE DU BAS DE JONCHES, CHE DU FOSSE DU SON, RUE DU HALAGE, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE GUYNEMER(à partir du n°40), AV, HAUSSMANN, ALL HENRI FARMAN, LA COTE DES ISLES, LA FERME DES ISLES, LA PLAINE DES ISLES, ALL LATECOERE, LE BAS DE CHAPOTTES, LE DESSUS DES CHAPOTTES, LE DESSUS DES CLAIRIONS, LE FOND DES FOURNEAUX, LES CAILLOTES NORD, LES CAILLOTES SUD, LES CHAPOTTES, LES CLAIRIONS, LES FOURNEAUX, LES ISLES, AV, ROBERT SCHUMAN (N°1 à 16), Avenue WORMS (N° 1 à 5)

Section 11 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Totalité des entreprises et établissements de la commune de MONTEAU en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté.
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : Zone de compétence de la section 11 pour les entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY-LA-COTE, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY-SUR-CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLO, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY-SUR-CURE, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY-LE-CARREAU, BOIS-D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS-SUR-YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHATEL-CENSOIR, CHATEL-GERARD, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE, COULANGES-SUR-YONNE, COURGIS, COURSON-LES-CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRAVANT, CRY, CUSSY-LES-FORGES, DIGES, DISSANGIS, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, DRACY, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAIS-LA-SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-CHABLIS, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAUT, GUILLON, GY-L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX-LA-VILLE, JULY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHERES-PRES-AIGREMONT, LICHERES-SUR-YONNE, LINDRY, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-LE-BOIS, LUCY-SUR-CURE, LUCY-SUR-YONNE, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MAILLY-LE-CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESMES, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS-EN-TONNERROIS, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUITS, OUANNE, PACY-SUR-ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PIERRE-PERTHUIS, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SACY, SAINPUITS, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINTE-VERTU, SAINT-FARGEAU, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SAMBOURG, SANTIIGNY, SARRY, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES-EN-PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VASSY, VAULT-DE-LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLIERS-SAINTE-BENOIT, VINCELLES, VINCELOTES, VIREAUX, VOUTENAY-SUR-CURE.

Doubs : 13 sections

Annexe 7 : Unité Départementale du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AUXON-DESSOUS, AUXON-DESSUS, CHATILLON-LE-DUC CHEVROZ, DEVECEY, ÉCOLE-VALENTIN, GENEUILLE, MISERREY-SALINES.

Voies de Besançon, hors forêt de Chailluz

ALL DES BRUYERES, ALL DOCTEUR MAITRE, AV COMMANDANT MARCEAU, AV DE MONTJOUX, BD LEON BLUM début de la rue à n°73, n°74 à n°90 (impairs), BD WINSTON CHURCHILL début de la rue à n°15, n°21 à fin de la rue (impairs), CHE BARRE AUX CHEVAUX, CHE COMBE AUX CHIENS, CHE DE BONNAY, CHE DE COMBE NOIRE, CHE DE L'ESPERANCE, CHE DE L'OREE DU BOIS, CHE DE LA COMBE MACON, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA FERME DORMOY, CHE DE LA GRANGE BOREE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (impairs), CHE DE LA PLENIERE, CHE DE VALENTIN, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (impairs), CHE DES BAS DE CHAILLUZ, CHE DES BAS DES CARRIERS, CHE DES CHAMPS, CHE DES ESSARTS, CHE DES GRANDS BAS, CHE DES GRAVIERS BLANCS, CHE DES MONTARMOTS (pairs), CHE DES QUATROUILLOTS, CHE DES RELANCONS (pairs), CHE DES SANSONNETS, CHE DES TORCOLS, CHE DESSUS DE CHAILLUZ, CHE DU CLOS PAILLARD, CHE DU LIEVRE, CHE DU POINT DU JOUR, CHE DU PREVENTORIUM, CHE FRANCAIS, IMP DE LA FORET, IMP DES CHAMPS PASSERET, PL CHARLES BEAUQUIER, PL DES JUSTICES, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, R ANDREY, R ANNE DE PARDIEU, R ANTOINE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE, R ANTONIN FANART n°15 à fin de la rue, R BERTRAND, R CAMILLE

FLAMMARION (pairs), R CESAIRE ET MARIE PHISALIX, R CHARLES SEILER, R COLSENET, R D EPINAL, R DE CHAILLOT, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (impairs), n°59 à fin de la rue, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (impairs), R DE L'HERBE D'AVRIL, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (impairs), n°20 à fin de la rue, R DE LA LAVOGNE, R DE LA PREVOYANCE, R DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, R DE TREY, R DE VERDUN n°29 à fin de la rue (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DES 4 VENTS, R DES ARTISANS, R DES BROSSES, R DES CRAS début de la rue à n°42 (pairs), R DES FEUILLES D'AUTOMNE, R DES FOUNOTTES début de la rue à n°49, R DES GRANDS CYPRES, R DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, R DES JARDINS DE CYTHERE, R DES JUSTICES, R DOCTEUR EMILE LEDOUX, R DU BOSQUET, R DU BOUQUET DE SOLEILS, R DU CHAMP DE BLE, R DU CHASNOT n°28 à fin de la rue, R DU CLOS CELESTE, R DU CLOS NEPTUNE, R DU FIDELE BERGER, R DU REFUGE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TUNNEL, R DU VIEUX TILLEUL, R DU ZEPHYR, R EDMOND PRECLIN, R EDOUARD HERRIOT (impairs), R ELISEE RECLUS, R EUGENE SAVOYE, R FERDINAND BERTHOUD, R FLUTTAS AGASSES début de la rue à n°32, n°33 à fin de la rue (pairs), R FRANCIS CLERC, R FRANCOIS CHARRIERE, R FREDERIC BATAILLE, R GEORGES BRASSENS, R GEORGES PH ET AUGUSTE CLESINGER, R GRENOT, R HENRI ET MAURICE BAIGUE, R HENRI WEIL, R HUGUES 1ER, R JEAN DE BRY, R JEAN DE VIENNE, R JEAN LASLANDES, R JEAN WYRSCH, R LARMET, R LEON TIRODE, R LIEUTENANT DUCHAILLUT, R LUCIEN FEBVRE, R LUCIEN PILLOT, R MARECHAL LYAUTEY, R MIDOL, R NARCISSE LANCHY, R NESTOR BAVOUX, R NICOLAS BRUAND, R PAUL BERT, R PROFESSEUR GEORGE, R ROMAIN ROUSSEL début de la rue à n°48, n°49 à fin de la rue (pairs), R THIEBAUD, R TREMOLIERES, R URBAIN LE VERRIER n°26 à n°35 (pairs), n°36 à fin de la rue, R VIOLET, RTE DE TALLEMAY, VOI DE LA CITE DE LA VIOTTE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABBENANS, ADAM-LES-PASSAVANT, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BAUME-LES-DAMES, BONNAL, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, ESNANS, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GONDENANS-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GOUEHLANS, GROSBOS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTVERNAGE, MONTUSSAINT, NANS, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VIETHOREY, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

Voies de Besançon : AV ARTHUR GAULARD n°12 à fin de la rue (pairs), AV CHARLES SIFFERT, AV DE CHARDONNET, AV ELISEE CUSENIER, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (pairs), AV VILLARCEAU, BD DIDEROT début de la rue à n°21 (impairs), CHE DE CHARMARIN, CHE DE PLAINESCHAUX, CHE DES AIGUILLETES, CHE DES ECHENOZ SAINT PAUL, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT début de la rue à n°26, CHE DES PRES DE VAUX, CHE DES RAGOTS, CHE DES REMONTANTS, CHE DES VAREILLES début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), CHE DES VERJOULOTS, CHE DU CROTOT, CHE DU FORT DE BREGILLE, CHE DU VALLON, CHE FOURCHU, GRANDE RUE début de la rue à n°82 (pairs), PAS CHARLES DE BERNARD, PL CHARLES GUYON, PL DE LA REVOLUTION, PL DU HUIT SEPTEMBRE, QU VAUBAN (pairs), R AMEDEE PONCEAU, R BERSOT (pairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°19 (impairs), n°21 à fin de la rue, R CAPITAINE ARRACHART début de la rue à n°7 (impairs), R CAPITAINE FAURE, R CHANOINE MOUROT, R CLAUDE GOUDIMEL, R COSTE, R D'ALSACE, R DANTON n°29 à n°49 (impairs), R DE BELLEVUE, R DE DOLE début de la rue à n°59 (impairs), R DE L'AVENIR, R DE LA FONTAINE, R DE LA REPUBLIQUE, R DE LORRAINE, R DE PORT JOINT, R DES BOUCHERIES, R DES FONTENOTTES, R DES GRANGES début de la rue à n°54, n°55 à n°78 (pairs), R DOCTEUR HEITZ (impairs), R DU BARON DAULIN, R DU CLOS SAINT AMOUR, R DU FUNICULAIRE début de la rue à n°45, n°46 à fin de la rue (impairs), R DU LIEUTENANT REMY, R EMILE PICARD début de la rue à n°57, R FABRE, R FELIX GAIFFE (pairs), R FELIX VIEILLE, R FRERES CHAFFANJON début de la rue à n°7, n°8 à n°23 (impairs), R GAMBETTA, R GEORGES COLOMB, R GRENIER, R GUSTAVE COURBET, R JEAN PETIT, R JEROME BROCHET, R LABBE, R LEON BOUDOT, R LEONEL DE MOUSTIER, R LOUIS PERGAUD début de la rue à n°5, n°6 à n°15 (impairs), R LUC BRETON, R MARNOTTE, R MATHIEY DORET début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, R MONCEY (pairs), R MORAND, R OLYMPE DE GOUGES, R PARGUEZ, R PERCY, R PIERRE LEROY, R PROUDHON, R ROY, R SOPHIE TREBUCHET, R ZEPHIRIN JEANNOT, SEN DE L'AIGUILLE, SQ SAINT AMOUR, VOI DE LA CITE DES PRES DE VAUX.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ACCOLANS, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, BELVOIR, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRANNE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAZOT, CLERVAL, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, GEMONVAL, GENEY, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LANTHENANS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIATE, MONTENOIS, ONANS, ORVE, POMPIERRE-SUR-DOUBS, LA PRETIERE, RAHON, RANDEVILLERS, RANG, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOCHE, SOURANS, SOYE, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEANS, VYT-LES-BELVOIR.

Voies de Besançon : A SAINT FERJEU, AV DE LA GARE D'EAU début de la rue à n°26, AV DU HUIT MAI 1945, AV FRANCOIS MITTERRAND, AV LOUISE MICHEL, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (impairs), BD CHARLES DE GAULLE, BD OUEST, BRETTELE DE LA FOIRE, CHE D'AVANNE A VELOTTE, CHE DE CANOT, CHE DE CHAMUSE, CHE DE CRAS ROUGEOT, CHE DE GISSEY, CHE DE HALAGE DE CASAMENE, CHE DE L'OEILLET, CHE DE LA BOUSSEROTTE, CHE DE LA COMBE AUX LEZARDS, CHE DE LA COMBE PORTIER, CHE DE LA MALCOMBE, CHE DE LA VOSELLE, CHE DE MAZAGRAN, CHE DE MONTOILLE, CHE DES CHAMPS NARDIN, CHE DES CHEVANNEY, CHE DES DEUX LYS, CHE DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHE DES GERMINETTES, CHE DES GRANDS BOUEZ, CHE DES JOURNAUX, CHE DES PECHEURS, CHE DES TRULERES, CHE DES VALLIERES A PORT DOUVOT, CHE DU CHALOT, CHE DU CHAMP MELIN, CHE DU FORT

DE CHAUDANNE, CHE DU FORT DE PLANOISE, CHE DU FORT DE ROSEMONT, CHE DU MUENOT, CHE PIERRE DE RONSARD, CHE SOUS LES VIGNES DE ROGNON, GRANDE RUE début de la rue à n°127 (impairs), IMP MALHERBE, LD PROMENADE DE CHAMARS, MTE JEAN DE GRIBALDY, PL DU THEATRE, PL GEORGES RISLER, PL GRANVELLE, PL LOUIS MERCIER, PL MARULAZ, PL PASTEUR, PL SAINT JACQUES, QU HENRI BUGNET, QU VAUBAN (impairs), QU VEIL PICARD, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE ESTIGNARD, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED SANCEY, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE GIDE, R ANTIDE JANVIER, R AUGUSTE POINTELIN, R BAC NINH, R BOILEAU, R CHARLES DORNIER, R CHARLES NODIER début de la rue à n°22, R CHARLES SAURIA, R CHARLES WITTMANN, R CHIFFLET (impairs), R CLAUDE POUILLET, R CLERC DE LANDRESSE, R D'ANVERS, R D'ARENES, R DE CHAUDANNE, R DE DOLE début de la rue à n°160 (pairs), R DE L'ECOLE, R DE L'EGALITE, R DE L'ORME DE CHAMARS, R DE LA BUTTE, R DE LA GRETTE, R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (pairs), n°34 à fin de la rue, R DE LA PARISIENNE, R DE LA PREFECTURE, R DE LACORE, R DE VELOTTE, R DE VIGNIER, R DES ANDELYS, R DES CHAMPS DE PIERRE, R DES VIGNERONS, R DIEGO VELASQUEZ, R DOCTEUR COLARD, R DOCTEUR GIRARDOT, R DOCTEUR MOURAS, R DU GRAND CHARMONT, R DU LYCEE, R DU PALAIS DE JUSTICE, R DU PASSEUR, R DU PETIT CHARMONT, R DU PETIT CHAUDANNE, R DU POLYGONE, R DU PONT, R DU PORT CITEAUX, R DU PORTEAU, R DU SECHAL, R DU STAND, R EMILE SCHLUMBERGER, R EMILE ZOLA, R FRERES MERCIER (pairs), R GABRIEL PLANCON, R GENERAL BRULARD, R GEORGES CUVIER, R GIACOMOTTI, R GIROD DE CHANTRANS, R GRANVELLE, R GRATTERIS, R HENRI FERTET, R HUGUES SAMBIN, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JULES FERRY, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON DEUBEL, R LOUCHEUR, R LOUIS DUPLAIN, R MAIRET, R MANDRILLON, R MARULAZ, R MAURICE UTRILLO, R MAX VUILLEMIN, R MEGEVAND, R MICHEL SERVET, R OUDET, R PASTEUR, R PESTY, R PIERRE CURIE, R POCHET, R RADIEUSE, R RICHEBOURG, R ROGER PERNETTE, R RONCHAUX (impairs), R THIEMANTE, R VIEILLES PERRIERES, RLE DES MOUTONS.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

LE BARBOUX, BATTENANS-VARIN, BELFAYSLE BELIEU, BELLEHERBE, LE BIZOT, BONNETAGE, LA BOSSE, LES BRESEUX, BRETONVILLERS, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, LA CHENALOTTE, COUR-SAINT-MAURICE, DAMPRICHARD, LES ÉCORCES, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, LES FONTENELLES, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA GRANGE, LAVAL-LE-PRIEURE, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LE LUHIER, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, LE MEMONT, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PROVENCHERE, ROSUREUX, LE RUSSEY, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.

Voies de Besançon : ALL DE L'ILE AUX MOINEAUX, AV CARNOT début de la rue à n°10, n°11 à n°27 (pairs), n°28 à fin de la rue, AV D'HELVETIE, AV DE LA PAIX, AV DENFERT ROCHEREAU, AV EDGAR FAURE, AV EDOUARD DROZ, AV FONTAINE-ARGENT début de la rue à n°2, AV MARECHAL FOCH, EMPRISE SNCF, GARE VIOTTE, IMP SAINT CANAT, PL BACCHUS, PL DE LA 1 ERE ARMEE FRANCAISE, PL FLORE (pairs), PL GRIFFON, PL JOUFFROY D ABBANS, PL RENE PAYOT, PONT DE BREGILLE, QU DE STRASBOURG, R ALEXANDRE GROSJEAN, R ALEXIS CHOPARD n°2 à n°17 (pairs), n°18 à fin de la rue, R BATTANT, R CHAMPROND, R CHARLES FOURIER, R CHARLES KRUG, R DE BELFORT début de la rue à n°90, n°91 à n°140 (pairs), R DE L'EGLISE, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (pairs), R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (impairs), R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (pairs), n°33 à fin de la rue, R DE LA ROTONDE, R DE LA VIOTTE, R DE RONDE DU FORT GRIFFON, R DE VERDUN n°20 à n°28 (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (impairs), R DES 2 PRINCESSES (pairs), R DES CHAPRAIS (pairs), R DES CRAS début de la rue à n°42 (impairs), n°43 à n°57, n°58 à n°71 (impairs), R DES JARDINS, R DES OISEAUX début de la rue à n°8, n°9 à n°22 (pairs), R DES ROCHES (pairs), R DES TAMARIS (pairs), R DES VILLAS, R DES VILLAS BISONTINES, R DU BALCON, R DU CERCLE, R DU CHASNOT début de la rue à n°27, R DU CHATEAU ROSE, R DU PAPILLON, R DU PATER, R DU PETIT BATTANT, R DU REPOS n°8 à fin de la rue (pairs), R EDOUARD BAILLE, R FRANCOIS PATEU, R FRERES MERCIER (impairs), R GARIBALDI, R GENERAL ROLLAND, R HENRI BARON, R ISENBART, R JEANNENEY, R KLEIN, R KOCHER, R MARIE LOUISE, R MAYENCE, R PIERRE SEMARD n°4 à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R RESAL, R ROMAIN ROUSSEL n°49 à fin de la rue (impairs), R SUARD, R TRISTAN BERNARD (pairs), R VICTOR DELAVELLE, RPE DE MONTRAPON, VOI CITE PARC DES CHAPRAIS.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

LES COMBES, CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, LES FINs, FLANGEBOUCHE, FUANS, GERMEFONTAINE, GRAND'COMBE-CHATELEU, FOURNETS-LUISANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LES GRAS, GUYANS-VENNES, VILLERS-LE-LAC, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, LA SOMMETTE, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE

Voies de Besançon : AV DE LA GARE D'EAU n°27 à fin de la rue, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (pairs), CHE DE BEAU SITE, CHE DE CLAIRE COMBE, CHE DE LA BRO, CHE DE LA CHAPPELLE DES BUIS, CHE DE LA GRANDE CREUSE, CHE DE LA JOURANDE, CHE DE LA MALATE, CHE DE LA PETITE CREUSE, CHE DE MALPAS, CHE DES GROTTES ST LEONARD, CHE DES MIALOTTES, CHE DES TROIS CHATELS, FG RIVOTTE, FG TARRAGNOZ, GRANDE RUE n°128 à fin de la rue (impairs), LA CITADELLE, LES TROIS CHATELS, PL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL JEAN GIGOUX, PL VICTOR HUGO n°9 à fin de la rue, R CASENAT, R CHARLES NODIER n°23 à fin de la rue, R CHIFFLET (pairs), R DE LA CONVENTION, R DE LA VIEILLE MONNAIE, R DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, R DU CHAMBRIER, R DU CHAPITRE, R DU CINGLE, R DU PALAIS, R ERNEST RENAN, R GENERAL LECOURBE, R PECLET (impairs), R RIVOTTE (impairs), R RONCHAUX (pairs), R VICTOR HUGO (pairs), SQ CASTAN

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

LES ALLIES, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, AUBONNE, BANNANS, BUGNY, CHAFFOIS, LA CHAUX, DOMMARTIN, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA LONGEVILLE, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, OUHANS, RENEDALE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT, VUILLECIN

Voies de Besançon : AV DU 60E RI, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (impairs), BD JOHN F KENNEDY, PL DU MARECHAL LECLERC, R ALBERT EINSTEIN, R ALBERT THOMAS, R ALFRED KASTLER, R AMPERE, R AUGUSTE JOUCHOUX, R BECQUEREL, R BERNARD PALISSY, R BERTHELOT, R CAMILLE CHARVET, R COMMANDANT GUEY, R DE DOLE n°200 à n°255, R DE LOISY, R DENIS PAPIN (pairs), R DENNIS GABOR, R DOCTEUR HYENNE, R DU BOUGNEY, R DU BOUGNEY ALLEE B, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R FRANCIS CUSSEY, R GAY LUSSAC, R JACQUARD (pairs), R JEAN QUERRET, R LAVOISIER, R LOUIS PERGAUD n°6 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R OCTAVE DAVID, R PIERRE VERNIER, R ROUSSILLON, R VICTOR SELLIER, R VOIRIN, R XAVIER MARMIER.

Voies de Pontarlier : AV DE L'ARMEE DE L'EST, AV DE NEUCHATEL, BD PASTEUR (pairs), CHE A CANON, CHE DU LARMONT, CHE DU MOULIN VIEUX, CHE RRL 30 TOULOMBIEF AU PIED LARMON, FG SAINT ETIENNE, IMP BOURGON, IMP DES CAPUCINS, IMP DES CASERNES, IMP DU CANAL, IMP JEANNE D'ARC, LD AU SUD DU CREU, LD GRANGE DE SIMON PION, LD GRANGE DES MIROIRS, LD GRANGE GERMINAND, LD LA PATURE, LD LES BRENETS, LD LES JANTETS, PL ALBERT SCHWEITZER, PL CRETIN, PL D'ARCON, PL DE LA FAUCONNIERE, PL DES BERNARDINES, PL JULES PAGNIER, PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL ROGER SALENGRO (impairs), PL SAINT BENIGNE, PL SAINT PIERRE, PONT DE LA FAUCONNIERE, QU DU DOUBS, QU DU PETIT COURS, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE DE CHENIER, R ANTOINE PATEL, R ARTHUR RIMBAUD, R CHANOINE PRENEL, R CHARLES GROS, R CLAUDE SAUTET, R COLIN début de la rue à n°45, n°46 à n°57 (impairs), R DAUPHIN MEUNIER, R DE BESANCON début de la rue à n°66, n°67 à n°80 (pairs), R DE JOUX, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA BRASSERIE, R DE LA GARE début de la rue à n°13, n°15, R DE LA GENDARMERIE, R DE LA GRANGETTE, R DE LA HALLE, R DE LA MALADIERE, R DE LA PAIX, R DE LA REPUBLIQUE, R DE SALINS début de la rue à n°48, n°49 à n°66 (pairs), R DE TRAVERSE, R DE VANNOLLES, R DE VERDUN, R DEBUSSY, R DEMESMAY, R DES ABATTOIRS, R DES ABBES CATTET, R DES AUGUSTINS, R DES BERNARDINES, R DES CAPUCINS, R DES ECORCES, R DES ECOUSSONS, R DES JARDINS, R DES LAVAUUX début de la rue à n°7 (impairs), R DES REMPARTS, R DES SARRONS, R DU 3EME R T A, R DU 8 MAI, R DU BASTION, R DU CANAL, R DU CAPITAINE BULLE, R DU CDT VALENTIN début de la rue à n°8, n°9 à fin de la rue (pairs), R DU COMMANDANT PLOTON, R DU CRET (impairs), R DU DOCTEUR CHOPARD, R DU DOCTEUR GRENIER début de la rue à n°13 (impairs), R DU FAUBOURG ST PIERRE, R DU GROS TILLEUL, R DU MAGASIN, R DU MOULIN PARNET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC (impairs), R DU RHIN, R DU TOULOMBIEF, R DU VIEUX CHATEAU, R DYONIS ORDINAIRE, R EDOUARD GIROD, R EMILE MAGNIN, R EMILE THOMAS, R EUGENE DROZ, R FRANCHET, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOIS VILLON, R GAMBETTA, R GUSTAVE COURBET, R JACQUES PREVERT, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN JAURES, R JEANNE D'ARC, R JOSEPH PILLOD, R JULES FERRY, R JULES MATHEZ, R LA FONTAINE, R LEANDRE MERCHET, R MIRABEAU, R MONGE, R MONTRIEUX début de la rue à n°26, n°27 à n°42 (pairs), R NOTRE DAME, R PARGUEZ, R PAUL GRIMAUULT, R PROUDHON, R RENE ALLIO, R RENE PAYOT, R RENEE ROGNON, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT PAUL, R SAINTE ANNE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR ABEL, R THIERS, R TISSOT début de la rue à n°3, n°4 à n°15 (impairs), R TOUSSAINT LOUVERTURE, R VERLAINE, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE, R XAVIER MARMIER, RLE DES TANNERIES.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ADAM-LES-VERCEL, AMATHAY-VESIGNEUX, ATHOSE, AVOUDREY, BELMONT, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BREMONDANS, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASNANSCHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSES, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COURTETAINE-ET-SALANS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPENOUSE, ÉPENOY, ÉTALANS, ÉTRAY, EYSSON, FALLERANS, FOUCHERANS, GUYANS-DURNES, HAUTIEPIERRE-LE-CHATELET, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LODS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, LONGEVILLE, MAGNY-CHATELARD, MALBRANS, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, NODS, ORNANS, ORSANS, PASSONFONTAINE, RANTECHAUX, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY, TREPOT, VALDAHON, VANCLANS, VERCEL, VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV DE LA VAITE (impairs), BD ALEXANDRE FLEMING, CHE DE BRULEFOIN, CHE DE LA CHAILLE, CHE DE LA DINDE, CHE DE PRABEY, CHE DES BICQUEY, CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (impairs), CHE DES TREMBLOTS, CHE DU BOIS SAINT PAUL, CHE DU FORT BENOIT RD 413, CHE DU SANATORIUM, CHE DU VERNIS, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, IMP DU FORT BENOIT, LD CHATEAUFARINE, PL DES LUMIERES (impairs), R A M DU COUDRAY LE BOURSIER, R AMBROISE PARE, R ANDRE BRETON, R ANDRE CHENIER, R ANNE FRANK, R CHARLES BRIED, R DE CHALEZEULE n°52 à fin de la rue (pairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°17 (impairs), R DE DOLE n°161 à n°199 (pairs), n°256 à fin de la rue, R DES CLAIRS SOLEILS, R DU BOIS JOLI, R FRANCIS CARCO, R FRANCOIS REIN, R FRANCOIS VILLON, R FRANCOIS-XAVIER BICHAT, R FRANCOISE DOLTO, R FRESNEL, R GABRIEL GASCON, R JEAN BAPTISTE BOISOT (impairs), R JEAN PERRIN, R JOACHIM DU BELLAY début de la rue à n°7, R JOSEPH KOSMA, R LEOPOLD FREGOLI, R LOUIS ARAGON (impairs), R LOUIS BACHELIER, R MARIA MONTESSORI, R MAX JACOB, R PAUL ELUARD, R PIERRE DE FERMAT, R PROFESSEUR JEAN ROYER, R PROFESSEUR PAUL MILLERET, R RENE CHAR, R ROSA PARKS, R THOMAS EDISON, RTE DE FRANCOIS.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARGUEL, BARTHERANS, BEURE, BOLANDOZ, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, LA CHEVILLOTTE, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, ÉCHAY, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOURG, GENNES, GEVRESIN, GOUX-SOUS-LANDET, LE GRATTERIS, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-QUINGEY, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MALANS, MAMIROLLE, MESMAY, MONTFAUCON, MONTFORT, MONTMAHOUS, MONTROND-LE-CHATEAU, MORRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, POINTVILLERS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAINTE-ANNE, SAMSON, SAONE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY, LA VEZE

Voies de Besançon : ALL PIERRE DE COUBERTIN, AV DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, AV DE L'ILE DE FRANCE, AV DE L'OBSERVATOIRE début de la rue à n°7 (impairs), n°9 à fin de la rue (impairs), AV DE MONTRAPON, AV DES MONTBOUCONS, AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (pairs), BD SALVADOR ALLENDE, BD WINSTON CHURCHILL n°16 à n°20, n°21 à fin de la rue (pairs), CHE DE CALMOUTIER, CHE DE LA BAUME, CHE DE LA CLAIRIERE (impairs), CHE DE LA NAITOURE, CHE DE LA PROVIDENCE, CHE DE SERRE, CHE DES ECOLES DES TILLEROYES, CHE DES MONTBOUCONS, CHE DES TILLEROYES, CHE DU CHATEAU DE VREGILLE, CHE DU FORT DES MONTBOUCONS, CHE MARGUERITE MARCHAND, PL COLETTE, PL DE MONTRAPON, PL JEAN MOULIN, PL PIERRE DE COUBERTIN, PLANOISE, R ABEL MONNOT, R ALAIN SAVARY, R ALBERT MATHIEZ, R ALBERT METIN, R ALPHONSE DELACROIX, R ALPHONSE VOISIN, R ANTONIN FANART début de la rue à n°14, R AUGUSTE DELAUNE, R BERTHE MORISOT, R CAMILLE FLAMMARION (impairs), R CHARLES BAUDELAIRE, R CHARLES VIANCIN, R CHARLES WEISS, R D'ARTOIS, R DE BRABANT, R DE BRUXELLES, R DE CHAMPAGNE, R DE COLOGNE, R DE COMBE REINE, R DE DIJON, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (pairs), R DE FRANCHE COMTE, R DE FRIBOURG, R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DE LA GRANGE DU COLLEGE, R DE MALINES, R DE PICARDIE, R DE REIMS, R DE SAVOIE (pairs), R DES CAUSSES (pairs), R DES FOUNTOTES n°50 à fin de la rue, R DESIRE DALLOZ, R DU CLOS MUNIER, R DU LANGUEDOC (pairs), R DU LUXEMBOURG, R DU PIEMONT, R DU PROFESSEUR FOURNIER, R ERIK SATIE, R FLANDRES DUNKERQUE 1940, R FRANCOIS ANDRE VINCENT, R FRANCOIS ARAGO, R GASPARD GRESLY, R GASTON COINDRE, R GEN CHARLES DELESTRAINT, R GEORGES GAUDOT, R GEORGES GAZIER, R GEORGES MONNEUR, R JEAN LUC LAGARCE, R JEAN SIMON BERTHELEMY, R JEANNE ANTIDE THOURET, R KEPLER, R LANCRENON, R LOUISE BLAZER, R LULIER, R MADELEINE BRES, R MATHIAS ULLMANN, R NICOLAUS MERCATOR, R PAUL CLAUDEL, R PAUL VERLAINE, R PIERRE LAPLACE, R PIERRE MESNAGE, R PROF FELIX GAFFIOT, R PROFESSEUR HAAG, R PROFESSEUR MAGNIN, R ROBERT DEMANGEL, R ROBERT SCHUMAN, R ROGER MARTIN DU GARD, R SAINTE CLAIRE DEVILLE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE MICHEL LEVY, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR MARCELLE BAVEREZ, R SOPHIE GERMAIN, R STENDHAL, R SUZANNE VALADON, R URBAIN LE VERRIER début de la rue à n°25, n°26 à n°35 (impairs), R VICTOR CONSIDERANT, VOI CITE DE L'OBSERVATOIRE, VOI CITE DE MONTBOUCONS, VOI DE LA CITE DE LA BAUME, VOI DES CITES DE LA BOULOIE.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LE CROUZET, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, LES FOURGS, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, JOUGNE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, LA PLANEE, LES PONTETS, RECUFZOZ, REMORAY-BOUJEONS, LA RIVIERE-DRUGON, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE VERRIERES-DE-JOUX, LES VILLEDIEU

Voies de Besançon : AV CARNOT n°11 à n°27 (impairs), AV DUCAT, AV FONTAINE-ARGENT n°3 à fin de la rue, AV GEORGES CLEMENCEAU n°80 à fin de la rue, AV JEAN JAURES, BD DIDEROT (pairs), CHE DES MOTTES, IMP ANTOINE FRANCOIS MOMORO, PL COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, PL FLORE (impairs), R ABBE MESLIER, R ALEXIS CHOPARD début de la rue à n°17 (impairs), R BEAUREGARD, R CAPORAL PEUGEOT, R CLAUDIUS GONDY, R DE DOLE n°60 à n°199 (impairs), R DE L'AMITIE, R DE L'ORATOIRE, R DE LA BASILIQUE, R DE LA BERGERE, R DE LA CASSOTTE, R DE LA CONCORDE, R DE LA GOUILLE, R DE LA LIBERTE, R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (pairs), R DE LA PELOUSE, R DE TERRE ROUGE, R DE VITTEL, R DES 2 PRINCESSES (impairs), R DES CARRIERS, R DES CHALETS, R DES CHAPRAIS (impairs), R DES SAPINS, R DU CLOS MERY, R DU PUIITS, R DU REPOS début de la rue à n°7, n°8 à fin de la rue (impairs), R DU SENTIER, R JULES GRUEY, R JULES VIETTE, R JUST BECQUET, R LEONCE PINGAUD, R PIERRE VILLEMENOT.

Voies de Pontarlier : ALL DES BLEUETS, ALL DES BOUTONS D'OR, ALL DES BRUYERES, ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES CHARDONS, ALL DES COQUELICOTS, ALL DES CYCLAMENS, ALL DES DALHIAS, ALL DES EGLANTINES, ALL DES GERANIUMS, ALL DES MARGUERITES, ALL DES MYOSOTIS, ALL DES PAQUERETTES, ALL DES PERCE NEIGE, ALL DES PIVOINES, ALL DES VIOLETTES, AV DU GENERAL GIROD, AV DU STADE, BD PASTEUR (impairs), CHE DE CHARPILLOT, CHE DE SAINT ROCH, CHE DE VUILLECIN, CHE DES CARRIERES, CHE RURAL 26 DIT DE SANDONS, CHE VIEUX DE CHARPILLOT, FRM DE CANIN, GRANGE DE PIERRE, GRANGES DES PAUVRES, IMP DE L'OVALIE, LA BARILLETTE, LD AUX GRANDS PLANCHANTS, LD CHARPILLOT, LD COMBE SOURCHET, LD EMPRISE SNCF, LD FERME DE L ETANG, LD FERME DES BONJOURS, LD GRANGE DES AUGUSTINS, LD GRANGE DU MOULIN MARECHAL, LD LA TUILERIE, LD LAMONT, LD LES ETRACHES, LD LES OUILLETES, LD MALMAISON, LE CERNIER, LES PRES DESSUS, PL CHARLES DE GAULLE, PL DE L'EUROPE, PL GEORGES CLEMENCEAU, PL MORAND, PL RENE POURNY, PL ROGER SALENGRO n°2 à fin de la rue (pairs), PL VILLINGEN SCHWENNINGEN, PL ZARAUZ, R ABBE PERNY, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE DUMAS, R ALFRED DE

MUSSET, R ALPHONSE DAUDET, R AMPERE, R ANDRE MOCKLI, R ARAGO, R ARTHUR BOURDIN, R BAUDELAIRE, R BERLIOZ, R BOILEAU, R BOSSUET, R BRANLY, R BUREAUX DE PUSY, R CALLIER, R CAMILLE AYMONNIER, R CHARLES HUGON, R CHARLES MAIRE, R CHARLES PEGUY, R CHARLES THIEBAUD, R CHIRVEAU, R CLAUDE CHAPPE, R CLAUDE MINARY, R CLAUDE POUILLET, R CLEMENT ADER, R COLIN n°46 à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, R COMTE DE CHARDONNET, R CUVIER, R D'ALSACE, R DE BAUMONT, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON n°67 à n°80 (impairs), n°81 à fin de la rue, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, R DE DOUBS, R DE FONTENIS, R DE L'ECOLE, R DE L'ETRACHE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA CHAUX D'ARLIER, R DE LA FAUCONNIERE, R DE LA FEE VERTE, R DE LA GARE n°14, n°16 à fin de la rue, R DE LA LIBERATION, R DE LA MONTAGNE, R DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, R DE LA PROMENADE, R DE LA ROTONDE, R DE LA SABLIERE, R DE LA VIE, R DE LORRAINE, R DE MORTEAU, R DE PONTARLIER VILLAGE, R DE SALINS n°49 à n°66 (impairs), n°67 à fin de la rue, R DENIS DIDEROT, R DENIS PAPIN, R DES ARGILLERS, R DES DEPORTES, R DES EPINETTES, R DES FRERES BERTHET, R DES FRERES GUYON, R DES FRERES LUMIERE, R DES FUSILLES, R DES GRANGES, R DES DOCTEUR BOUVERET, R DOCTEUR MARGUET, R DONNET ZEDEL, R DU BOIS LALY, R DU CDT VALENTIN n°9 à fin de la rue (impairs), R DU CHAMP MERY, R DU CHATEAU CHASTAIN, R DU CRET (pairs), R DU DOCTEUR GRENIER n°2 à n°13 (pairs), n°14 à fin de la rue, R DU LYCEE, R DU MARECHAL JOFFRE, R DU PARC (pairs), R DU STAND, R EDGARD FAURE, R EDMOND ROSTAND, R EIFFEL, R EMILE CARDOT, R ERNEST DENISET, R F R DE CHATEAUBRIAND, R FLAUBERT, R FREDERIC CHOPIN, R FREDERIC MISTRAL, R GABRIEL FAURE, R GEORGES BRASSEUS, R GOUNOD, R HELENE BOUCHER, R HENRI BECQUEREL, R HENRI DUNANT, R HENRI POINCARÉ, R J B BLONDEAU, R JACQUES BREL, R JACQUES CARTIER, R JEAN MONNET, R JEAN MOULIN, R JEAN PERRIN, R JOUFFROY, R JULES VERNE, R LACUZON, R LAMARTINE, R LAVOISIER, R LEON JEANNERET, R LOUIS PERGAUD, R MARCELIN BERTHELOT, R MARIE HELENE WUILLEUMIER, R MARIUS LAITHIER, R MARPAUD, R MASSENET, R MAURICE CORDIER, R MAURICE DE BROGLIE, R MAURICE LAFFLY, R MAURICE MARROU, R MERMOZ, R MERVIL, R MOLIERE, R MONTAIGNE, R MONTRIEUX n°27 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R MORAND, R PASCAL, R PAUL CEZANNE, R PAUL LANGEVIN, R PAUL STAINACRE, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE DECHANET, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE LOTI, R PIERRE MENDES FRANCE, R PIERRE SEMARD, R POMPEE, R PRISONNIERS DE GUERRE, R QUERRET, R RACINE, R RAOUL FOLLEREAU, R ROBERT FERNIER, R ROBERT SCHUMANN, R ROMAIN ROLLAND, R SAINT ANTIDE, R SAINT EXUPERY, R SAINT VINCENT DE PAUL, R SEBASTIEN RACLE, R TISSOT n°4 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R VICTOR SCHOELCHER, R WILLY BRANDT, ROC GEORGES POMPIDOU, SQ VANDEL, SUANS.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, ROUTELLE, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES DAHLIAS, ALL DES GLAIEULS, ALL DES MYOSOTIS, AV DES GERANIUMS, AV DU PARC, BD LEON BLUM n°74 à n°90 (pairs), n°95 à fin de la rue, CHE DE CORNANDOUILLE, CHE DE L'ERMITAGE, CHE DE PALENTE début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, CHE DES MIROUNES, CHE DU CERISIER, CHE DU GRAND BUISSON (impairs), PL DE L'EUROPE, PL RENE CASSIN, R A DURER, R ALEXANDRE CALDER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R AMELEE THIERRY, R ANDRE BOULLOCHE, R ANDRE MALRAUX, R ANTOINE DE SAINT EXUPERY, R ARMAND BARTHET, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE LEBEUF (impairs), R AUGUSTE RENOIR, R AUGUSTE RODIN, R BERTRAND RUSSELL, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHRISTIAAN HUYGENS, R CLAUDE DEBUSSY, R CLAUDE MONET, R CLEMENT MAROT, R COLONEL MAURIN, R DE BELFORT n°141 à n°147 (pairs), n°148 à fin de la rue, R DE CHARIGNEY n°18 à n°24 (impairs), n°25 à fin de la rue, R DE LA CORVEE, R DE LA CROIX DE PALENTE, R DE PROVENCE, R DE SAVOIE (impairs), R DE VERDUN début de la rue à n°19, n°20 à fin de la rue (impairs), R DES ANEMONES, R DES AUBEPINES, R DES CAPUCINES, R DES CAUSSES (impairs), R DES COQUELICOTS, R DES COURTILS (pairs), R DES CRAS n°58 à n°71 (pairs), n°72 à fin de la rue, R DES IRIS, R DES JEANNETTES, R DES LILAS, R DES OISEAUX n°9 à n°22 (impairs), n°23 à fin de la rue, R DES PAQUERETTES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHES (impairs), R DES ROSES, R DES TAMARIS (impairs), R DES TULIPES, R DES VIOLETTES, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (pairs), R DU BEARN, R DU LANGUEDOC (impairs), R DU MUGUET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PERIGORD, R DU VIVARAIS, R EDOUARD HERRIOT (pairs), R ELSA TRIOLET, R EMILE SCAREMBERG, R EMILE VERHAEREN, R FLUTTES AGASSES n°33 à fin de la rue (impairs), R FRANCIS PONGE, R FRANCIS WEY, R FRANCISCO GOYA, R FREDERIC CHOPIN début de la rue à n°8, n°13 à n°15, R GEORGE SAND, R GUILLAUME APOLLINAIRE, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI MATISSE, R ISAAC NEWTON, R JACQUES PREVERT, R JEAN BAPTISTE BOISOT (pairs), R JEAN DUBUFFET, R JOACHIM DU BELLAY n°8 à fin de la rue, R JULES GAUTHIER, R LA FAYETTE, R LAPRET, R LEON CATHLIN, R LEONARD DE VINCI, R LOUIS ARAGON (pairs), R LOUIS GARNIER, R MARC BLOCH, R MARCEL DUCHAMP, R MARCEL PAGNOL, R MARCELLE DE LACOUR, R MAURICE RAVEL, R MICHEL BLAVET, R NICOLAS NICOLE, R PABLO PICASSO, R PAUL GAUGUIN, R PAUL VALERY, R PIERRE RUBENS, R REMBRANDT, R SAINT JOHN PERSE, R SONIA DELAUNAY, R VICTOR GRIGNARD, R WILLIAM SHAKESPEARE, R YVES TANGUY, RTE D'AVANNE, RTE DE MARCHAUX - RD 486, SQ VINCENT VAN GOGH.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMAGNEY, AUDEUX, BATTENANS-LES-MINES, BERTHELANGE, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, LA BRETENIERE, BURGILLE, CENDREY, CHALEZE, CHALEZEULE, CHAMPAGNEY, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHAUFONTAINE, CHEMAUDIN, CHEVIGNY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCELLE-MIESLOT, CORCONDRAZ, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ÉMAGNY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FLAGEY-RIGNEY, FRANNEY, FRANOIS, GERMONDANS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, MARCHAUX, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-

VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, LE MOUTHEROT, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, TALLEY, THISE, THUREY-LE-MONT, LA TOUR-DE-SÇAY, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VAUX-LES-PRES, VENISE, VIEILLEY, VILLERS-BUZON.

Section 12 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABBENANS, ACCOLANS, ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AMAGNEY, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, ARGUEL, ATHOSE, AUDEUX, AUTECHAUX, AUXON-DESSOUS, AUXON-DESSUS, AVILLEY, AVOUDREY, BATTENANS-LES-MINES, BATTENANS-VARIN, BAUME-LES-DAMES, BELFAYS, BELLEHERBE, BELMONT, BELVOIR, BERTHELANGE, BEURE, BLARIANS, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BONNAY, BONNETAGE, BOUCLANS, BOURNOIS, BRAILLANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNY-NOTRE-DAME, BRETONVILLERS, BURGILLE, CENDREY, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHAMPAGNEY, CHAMPLIVE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, CHASNANS, CHATILLON-GUYOTTE, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHAZOT, CHEMAUDIN, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CLERVAL, CONSOLATION-MAISONNETTES, CORCELLE-MIESLOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COTEBRUNE, COURCHAPON, COUR-SAINT-MAURICE, COURTETAIN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DAMPRICHARD, DANNEMARIE-SUR-CRETE, DELUZ, DEVECEY, DOMPREL, ÉCOLE-VALENTIN, ÉMAGNY, ÉPENOISE, ÉPENOY, ESNANS, ÉTALANS, ÉTRABONNE, ÉTRAPPE, ÉTRAY, EYSSON, FAIMBE, FALLERANS, FERRIERES-LE-LAC, FERRIERES-LES-BOIS, FESSEVILLERS, FLAGEY-RIGNEY, FLANGEBOUCHE, FONTAIN, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, FOURNET-BLANCHEROUCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FRANNEY, FRANOIS, FUANS, GEMONVAL, GENEUILLE, GENEY, GENNES, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GONSANS, GOUHELANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, GUYANS-VENNES, HAUTEPIERRE-LE-CHATELET, HUANNE-MONTMARTIN, HYEMONDANS, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, JALLERANGE, LA, BOSSE, LA, BRETONNIERE, LA, CHENALLOTTE, LA, CHEVILLOTTE, LA, GRANGE, LA, PRETIERE, LA, SOMMETTE, LA, TOUR-DE-SÇAY, LA, VEZE, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LANTENNE-VERTIERE, LANTHENANS, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVERNAY, LAVIRON, LE, BARBOUX, LE, BELIEU, LE, BIZOT, LE, GRATTERIS, LE, LUHIER, LE, MEMONT, LE, MOUTHEROT, LE, PUY, LE, RUSSEY, L'ÉCOUVOTTE, LES, BRESEUX, LES, COMBES, LES, ÉCORCES, LES, FINS, LES, FONTENELLES, LES, GRAS, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, LORAY, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MAICHE, MAMIROLLE, MANCENANS, MANCENANS-LIZERNE, MARCHAUX, MARVELISE, MAZEROLLES-LE-SALIN, MIEDIERE, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-VIEILLEY, MESANDANS, MISEREY-SALINES, MONCEY, MONCLEY, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, MONTENOIS, MONTFAUCON, MONTVERNAGE, MONTLEBON, MONTUSSAINT, MORRE, MORTEAU, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, NANS, NARBIEF, NODS, NOËL-CERNEUX, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, ONANS, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORSANS, ORVE, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PALISE, PASSAVANT, PASSONFONTAINE, PELOUSEY, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PLACEY, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, POMPIERRE-SUR-DOUBS, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, POULIGNEY-LUSANS, PROVENCHERE, PUESSANS, RAHON, RANDEVILLERS, RANG, RANTECHAUX, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROGNON, ROMAIN, ROSUREUX, ROUGEMONT, ROUGEMONTOT, ROULANS, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOCHE, SAONE, SAUVAGNEY, SECHIN, SERRE-LES-SAPINS, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, SOURANS, SOYE, SURMONT, TALLANS, TALLEY, THIEBOUHANS, THISE, THUREY-LE-MONT, TOURNANS, TRESSANDANS, TREVILLERS, TROUVANS, URTIERE, UZELLE, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VALLEROY, VANCLANS, VAUCHAMPS, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUDRIVILLERS, VAUX-LES-PRES, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVANS, VENISE, VENNANS, VENNANS, VENCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIEILLEY, VIETHOREY, VILLERS-BUZON, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-LE-LAC, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS, VYT-LES-BELVOIR.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, L'ÉCOUVOTTE, GLAMONDANS, GONSANS, LAISSEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, LE PUY, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VENNANS, VILLERS-GRELOT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV ARTHUR GAULARD début de la rue à n°11, n°12 à fin de la rue (impairs), BD DIDEROT n°22 à fin de la rue (impairs), CHE CLEMETIGNEY, CHE DE LA BREME, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT n°27 à fin de la rue, CHE DES VAREILLES n°14 à fin de la rue (pairs), GRANDE RUE n°83 à fin de la rue (pairs), IMP BERCIN, IMP DES CHAMPS VACHOTS, LD CASERNE RUTY, PAS DES ARTS, PL DES LUMIERES (pairs), PL JEAN CORNET, PL VICTOR HUGO début de la rue à n°8, PONT DE LA REPUBLIQUE, R ABBE SIEYES, R BERSOT (impairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°20 (pairs), R BOUVARD, R CAMILLE DESMOULINS, R CAPITAIN ARRACHART début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DANTON début de la rue à n°28, n°29 à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, R DE CHALEZEULE début de la rue à n°51, n°52 à fin de la rue (impairs), R DE LA BIBLIOTHEQUE, R DE LA RAYE, R DE PONTARLIER, R DES ENVELMEY, R DES GRANGES n°55 à n°78 (impairs), n°79 à fin de la rue, R DES MARTELOTS, R DES SOURCES, R DOCTEUR HEITZ (pairs), R DU COTEAU, R DU FUNICULAIRE n°46 à fin de la rue (pairs), R DUET, R EMILE PICARD n°58 à fin de la rue, R FELIX GAIFFE (impairs), R FRERES CHAFFANJON n°8 à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R GENERAL SARRAIL, R JEAN MERMOZ, R JEAN-CHARLES ET CLAUDE COLOMBOT, R JENNY D'HERICOURT, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (pairs), R MIRABEAU, R MONCEY (impairs), R PECKET (pairs), R PIERRE DONZELOT, R RIVOTTE (pairs), R ROBESPIERRE, R SAINT JUST, R

TRISTAN BERNARD (impairs), R VICTOR HUGO (impairs), RTE FORESTIERE DES CHAPELETS, et la forêt de Chailluz dans les limites de la commune de Besançon.

Section 13 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AMANCEY, AMATHAY-VESIGNEUX, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, AVANNE-AVENEY, BANNANS, BARTHERANS, BESANÇON, BIAN-LES-USIERS, BOLANDOZ, BONNEVAUX, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BOUJAILLES, BOUSSIERES, BOUVERANS, BRERES, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, BUFFARD, BUGNY, BULLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CADEMENE, CESSEY, CHAFFOIS, CHALEZE, CHALEZEULE, CHANTRANS, CHAPPELLE-DES-BOIS, CHAPPELLE-D'HUIN, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHARNAY, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CHATELBLANC, CHATILLON-SUR-LISON, CHAUX-NEUVE, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, COURVIERES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOUBS, DURNES, ÉCHAY, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, ÉVILLERS, FERTANS, FLAGEY, FOUCHERANS, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, FOURG, FRASNE, GELLIN, GEVRESIN, GILLEY, GOUX-LES-USIERS, GOUX-SOUS-LANDET, GRANDFONTAINE, GRANGES-NARBOZ, GUYANS-DURNES, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, JOUGNE, LA, CHAUX, LA, CLUSE-ET-MIJOUX, LA, LONGEVILLE, LA, PLANEE, LA, RIVIERE-DRUGEON, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVANS-VUILLAFANS, LE, CROUZET, LES, ALLIES, LES, FOURGS, LES, GRANGETTES, LES, HOPITAUX-NEUFS, LES, HOPITAUX-VIEUX, LES, PONTETS, LES, VILLEDIEU, LEVIER, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LIESLE, LIZINE, LODS, LOMBARD, LONGEVILLE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MALANS, MALBRANS, MALBUISSON, MALPAS, MEREY-SOUS-MONTROND, MESMAY, METABIEF, MONTBENOIT, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, MONTFLOVIN, MONTFORT, MONTGESOYE, MONTMAHOUX, MONTPERREUX, MONTROND-LE-CHATEAU, MOUTHE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, OSSELLE, OUHANS, OYE-ET-PALLET, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PETITE-CHAUX, POINTVILLERS, PONTARLIER, PUGEY, QUINGEY, RANCENAY, RECUFLOZ, REMORAY-BOUJEONS, RENEDALE, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, ROCHEJEAN, RONCHAUX, RONDEFONTAINE, ROSET-FLUANS, ROUHE, ROUTELLE, RUREY, SAINT-ANTOINE, SAINTE-ANNE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, SAINT-POINT-LAC, SAINT-VIT, SAMSON, SARAZ, SARRAGEOIS, SAULES, SCEY-MAISIERES, SEPTFONTAINES, SILLEY-AMANCEY, SOMBACOUR, TARCENAY, THORAISE, TORPES, TOUILLON-ET-LOUTELET, TREPOT, VAUX-ET-CHANTEGRUE VELESMES-ESSARTS, VERRIERES-DE-JOUX, VILLARS-SAINT-GEORGES, VILLE-DU-PONT, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VORGES-LES-PINS, VUILLAFANS, VUILLECIN.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : ARC-SOUS-MONTENOT, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BULLE, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, LEVIER, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon, hors forêt de Chailluz : AV DE L'OBSERVATOIRE (pairs), AV DE LA VAITE (pairs), AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (impairs), n°42 à fin de la rue, BD LEON BLUM n°91 à n°94, CHE DE LA CLAIRIERE (pairs), CHE DE LA COMBE SARAGOSSE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (pairs), CHE DE LA SELLE, CHE DE PALENTE n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, CHE DE PIREY, CHE DE VIELLEY début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, CHE DES MONTARMOTS (impairs), CHE DES PLANCHES, CHE DES RELANCONS (impairs), CHE DU GRAND BUISSON (pairs), IMP AUGUSTE PERRET, IMP DES CHENES, IMP DES SAINT MARTIN, IMP GUSTAVE EIFFEL, IMP LE CORBUSIER, R AUGUSTE LEBEUF (pairs), R CURASSON, R DE BELFORT n°91 à n°147 (impairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°24 (pairs), R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (pairs), R DE LA PERNOTTE, R DE TREPILLLOT, R DENIS PAPIN (impairs), R DES COURTILS (impairs), R DES FOUGERES, R DES SAINT MARTIN, R DES SAULNIERS, R DOCTEUR SCHWEITZER, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (impairs), n°19 à fin de la rue, R EUGENE VIOLLET LE DUC, R FREDERIC CHOPIN n°9 à n°12, n°16 à fin de la rue, R GALILEE, R HECTOR GUIMARD, R HENRI LABROUSTE, R JACQUARD (impairs), R LEON JOUHAUX, R MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN, R OLIVIER DE SERRES, R PIERRE JOSEPH BRIOT, R PIERRE SEMARD début de la rue à n°3, n°4 à n°11 (impairs), R STEPHANE MALLARME, R WALTER GROPIUS, RTE DE GRAY - RD 70.

Unité de contrôle interdépartementale Doubs (Montbéliard) – Territoire de Belfort : 9 sections

Annexe 8 : Unité Départementale du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle 090-U01

Section 1 (à prédominance agricole) :

Champ d'intervention :

Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale :

- 1- Entreprises et établissement relevant des activités référencées comme suit dans la Nomenclature d'Activités Française : 0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0322Z, 9311Z, 9312Z, 1011Z, 1012Z, 1051A, 1051B, 1052Z, 1091Z, 0116Z, 1310Z, 4611Z, 4621Z
- 2- chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements
- 3- chantiers forestiers ou de génie rural
- 4- Entreprises suivantes :
 - Crédit Agricole et ses établissements
 - Groupama et ses établissements
 - Mutualité sociale agricole
 - Etablissements d'enseignement agricole

Toutes les entreprises pour les communes, à l'exclusion des établissements de la SNCF :
Autrechène, Badevel,

Délimitation territoriale :

Belfort - Vieille Ville-Fourneau IRIS 900100502,
Belfort - Glacis du Château, IRIS 900100503,
Boron, Brebotte Bretagne Chavanatte Chavannes-les-Grands Chèvremont Courcelles Courtelevant Delle Faverois Fêche-l'Église
Florimont Fontenelle Grandvillars Grosne Joncherey Lebetain, Lepuix-Neuf, Novillard, Pérouse, Réchésy, Recouvrance, Suarce,
Thiancourt, Vellescot, Vézelois

Section 2 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AUXELLES-BAS, AUXELLES-HAUT,
BELFORT - MECHELLE-ALLENDE IRIS 900100101,
BELFORT – SALBERT IRIS 900100104,
BELFORT - LE MONT NORD IRIS 900100201,
BELFORT - LE MONT SUD IRIS 900100202,
BELFORT - RESIDENCES ZAPOROJIE Nord IRIS 900100203,
BELFORT - RESIDENCES ZAPOROJIE SUD IRIS 900100204,
BELFORT - ALSTOM-TECHNOPOLE IRIS 900100205,
BELFORT - RESIDENCES BRAILLE IRIS 900100301,
BELFORT - RESIDENCES ROME IRIS 900100302,
CHAUX, CRAVANCHE, ESSERT, ÉTUEFFONT, ÉVETTE-SALBERT, GIROMAGNY, GROSMAGNY, LACHAPPELLE-SOUS-CHAUX,
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES, LEPUIX, PETITMAGNY, RIERVESEMONT, ROUGEGOUTTE, ROUGEMONT-LE-CHATEAU,
SERMAMAGNY, VALDOIE, VESCEMONT

Section 3 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ANGEOT, ANJOUTEY, BELFORT - PREMIERE ARMEE IRIS 900100102, BELFORT - MARCHE-VOSGES IRIS 900100103,
BELFORT - CHATEAUDUN 1 IRIS 900100401,
BELFORT - CHATEAUDUN 2 IRIS 900100402,
BELFORT - FORGES-MIOTTE-CHAMP DE MARS IRIS 900100504,
BESSONCOURT, BETHONVILLIERS, BOURG-SOUS-CHATELET, CUNELIERES, DENNEY, EGUENIGUE, ÉLOIE, FELON, FONTAINE,
FOUSSEMAGNE, FRAIS, LACHAPPELLE-SOUS-ROUGEMONT, LACOLLONGE, LAGRANGE, LARIVIERE, LEVAL, MENONCOURT,
MONTREUX-CHATEAU, OFFEMONT, PETIT-CROIX, PETITEFONTAINE, PHAFFANS, REPPE, ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT, ROPPE,
SAINT-GERMAIN-LE-,CHATELET, VAUTHIERMONT, VETRIGNE

Section 4 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ANDELNANS,
BELFORT - PEPINIERE 1 IRIS 900100303,
BELFORT - PEPINIERE 2 IRIS 900100304,
BELFORT - BOUGENEL-QUATRE AS IRIS 900100403,
BELFORT - FAUBOURG DE MONTBELIARD IRIS 900100501,
BOUROGNE, CHARMOIS, DANJOUTIN, FROIDEFONTAINE, MEROUX, MEZIRE, MORVILLARS, MOVAL, SEVENANS, TREVENANS

Section 5 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AUDINCOURT, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DANNEMARIE,
ÉCURCEY, GLAY, GLERE, HERIMONCOURT, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, MESLIERES, MONTANCY, MONTANDON,
Montbéliard - Le Pied des Gouttes IRIS 253880113,
MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SAINT-HIPPOLYTE,
SELONCOURT, SOULCE-CERNAY, THULAY, VAUFREY, VILLARS-LES-BLAMONT

Section 6 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARBOUANS, BERCHE, BIEF, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DAMPJOUX, ÉCOT, ÉTOUVANS, FEULE, FLEUREY, FROIDEVAUX, GOUX-LES-DAMBELIN, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-HEXAGONE IRIS 253880111, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE SUD IRIS 253880112, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-LULLI IRIS 253880110, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-PETIT CHENOIS IRIS 253880108, NEUCHATEL-URTIÈRE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIERES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALENTIGNEY, VALONNE, VALOREILLE, VERNOS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ÉCOT

Section 7 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, BERMONT, BOTANS, BUC, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX Y COMPRIS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140), URCEREY, VIEUX-CHARMONT

Section 8

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ABBEVILLERS, ALLENJOIE, BEAUCOURT, BROGNARD, CROIX, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DASLE, ÉTUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, MONTBOUTON, SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE, TAILLECOURT, VANDONCOURT, VILLARS-LE-SEC
A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Section 9 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DESANDANS, DUNG, ÉCHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNY, LOUGRES, MONTBELIARD – CHIFFOGNE IRIS 253880104, MONTBELIARD - FAUBOURG-MONT BART IRIS 253880106, MONTBELIARD - CENTRE VILLE IRIS 253880101, MONTBELIARD - BATTERIES DU PARC IRIS 253880116, MONTBELIARD - HOPITAL-LIZAINÉ IRIS 253880102, MONTBELIARD – CITADELLE IRIS 253880103, MONTBELIARD - PEUGEOT (Sochaux et Exincourt) IRIS 253880114, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-Sud Ouest IRIS 253880109, MONTBELIARD - PRAIRIE-GRANDS Jardins IRIS 253880115, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-COTEAU JOUVENT IRIS 253880107, PRESENTÉVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, VOJEUACOURT
A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Jura : 8 sections

Annexe 9 : Unité Départementale du Jura : Unité de Contrôle 039-U01
--

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BELLECOMBE, LES BOUCHOUX, CHANCIA, CHARCHILLA, CHASSAL, CHATEL-DE-JOUX, CHOUX, COISERETTE, COYRIÈRE, COYRON, CRENANS, LES CROZETS, CUTTURA, ÉTIVAL, JEURRE, LAJOUX, LAMOURA, LARRIVOIRE, LAVANCIA-

EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LECT, LESCHERES, MAISOD, MARTIGNA, MEUSSIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOLINGES, LES MOLUNES, MONTCUSEL, LES MOUSSIÈRES, LA PESSE, PONTHOUX, PRATZ, RAVILLOLES, LA RIXOUSE, ROGNA, SAINT-CLAUDE, SAINT-LUPICIN, SEPTMONCEL, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VIRY, VULVOZ

Section 2

Champ d'intervention :

industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : BARESA-SUR-L'AIN, BELLEFONTAINE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, BONLIEU, BRIOD, CHARCIER, CHAREZIER, CHATEAU-DES-PRES, CHATILLON, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHEVROTAINE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, CONLIEGE, COURBETTE, CRANÇOT, DENEZIERES, DOUCIER, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, GRANDE-RIVIERE, HAUTECOUR, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LARGILLAY-MARSONNAY, LEZAT, LONGCHAUMOIS, MARGNY, MENETRUX-EN-JOUX, MESNOIS, MIREBEL, MONTAIGU, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, NOGNA, PANNESSIERES, PATORNAY, PERRIGNY, LES PIARDS, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PREMANOU, PRENOVEL, PUBLY, REVIGNY, LES ROUSSES, SAFFLOZ, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAUGEOT, SONGESON, SOUCIA, THOIRIA, UXELLES, VERGES, VERTAMBOZ, VEY

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABERGEMENT-LE-PETIT, ALIEZE, ARLAY, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AUMONT, BALANOD, BARRETAINE, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BERSAILLIN, BESAIN, BIEFMORIN, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BOIS-DE-GAND, BONNAUD, BONNEFONTAINE, BRAINANS, BRERY, BUVILLY, CESANCEY, CHAMBERIA, CHAMOLE, CHAMPROUGIER, CHAPELLE-VOLAND, LA CHARME, LA CHASSAGNE, CHATEAU-CHALON, LE CHATELEY, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMENOT, CHENE-SEC, CHEVREAUX, COLONNE, COMMENAILLES, COSGES, COUSANCE, CRESSIA, CUISIA, DARBONNAY, DESNES, LES DEUX-FAYS, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, ÉCRILLE, VAL-D'ÉPY, ESSIA, FAY-EN-MONTAGNE, LE FIED, FONTAINEBRUX, FOULENAY, FRANCHEVILLE, FROIDEVILLE, FRONTENAY, GIZIA, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GROZON, GRUSSE, LADOYE-SUR-SEILLE, LARNAUD, LAVIGNY, LOISIA, LOMBARD, LE LOUVEROT, MALLEREY, MANTRY, MARNEZIA, LA MARRE, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MERONA, MIERY, MOLAIN, MONAY, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAIN, MONTHOLIER, MOUTONNE, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, NANTEY, NEUVILLY, NEVY-SUR-SEILLE, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, OUSSIÈRES, PASSEANANS, PICARREAU, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, PLASNE, POLIGNY, PRESILLY, QUINTIGNY, RECANOZ, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, RUFFEY-SUR-SEILLE, RYE, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-LAMAIN, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LOTHAIN, SARROGNA, SELLIERES, SENAUD, SERGENAUX, SERGENON, THOISSIA, TOULOUSE-LE-CHATEAU, LA TOUR-DU-MEIX, TOURMONT, VARESSIA, VAUX-SUR-POLIGNY, VERCIA, VERIA, LE VERNOIS, VERS-SOUS-SELLIERES, VILLERSERINE, VILLERS-LES-BOIS, VILLEVIEUX, LE VILLEY, VINCELLES, VINCENT, VOITEUR

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ARBOIS, ARDON, LES ARSURES, ARSURE-ARSURETTE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BOURG-DE-SIROD, BRACON, CENSEAU, CERNANS, CERNIEBAUD, LES CHALESMES, CHAMPAGNOLE, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, CHAPOIS, CHARENCEY, LA CHATELAINE, CHATELNEUF, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-CHAMPAGNY, CHILLY-SUR-SALINS, CIZE, CLUCY, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONTE, CRANS, CROTENAY, CUVIER, DOURNON, DOYE, ENTRE-DEUX-MONTS, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, LA FAVIERE, LA FERTE, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FRAROS, GERAISE, GILLOIS, IVORY, IVREY, LE LARDERET, LE LATET, LA LATETTE, LEMUY, LENT, LONGCOCHON, LOULLE, MARNOZ, MATHENAY, MESNAY, MIEGES, MIGNOVILLARD, MOLAMBOZ, MOLPRE, MONNET-LA-VILLE, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTMARLON, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, LES NANS, NEY, NOZEROT, ONGLIERES, LE PASQUIER, PILLEMOINE, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLENISE, PLENISSETTE, PONT-D'HERY, PRETIN, PUPILLIN, RIX, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALINS-LES-BAINS, SAPOIS, SIROD, SUPT, SYAM, THESY, VADANS, VALEMPOLIÈRES, VANNOZ, LE VAUDIOUX, VERS-EN-MONTAGNE, VILLETTE-LES-ARBOIS, ARESCHES

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMANGE, ARCHELANGE, AUDELANGE, AUTHUME, AUXANGE, BAVERANS, BIARNE, BRANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHEVIGNY, DAMMARTIN-MARPAIN, ÉCLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, FRASNE-LES-MEULIÈRES, GENDREY,

GREDISANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LOUVATANGE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MUTIGNEY, OFFLANGES, OUGNEY, PAGNEY, PEINTRE, LE PETIT-MERCEY, POINTRE, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, SALIGNEY, SAMPANS, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VILLETTE-LES-DOLE, VITREUX, VRIANGE

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRERES LUMIERE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARIOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSAS, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PETERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CRECHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANTET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL Ayme, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUISET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

Section 6

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABERGEMENT-LA-RONCE, ANNOIRE, ASNANS-BEAUVOISIN, AUGERANS, AUMUR, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BELMONT, LA BRETENIERE, BRETENIERES, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPDIVERS, CHATELAY, CHAUSSIN, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMPARIS, DAMPIERRE, LE DESCHAUX, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, ÉTREPIGNEY, ÉVANS, FRAISANS, GATEY, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, LES HAYS, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LA LOYE, MOLAY, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEVY-LES-DOLE, ORCHAMPS, OUNANS, OUR, PAGNOZ, PARCEY, PESEUX, PETIT-NOIR, PLEURE, PLUMONT, PORT-LESNEY, RAHON, RANCHOT, RANS, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-LOUP, SALANS, SANTANS, SELIGNEY, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAUX, VAUDREY, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLERS-FARLAY, VILLERS-ROBERT

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHÉ, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PLUMONT, CHE DU RENVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUDE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE

LA VOUVRE, R DE MONTICIEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

Section 7 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les activités agricoles: professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

ALIEZE, ANDELLOT-EN-MONTAGNE, ANDELLOT-MORVAL, ARDON, ARINTHOD, ARLAY, AROMAS, ARSURE-ARSURETTE, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BALANOD, LA BALME-D'ÉPY, BAREZIA-SUR-L'AIN, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BELLECOMBE, BELLEFONTAINE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, LA BOISSIERE, BONLIEU, BONNAUD, BORNAY, LES BOUCHOUX, BOURCIA, BOURG-DE-SIROD, BRIOD, BROISSIA, CENSEAU, CERNIEBAUD, CERNON, CESANCEY, CEZIA, LES CHALESMES, CHAMBERIA, CHAMPAGNOLE, CHANCIA, CHAPPELLE-VOLAND, CHAPOIS, CHARCHILLA, CHARCIER, CHARENCEY, CHAREZIER, CHARNOD, CHASSAL, CHATEAU-CHALON, CHATEAU-DES-PRES, CHATEL-DE-JOUX, CHATELNEUF, CHATILLON, CHATONNAY, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMILLA, CHEVREAUX, CHEVROTAIN, CHILLY-LE-VIGNOUBLE, CHISSERIA, CHOUX, CIZE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, COISERETTE, COISIA, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONDES, CONLIEGE, CONTE, CORNOD, COSGES, COURBETTE, COURBOUZON, COUSANCE, COYRIERE, COYRON, CRANÇOT, CRANS, CRENANS, CRESSIA, CROTENAY, LES CROZETS, CUISIA, CUTTURA, CUVIER, DENEZIERES, DESNES, DESSIA, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, DOUCIER, DOYE, DRAMELAY, ÉCRILLE, ENTRE-DEUX-MONTS, VAL-D'ÉPY, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, ESSIA, ÉTIVAL, LA FAVIERE, FETIGNY, LE FIED, FLORENTIA, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FONTAINEBRUX, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, FRARAZ, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, FREBUANS, FRONTENAY, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY, GILLOIS, GIZIA, GRANDE-RIVIERE, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GRUSSE, HAUTECOUR, JEURRE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LADROYE-SUR-SEILLE, LAINS, LAJOUX, LAMOIRA, LE LARDERET, LARGILLAY-MARSONNAY, LARNAUD, LARRIVOIRE, LE LATET, LA LATETTE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LAVANS-SUR-VALOUSE, LAVIGNY, LECT, LEGNA, LENT, LESCHERES, LEZAT, LOISIA, LONGCHAUMOIS, LONGCOCHON, LOULLE, LOUVENNE, LE LOUVEROT, MACORNAY, MAISOD, MALLEREY, MARIGNA-SUR-VALOUSE, MARIGNY, MARNEZIA, LA MARRE, MARTIGNA, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOUBLE, MENETRUX-EN-JOUX, MERONA, MESNOIS, MESSIA-SUR-SORNE, MEUSSIA, MIEGES, MIGNOVILLARD, MIREBEL, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOIRON, MOLINGES, MOLPRE, LES MOLUNES, MONNETAY, MONNET-LA-VILLE, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAGNA-LE-TEMPLIER, MONTAIGU, MONTAIN, MONTCESEL, MONTFLEUR, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTREVEL, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, MOURNANS-CHARBONNY, LES MOUSSIERES, MOUTONNE, MOUTOUX, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, LES NANS, NANTEY, NEVY-SUR-SEILLE, NEY, NOGNA, NOZEROT, ONGLIERES, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, PANNESSIERES, LE PASQUIER, PATORNAY, PERRIGNY, LA PESSE, LES PIARDS, PILLEMOINE, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, PLENISE, PLENISSETTE, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PONT-DU-NAVVOY, PONTHOUX, PRATZ, PREMANON, PRENOVEL, PRESILLY, PUBLY, QUINTIGNY, RAVILLOLES, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, REVIGNY, LA RIXOUSE, RIX, ROGNA, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, LES ROUSSES, RUFFEY-SUR-SEILLE, SAFFLOZ, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-CLAUDE, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-HYMETIERE, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-JULIEN, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAPOIS, SARROGNA, SAUGEOT, SAVIGNA, SENAUD, SEPTMONCEL, SIROD, SONGESON, SOUCIA, SUPT, SYAM, THOIRETTE, THOIRIA, THOISSIA, LA TOUR-DU-MEIX, TRENAL, UXELLES, VALEMPOULIERES, VALFIN-SUR-VALOUSE, VANNOZ, VARESSIA, LE VAUDIQUX, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VERCIA, VERGES, VERIA, VERNANTOIS, LE VERNOIS, VERS-EN-MONTAGNE, VERTAMBOZ, VESCLES, VEY, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE-LES-CHARNOD, VILLEVIEUX, VINCELLES, VIRY, VOITEUR, VOSBLES, VULVOZ

Champ d'intervention pour les activités non agricoles: industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale: ANDELLOT MORVAL, ARINTHOD, AROMAS, BORNAY, BOURCIA, BROISSIA, CERNON, CEZIA, CHARNOD, CHATONNAY, CHEMILLA, CHISSERIA, CHILLY LE VIGNOUBLE, COISIA, CONDES, CORNOD, COURBOUZON, DESSIA, DRAMELAY, FETIGNY, FLORENTIA, FREBUANS, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY SUR SURAN, LA BALME D'ÉPY, LA BOISSIERE, LAINS, LAVANS SUR VALOUSE, LEGNA, LOUVENNE, MACORNAY, MARIGNA SUR VALOUSE, MESSIA SUR SORNE, MOIRON, MONNETAY, MONTAGNA LE TEMPLIER, MONTFLEUR, SAINT HYMETIERE, SAINT JULIEN SUR SURAN, SAVIGNA, THOIRETTE, TRENAL, VALFIN SUR VALOUSE, VERNANTOIS, VESCLES, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE LES CHARNOD, VOSBLES

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0105_LA MARJORIE, 0106_VAL DU SOLVAN, 0107_CENTRE, 0108_NORD,

Les rues suivantes: AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTICIEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GRENAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE (impairs), AV THUREL (impairs), BD

ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVÉE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTICIEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDES, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DES ANEMONES (pairs), R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU auxquelles s'ajoute un territoire identifié sous le code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) n°0104 Zone Industrielle Lons-le-Saunier.

Section 8 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les activités agricoles: professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LA-RONCE, ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LE-PETIT, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, AMANGE, ANNOIRE, ARBOIS, ARCHELANGE, LES ARSURES, ASNANS-BEAUVOISIN, AUDELANGE, AUGERANS, AUMONT, AUMUR, AUTHUME, AUXANGE, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BARRETAINE, BAVERANS, BELMONT, BERSAILLIN, BESAIN, BIARNE, BIEFMORIN, BOIS-DE-GAND, BONNEFONTAINE, BRACON, BRAINANS, BRANS, BRERY, LA BRETENIERE, BRETENIERES, BREVANS, BUVILLY, CERNANS, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMOLE, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPAGNEY, CHAMPDIVERS, CHAMPROUGIER, CHAMPVANS, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, LA CHARME, LA CHASSAGNE, LA CHATELAINE, CHATELAY, LE CHATELEY, CHATENOIS, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, CHAUSSIN, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAUX-CHAMPAGNY, CHEMENOT, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHENE-SEC, CHEVIGNY, CHILLE, CHILLY-SUR-SALINS, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, CLUCY, COLONNE, COMMENAILLES, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPARIS, DAMPIERRE, DARBONNAY, LE DESCHAUX, LES DEUX-FAYS, DOLE, DOURNON, ÉCLANS-NENON, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, L'ÉTOILE, ÉTREPIGNY, ÉVANS, FALLETANS, FAY-EN-MONTAGNE, LA FERTE, FOUCHERANS, FOULENAY, FRAISANS, FRANCHEVILLE, FRASNE-LES-MEULIERES, FROIDEVILLE, GATEY, GENDREY, GERAISE, GERMIGNY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, GREDISANS, GROZON, LES HAYS, IVORY, IVREY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LEMUY, LOMBARD, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LOUVATANGE, LA LOYE, MALANGE, MANTRY, MARNOZ, MATHENAY, MENOTEY, MESNAY, MIERY, MOISSEY, MOLAIN, MOLAMBOZ, MOLAY, MONAY, MONNIERES, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONTHOLIER, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTMARLON, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMOROT, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, MUTIGNEY, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEUVILLE, NEVY-LES-DOLE, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUNANS, OUR, OUSSIERES, PAGNEY, PAGNOZ, PARCEY, PASSEANS, PEINTRE, PESEUX, LE PETIT-MERCEY, PETIT-NOIR, PICARREAU, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLASNE, PLEURE, PLUMONT, POINTRE, POLIGNY, PONT-D'HERY, PORT-LESNEY, PRETIN, PUPILLIN, RAHON, RAINANS, RANCHOT, RANS, RECANOZ, ROCHFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, RYE, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-DIDIER, SAINT-LAMAIN, SAINT-LOTHAIN, SAINT-LOUP, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALANS, SALIGNEY, SALINS-LES-BAINS, SAMPANS, SANTANS, SELIGNY, SELLIERES, SERGENAUX, SERGENON, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, TAXENNE, THERVAY, THESY, TOULOUSE-LE-CHATEAU, TOURMONT, VADANS, VAUDREY, VAUX-SUR-POLIGNY, VERS-SOUS-SELLIERES, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLERSERINE, VILLERS-FARLAY, VILLERS-LES-BOIS, VILLERS-ROBERT, VILLETTE-LES-ARBOIS, VILLETTE-LES-DOLE, LE VILLEY, VINCENT, VITREUX, VRIANGE, ARESCHES

Champ d'intervention pour les activités non agricoles: industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : CHILLE, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, L'ÉTOILE, MONTMOROT, SAINT-DIDIER, VILLENEUVE SOUS PYMONT

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0101_LONS SUD, 0102_PREFECTURE, 0103_LES MOUILLERES, 0104_ZONE INDUSTRIELLE LONS-LE-SAUNIER.

Les rues suivantes : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GRENAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES

n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIÈRES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, , R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU MARCHÉ AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOUBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROUZ, R PERRIN, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR LORAIN, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

Haute Saône : 6 sections

Annexe 10 : Unité départementale de Haute Saône: Unité de contrôle 070-U01

Section 1 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les activités agricoles : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

ACHEY, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARSANS, ATTRICOURT, AUX-LES-CROMARY, AUTET, AUTHOISON, AUTOREILLE, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AVRIGNEY-VIREY, BAINES, BARD-LES-PESMES, LA BARRE, LES BATIES, BATTRANS, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BESNANS, BONBOILLON, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BRESILLEY, BROTTÉ-LES-RAY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUSSIERES, BUTHIERS, CENANS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANCEY, CHANTES, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARIEZ, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHAUMERCENNE, CHAUX-LA-LOTIERE, CHEMILLY, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY, CHOYE, CIREY, CITEY, CLANS, COGNIERES, COLOMBIER, COMBERJON, CONFRACOURT, CORDONNET, COULEVON, COURCUIRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CRESANCEY, CROMARY, CUGNEY, CULT, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, ÉCHENOZ-LA-MELINE, ÉCHENOZ-LE-SEC, ÉCUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ÉTUZ, FAHY-LES-AUTREY, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRANCCOURT, FRAMONT, FRASNE-LE-CHATEAU, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROTEY-LES-VESOUL, GERMIGNEY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GRANDECOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, GY, HUGIER, HYET, IGNY, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVONCOURT, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LOEUILLEY, LOULANS-VERCHAMP, LE MAGNORAY, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, LA MALACHERE, MALANS, MANTOCHE, MARNAY, MAUSSANS, MEMBREY, MERCEY-SUR-SAONE, MONTAGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ÉTRELLES, MONT-LE-VERNOIS, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, MOTÉY-BESUCHE, MOTÉY-SUR-SAONE, NANTILLY, NAVENNE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, ORMENANS, OVANCHES, OYRIERES, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PONTCEY, LE PONT-DE-PLANCHES, POYANS, PUSEY, PUSY-ET-ÉPENOUX, QUENOCHÉ, QUINCEY, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROSEY, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINTE-REINE, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, LE TREMBLOIS, TRESILLEY, TROMAREY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVILLE, VAROGNE, VARS, VAUONCOURT-NERVEZAIN, VAUX-LE-MONCELOT, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMOZ, VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VENERE, VEREUX, LA VERNOTTE, VESOUL, VEZET, VILLEFRANCON, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-PATER, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VREGILLE, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT, VY-LES-FILAIN,

Champ d'intervention pour les activités non agricoles : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : ANCIER, ANGIREY, AROZ, BAINES, BATTRANS, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BUCEY-LES-TRAVES, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, CLANS, CRESANCEY, ESMOULINS, FERRIERES-LES-SCEY, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, IGNY, LA VERNOTTE, LE PONT-DE-PLANCHES, LES BATIES, LIEFFRANS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MERCEY-SUR-SAONE, MOTÉY-SUR-SAONE, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIRON, ONAY, OVANCHES, PONTCEY, RAZE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, ROSEY, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINTE-REINE, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, TRAVES, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VEZET, VILLERS-BOUTON, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT

Section 2

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

Apremont, Arc-Les-Gray, Arsans, Attricourt, Autet, Autoreille, Autrey-Les-Gray, Auvet-Et-La-Chapelotte, Avrigny-Virey, Bard-Les-Pesmes, Bay, Beaumotte-Les-Pin, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-Et-Feurg, Breslilly, Brotte-Les-Ray, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-Les-Loups-Et-Verfontaine, Brussey, Bucey-Les-Gy, Chambornay-Les-Pin, Chancey, Charcenne, Chargey-Les-Gray, Chaumerenne, Chenevrey-Et-Morogne, Chevigny, Choye, Citey, Colombier, Comberjon, Confracourt, Coulevon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre-Sur-Salon, Denevre, Ecuelle, Essertenne-Et-Cecey, Etreilles-Et-La-Montbleuse, Etuz, Fahy-Les-Autrey, Fedry, Ferrieres-Les-Ray, Fleurey-Les-Lavoncourt, Francourt, Frasn-Le-Chateau, Frotey-Les-Vesoul, Germigney, Gezier-Et-Fontenelay, Grandecourt, Gy, Hugier, La Chapelle-Saint-Quillain, La Grande-Resie, La Resie-Saint-Martin, La Villeneuve-Bellenoye-Et-La-Maize, Lavoncourt, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilley, Malans, Mantoche, Marnay, Membrey, Montagney, Montboillon, Montcey, Montot, Mont-Saint-Leger, Montureux-Et-Prantigny, Motey-Besuche, Nantilly, Oiselay-Et-Grachaux, Oyreries, Pesmes, Pin, Poyans, Ray-Sur-Saone, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-Et-Raucourt, Sauvigny-Les-Pesmes, Savoyeux, Sornay, Theuley, Tincey-Et-Pontrebeau, Tromarey, Vadans, Vaite, Valay, Vanne, Vantoux-Et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-Le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-Et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-Les-Choye, Venere, Vereux, Villefrancon, Villeparois, Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Vregille

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV CHRISTIAN BERGELIN, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARRE, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLOT, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMONCOURT, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANJEU, ARBECEY, ARGILLIERES, AUGICOURT, AUXON, BARGES, BASSIGNEY, BAULAY, BETAUCOURT, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDEFONTAINE, BOUGEY, BOUGNON, BOULIGNY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUREY-LES-FAVERNEY, BRIAUCOURT, BUFFIGNECOURT, CEMBOING, CENDRECOURT, CHAMPLITTE, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CINTREY, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGRISE, CORBENAY, CORNOT, CORRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN, DEMANGEVELLE, EQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCALMONT, GEVIGNY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOURGEON, GRATTERY, HAUTEVELLE, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BASSE-VAIVRE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA QUARTE, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA VAIVRE, LAMBREY, LARRET, LAVIGNEY, LE VAL-SAINT-ELOI, MAGNONCOURT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALVILLERS, MELIN, MELINCOURT, MENOUX, MERSUAY, MOLAY, MONTCOURT, MONTDORE, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTUREUX-LES-BAULAY, OIGNEY, ORMOY, OUGE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, PLAINEMONT, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, PONT-DU-BOIS, PORT-SUR-SAONE, PREIGNY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, RAINCOURT, RANZEVILLE, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAPONCOURT, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE, SELLES, SEMMADON, SENONCOURT, TARTECOURT, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VENISEY, VERNON-SUR-MANCE, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLERS-SUR-PORT, VITREY-SUR-MANCE, VOUGECOURT,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND Puits, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMIAIRE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale :

ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDELARRE, ANDELARROT, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOUHANS-LES-LURE, CHARIEZ, CHATENEY, CHATENOIS, CREVENEY, ECHENOZ-LAMELINE, ECROMAGNY, FRANCHEVELLE, FRESSE, FROIDETERRE, GENEVREUILLE, GENEVREY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, LA COTE, LA CREUSE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MALBOUHANS, MELISEY, MEURCOURT, MIELLIN, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONT-LE-VERNOIS, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, POMOY, QUERS, QUINCEY, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-GERMAIN, SAINT-VALBERT, SAULX, SERVANCE, SERVIGNEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEMINFROY, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R EDOUARD MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SAPILOU ET BIANKOUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R RENE PATAILLE, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBAULT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : AILLEVANS, ANDORNAY, ARPENANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, AULX-LES-CROMARY, AUTHOISON, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELVERNE, BESNANS, BEVEUGE, BOREY, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BREVILLIERS, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CENANS, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAVANNE, CHENEBIER, CIREY, CLAIREGOUTTE, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, CORDONNET, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CROMARY, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, ESPRELS, ETOBON, FALLON, FAYMONT, FILAIN, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, GEORFANS, GOUHENANS, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, HERICOURT, HYET, LA BARRE, LA DEMIE, LA MALACHERE, LA VERGENNE, LARIANS-ET-MUNANS, LE MAGNORAY, LE VAL-DE-GOUHENANS, LES AYNANS, LES MAGNY, LIEVANS, LOMONT, LONGEVILLE, LOULANS-VERCHAMP, LUZE, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MANDREVILLARS, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLLANS, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOZON, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NOROY-LE-BOURG, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, PALANTE, PENNESIERES, PERROUSE, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, PONT-SUR-L'OGNON, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROYE, RUHANS, SAINT-FERJEU, SAINT-SULPICE, SAULNOT, SECENANS, SENARGENT-MIGNAFANS, SORANS-LES-BREUREY, TAVEY, THIEFFRANS, THIENANS, TRAITIEFONTAINE, TREMOINS, TRESILLEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEFAUX, VERLANS, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-SAULNOT, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUGHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, CH DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R HENRY JOFFRIN, R DES ILOTTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIOT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R LUCIEN JEANNIOT, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEU n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSÉ, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN, R CLAUDE MONNET.

Section 6 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les activités agricoles : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVILLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANDORNAY, ANJEU, ARBECEY, ARPENANS, ATHESANS-ÉTROITFONTAINE, AUGICOURT, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, AUXON, LES AYNANS, BARGES, LA BASSE-VAIVRE, BASSIGNY, BAUDONCOURT, BAULAY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-LES-LURE, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, LA BRUYERE, BUFFIGNECOURT, CALMOUTIER, CEMBOING, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHATENY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHENEPIERRE, CINTREY, CITERS, CLAIREGOUTTE, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTENOT, CONTREGISE, CORBENAY, LA CORBIERE, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, LA COTE, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, LA CREUSE, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DEMANGEVELLE, LA DEMIE, ÉCHAVANNE, ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ÉCROMAGNY, ÉHUNS, ÉQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESPRELS, ÉTOBON, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, LES FESSEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRANCALMONT, FRANCHEVELLE, FREDERIC-FONTAINE, FRESSE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, GENEVREUILLE, GENEVREY, GEORFANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LAMBREY, LANTENOT, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LAVIGNEY, LIEVANS, LINEXERT, LOMONT, LONGEVILLE, LA LONGINE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, LES MAGNY, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MARAST, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MENOUX, MERSUAY, MEURCOURT, MIELLIN, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, LA MONTAGNE, MONTCOURT, MONTDORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHELIEU, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, MONTUREUX-LES-BAULAY, LA ROCHE-MOREY, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OPPENANS, ORICOURT, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, LA PISSEURE, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, PROVENCHERE, PURGEROT, LA QUARTE, QUERS, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVILLE, RIGNOVELLE, LA ROCHELLE, RONCHAMP, LA ROSIERE, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-FERJEU, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE, SERVIGNEY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, TREMOINS, LA VAIVRE, LE VAL-DE-GOUHENANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, LE VAL-SAINT-ÉLOI, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VERGENNE, VENISEY, VERLANS, VERNOIS-SUR-MANCE, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, LA VOIVRE, VOUGECOURT, VOUHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-LURE,

Champ d'intervention pour les activités non agricoles: Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : AILLONCOURT, AMAGE, AMONT-ET-EFFRENEY, BAUDONCOURT, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, CITERS, CORRAVILLERS, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, ÉHUNS, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FROIDECONCHE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CORBIERE, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA ROSIERE, LA VOIVRE, LANTENOT, LES FESSEY, LINEXERT, MAGNIVRAY, NOIDANS-LES-VESOUL, ORMOICHE, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNOVELLE, SAINT-BRESSON, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-SAUVEUR, VISONCOURT

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEU début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs), R CLAUDE DEBUSSY, R MARIE-CHANTAL ISLE DE BEAUCHAINE, R SIMONE VEIL.

Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal »
Unité de contrôle RBFC-U01

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE.
Elle est délimitée comme suit :

Champ d'intervention thématique : travail illégal - lutte contre les fraudes et les faux détachements

Délimitation territoriale : région Bourgogne Franche-Comté

Annexe 11 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports
Unité de contrôle RBFC-02

En application de l'article R.8122-9 1er du code du travail, il est créé pour la région Bourgogne Franche-Comté une unité régionale d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE, le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport suivantes :

- 49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 49.39B Autres transports routiers de voyageurs
- 49.39C Téléphériques et remontées mécaniques
- 49.41A Transports routiers de fret interurbains
- 49.41B Transports routiers de fret de proximité
- 49.41C Location de camions avec chauffeur
- 49.42Z Services de déménagement
- 51.10Z Transports aériens de passagers
- 51.21Z Transports aériens de fret
- 52.10A Entreposage et stockage frigorifique
- 52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
- 52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
- 52.29A Messagerie, fret express
- 52.29B Affrètement et organisation des transports

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR qui, pour cette entreprise uniquement, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

Champ d'intervention thématique :

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports,
- Les contrôles sur route,
- L'appui et /ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes en matière de durée du travail et de la réglementation sociale européenne,
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI et avec la DGT et le GNVAC, en contribuant à leur mise en place si nécessaire,
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF et de ses chantiers

Délimitation territoriale :

Les agents de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR n'ont pas de section géographique attitrée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-24-008

Demande d'autorisation d'exploiter-RFEFUS-EURL DE
LA COTE-2017/127

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EURL de la COTE sise à Mont-Saint-Sulpice dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/73 :

DEMANDEUR	Nom :	SCEA GAUX S.F.
	Commune :	Mont Saint Sulpice
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GIRAUDIN Sylvie
	Surface demandée :	7,92 ha
	Dans les communes de :	Mont Saint Sulpice

VU la décision préfectorale du 18 septembre 2017 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA GAUX SF relative à sa demande n° 2017/73;

VU la demande déposée le 14 juin 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/127 :

DEMANDEUR	Nom :	EURL de la COTE
	Commune :	Mont Saint Sulpice
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GIRAUDIN Sylvie
	Surface demandée :	12,47 ha
	Dans la commune de :	Mont-Saint-Sulpice

VU la décision préfectorale portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EURL de la COTE relative à sa demande n° 2017/127 ;

VU la demande déposée le 3 juillet 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2018/149 :

DEMANDEUR	Nom :	EURL de la COTE
	Commune :	Mont-Saint-Sulpice (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GIRAUDIN Sylvie
	Surface demandée :	7,92 ha
	Dans la commune de :	Mont-Saint-Sulpice (89250)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EURL de la COTE, enregistrée sous le n° 2018/149, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées par le demandeur et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EURL de la COTE enregistrée sous le n° n° 2018/149, est successive à la demande de la SCEA GAUX S.F n° 2017/73 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EURL de la COTE porte sur une parcelle cadastrée T 107 sur la commune de Mont-Saint-Sulpice, dont l'autorisation d'exploiter lui a été refusée par décision préfectorale du 18 septembre 2017 suite à l'instruction de sa demande n° 2017/127 ;

CONSIDÉRANT que l'EURL de la COTE a redéposé sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée T 107 sur la commune de Mont-Saint-Sulpice au motif que la présentation d'un contrat de travail complémentaire spécifiant l'emploi d'un salarié, justifie la reconsidération de sa demande ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail présenté en complément est signé entre le « Groupement d'Employeurs de la Cote » et le salarié, et ne spécifie en rien l'emploi du même salarié par l'EURL de la COTE ;

CONSIDÉRANT que l'EURL de la COTE n'a pas satisfait à la demande du service instructeur d'apporter les justificatifs démontrant l'emploi du salarié pour son compte ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'EURL de la COTE est inchangée par rapport à sa situation lors du dépôt de sa demande n° 2017/127 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EURL de la COTE **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle de 7,92 ha, cadastrée T 107 sur la commune de Mont-Saint-Sulpice, sur le territoire du département de l'Yonne.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL de la COTE, transmis pour affichage à la commune de Mont-Saint-Sulpice et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **24 OCT, 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-25-002

Arrêté PDA COUSANCE

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords autour du château de Cousance (Jura)
protégé au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté**

**Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Jura**

**ARRETE n°
portant création d'un périmètre délimité des abords
autour du château de COUSANCE (Jura),
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de Région
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 juin 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cousance (Jura) ;

VU l'accord de la commune de Cousance à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du château, par courrier du 15 septembre 2015 ;

VU la délibération du 11 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Cousance a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour du château ;

VU les délibérations du 30 juin 2017 des conseils municipaux de Digna et de Gizia concernés par le périmètre de 500 m initial, donnant leur accord sur le projet de PDA ;

VU l'arrêté de la Commune de Cousance en date du 23 mars 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique du 14 avril 2018 au 16 mai 2018 des projets de révision du plan local d'urbanisme et de création d'un périmètre délimité des abords autour du château de Cousance ;

VU la consultation du propriétaire du château par le commissaire enquêteur en date du 4 avril 2018 et la réponse du propriétaire en date du 6 avril 2018 sans remarque.

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 5 juin 2018 ;

VU la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Cousance donne son accord sur le périmètre délimité des abords autour du château de Cousance, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords, autour du château de Cousance (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cousance pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles), à la mairie de Cousance et à la Préfecture du Jura.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Maire de la commune de Cousance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2018

Le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le 20/10/2018
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Directeur
M. le Secrétaire

Ensemble





Commune de COUSANCE

Périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Cousance

(Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 17 juin 1992)

Unité Départementale
de l'Architecture
et du Patrimoine

Jura

8, Avenue Thurel
39000 Lons le Saunier

tél 03.84.35.13.51
sdap39@culture.gouv.fr



Le château

juin 2017

8, Avenue Thurel – 39000 Lons le Saunier tél : 03 84 35 13 51 – mel : SDAP39@culture.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-10-31-001

IA 39 arrêté de délégation provisoire à Monsieur Bronner

Arrêté de délégation de signature provisoire à Monsieur Bronner, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Jura pour la gestion des personnels du 1er degré

Besançon, le 31 octobre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE PROVISoire A MONSIEUR BRONNER, SECRETAIRE GENERAL DU JURA POUR LA GESTION DES PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles D 222-20, D 222-27 et D 222-28,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Léon FOLK, IA-DASEN du Jura,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination de Monsieur Hervé BRONNER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant admission à faire valoir ses droits à la retraite de Monsieur Léon FOLK à compter du 1^{er} novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature pour assurer l'intérim est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, Recteur et Chancelier des universités de l'académie de Besançon à compter du 1er novembre 2018, à Monsieur Hervé BRONNER, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Jura et appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 :

- congé annuel (y compris congés bonifiés) ;
- congé de maladie ;
- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé pour maternité ou pour adoption ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;



2/5

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret 87-331 du 13 mai 1987 ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les dispositions des alinéas 1 à 7 du présent article ne sont applicables ni aux instituteurs en position de détachement, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'avancement des instituteurs détachés visés aux alinéas 18 et 19 du même article, ni à ceux qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, Recteur et Chancelier des universités de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} novembre 2018, à Monsieur Hervé BRONNER, attaché principal d'administration dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura à compter du 1^{er} novembre 2018, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Jura et appartenant au corps des professeurs des écoles les décisions relatives :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;



3/5

3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ;
 - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé pour maternité ou pour adoption ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret 82.447 du 28 mai 1982 ;
11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;

26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Seules les dispositions de l'alinéa 23 du présent article sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement et aux professeurs des écoles qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition. Toutefois, les dispositions de l'alinéa 5 du présent article sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation.



4/5

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, Recteur et Chancelier des universités de l'académie de Besançon à compter du 1er novembre 2018, à Monsieur Hervé BRONNER, attaché principal d'administration dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura à compter du 1er novembre 2018, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Jura.

Article 4 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'Inspection académique du Jura, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

1. Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

2. Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :

a) Agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1er mars 1971 relatif aux conditions de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels techniques en fonction à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

b) Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret 73.418 du 27 mars 1973 ;

c) Agents contractuels hors catégorie et de 1^{re}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 relative à la gestion des personnels contractuels rétribués sur le chapitre 31.07 ;

d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret 85.801 du 30 juillet 1985.

3. Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003,

Monsieur Hervé BRONNER, attaché principal d'administration dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura à compter du 1er novembre 2018, reçoit délégation de signature de Monsieur Jean-François CHANET, Recteur et Chancelier des Universités de l'Académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret 86.83 du 17 janvier 1986;

2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret 86.83 du 17 janvier 1986 ;

3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret 86.83 du 17 janvier 1986.

Article 5 :

L'arrêté du Recteur susvisé en date du 16 mai 2018 est abrogé.

Article 6 :

Cette délégation entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



5/5

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Jean-François CHANET